Table des matières

Séance du 26 janvier 20262
Séance du 16 février 202630
Séance du 23 mars 202671
Séance du 20 avril 2026.....115
Séance du 11 mai 2026.....158
Séance du 8 juin 2026.....191
Séance du 6 juillet 2026.....224
Séance EXTRA du 9 juillet 2026269
Séance du 31 août 2026271
Séance du 28 septembre 2026.....307

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 26 janvier 2026 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : **Madame la conseillère Lise Gagnon souligne l'initiative de la TVRM selon laquelle ils ont conçu et créé, par et pour les aînés de 50 ans et plus de Lanaudière, une série de 4 épisodes de type causerie « Restez branchés » afin de discuter de divers sujets comme la retraite active, les habitations intergénérationnelles et bien d'autres. Madame la conseillère Anny Mailloux met en lumière l'engagement et la passion de 2 citoyennes de Mascouche qui incarnent chacune la réussite dans le sport au féminin, et ce, à leur façon distincte afin de se dépasser dans le sport. L'engagement de mesdames Amélie Chaput et Émie Deschamps est souligné.**

Sont présents :

District 1 - madame la conseillère Renée Chartier
District 2 - monsieur le conseiller Pierre Filteau
District 3 - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4 - madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
District 5 - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6 - monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
District 7 - madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
District 8 - madame la conseillère Patricia Lebel
District 9 - madame la conseillère Lise Gagnon
District 10 - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens – madame Marisa Curcio
Conseiller en communication - participation publique • Communications et relations avec le milieu – monsieur Caleb Roy
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

260126-01 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
1.

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 janvier 2026 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions se déroule de 19h02 à 19h26.

Une pétition de 71 noms est déposée par madame Christiane Collin et madame Marie-Josée Proulx, quant aux dangers de circuler sur le boulevard Crépeau. Plusieurs automobilistes et camions roulent à des vitesses qui dépassent la limite permise et les arrêts sont ignorés. Elles demandent une surveillance plus accrue et l'installation d'un dos d'âne près des abords de l'École primaire Aux 4 vents.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des bons de commande pour le mois d'octobre 2025;
- Liste des bons de commande pour le mois de novembre 2025;
- Liste des chèques émis pour le mois de novembre 2025;
- Liste des dépôt émis pour le mois de novembre 2025;
- Liste des chèques émis pour le mois de décembre 2025;
- Liste des dépôt émis pour le mois de décembre 2025;
- Lettre du 1er décembre 2025 de la Société d'habitation-état financier;
- Rapport d'approbation des états financiers du 1er décembre 2025 du SHQ;
- Lettre du 2 décembre 2025 de la Société d'habitation-budget révisé 2026;
- Rapport d'approbation du budget révisé 2026 du 2 décembre 2025 du SHQ;
- Mise à jour des déclarations pécuniaires pour le Maire Guillaume Tremblay et les conseillères mesdames Anny Mailloux et Patricia Lebel suite au dépôt fait au préalable le 24 novembre dernier;
- Lettre de la Commission municipale du Québec datée du 21 janvier 2026;
- Audit du rapport de la CMQ relativement à l'application des recommandations portant sur les ententes conclues avec les promoteurs.

260126-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2025 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

260126-03
5.1

ADHÉSION AU PARTENARIAT MUNICIPAL EN MAÎTRISE FONCIÈRE PROPOSÉ PAR HABITAT HUMAIN

Certificat de crédits : 11817

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite consolider son positionnement comme leader en matière de développement urbain durable et de logements sociaux, notamment par la maîtrise foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitat Humain propose la constitution d'un partenariat regroupant des municipalités afin de documenter, analyser et recommander les meilleures pratiques en maîtrise foncière, dans une démarche axée sur l'expertise, le partage d'initiatives et la coconstruction de solutions adaptées;

CONSIDÉRANT QU'Habitat Humain offrira un accompagnement expert et que la démarche proposée comprend l'analyse des initiatives de chaque municipalité participante, l'évaluation des retombées collectives et financières, la tenue d'ateliers stratégiques, ainsi que la formulation de recommandations ciblées;

CONSIDÉRANT QUE l'option bonifiée et personnalisée du partenariat, au coût de 13 500 $ (taxes en sus), inclut une analyse approfondie des retombées financières sur 25 ans et des recommandations sur mesure;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est d'une durée maximale de six mois, sous réserve qu'un minimum de six municipalités partenaires soient parties prenantes et que le paiement sera effectué en deux versements égaux, au début et à la fin du mandat;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adhérer officiellement au partenariat municipal en maîtrise foncière tel que proposé par Habitat Humain, en choisissant l'option bonifiée personnalisée au coût de 13 500 $ (taxes en sus);

2° D'autoriser une affectation de la réserve dédiée aux logements sociaux et familiaux pour un montant n'excédant pas 14 174 $;

3° D'autoriser M. Philippe Despins, directeur associé à la direction générale, à signer pour et au nom de la Ville tout document donnant effet à la présente résolution, y compris l'entente de partenariat et tout document connexe, de le désigner responsable du dossier auprès d'Habitat Humain pour toute la durée du mandat et de l'habiliter à assurer la coordination et la transmission des renseignements nécessaires à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

260126-04
5.2

APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) AINSI QUE PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) - 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalaité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les dépenses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et de reconnaitre qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

260126-05
5.3

APPROBATION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE SUBVENTION ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a pris connaissance du guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat ;

CONSIDÉRANT le projet soumis par la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la MRC Les Moulins à déposer la demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (programmation 2025);

2° D'attester que le projet de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment mais non limitativement, qu'il est issu d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

3° De s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme applicable au projet de la programmation;

4° De s'engager, si une aide financière est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles associés au projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5° D'autoriser la MRC Les Moulins à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

6° D'autoriser la MRC Les Moulins à transmettre une copie de la présente résolution et de la liste des projets autorisés à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

260126-06
5.4

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026 ET INSCRIPTION DES MEMBRES PARTICIPANTS DU CONSEIL ET DU CABINET AUX ASSISES

Certificat de crédits : 11810

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre divers services aux municipalités membres comprenant plusieurs véhicules d'information et de références pertinentes, dont les Assises annuelles;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts correspondent aux attentes des membres du conseil et du cabinet;

CONSIDÉRANT le pouvoir de représentation politique de cette association;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec et autoriser l'inscription des membres participants du conseil et du cabinet pour les Assises pour l'année 2026;

2° D'autoriser la trésorière à payer la quote-part annuelle et l'inscription des élus présents et du cabinet.

ADOPTÉE

260126-07
6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 729-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT ET À L'AQUEDUC DE LA VILLE DE MASCOUCHE NUMÉRO 729 AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 729-3 modifiant le règlement concernant les branchements à l'égout et à l'aqueduc de la Ville de Mascouche numéro 729 afin d'y apporter diverses modifications, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260126-08
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1358 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AU FINANCEMENT ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 janvier 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1358 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux.

ADOPTÉE

260126-09
6.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1359 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU POUR LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS AINSI QUE POUR CERTAINS IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune modification entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1359 relatif aux compteurs d'eau pour les établissements industriels, commerciaux et institutionnels ainsi que pour certains immeubles résidentiels afin de prévoir l'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels de même que dans certains bâtiments résidentiels.

ADOPTÉE

260126-10
6.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT DES PÉRIODES D'ARROSAGE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1360 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260126-11
6.5

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LES LOTS 3 174 415, 3 174 414, 5 488 522, 5 622 422, 4 411 822 (PTIE) ET 4 411 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR L'AVENUE DE L'ESPLANADE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser la construction d'un bâtiment commercial accueillant deux (2) établissements de « marché d'alimentation » et de « pharmacie » de la classe C-2.1 « Commerces et services locaux généraux », le tout selon le concept du promoteur, sur les lots 3 174 414, 3 174 415, 4 411 822-ptie, 5 488 522, 5 622 422 et 4 411 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par la compagnie Montoni et sa représentante, Geneviève Laplante (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE le projet, dans son ensemble, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés optimisent l'occupation du sol et sont compatibles avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une demande en services de proximité dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet a été réfléchie pour assurer une cohérence avec les bâtiments voisins, tant au niveau de la volumétrie que de la densité d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le projet valorise le paysage urbain par une architecture soignée et un aménagement paysager de qualité contribuant à l'esthétisme du secteur;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation ont été intégrées au projet pour limiter les nuisances sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE des accès piétons et des liens actifs menant aux quartiers limitrophes sont proposés favorisant ainsi les modes de transport actifs et limitant l'utilisation de l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une gestion intégrée des eaux pluviales à même le site;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser une superficie de plancher par établissement de 3 568,59 m^2 et 1 594 m^2 plutôt que le maximum de 300 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser une superficie totale de bâtiment de 5 162,59 m^2 plutôt que le maximum de 600 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser un rapport plancher/terrain de 17,6 % plutôt qu'un minimum de 20 %, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser que la portion arrière du terrain adjacent aux propriétés résidentielles ne soit pas clôturée, tel que prévu à l'article 155;
- Autoriser que les rayons de courbures excèdent le maximum de 6 m, tel que prévu à l'article 158, soit respectivement, 15,55 m pour l'entrée sur le chemin des Anglais et 15 m pour l'entrée ouest de l'avenue de l'Esplanade;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 janvier 2026 et que des commentaires et des questions ont été émis sur le projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE certains changements ont été apportés au projet depuis l'adoption du premier projet;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement ne vise une disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de résolution, les changements entre le premier projet de résolution et le second projet de résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial situé sur l'avenue de l'Esplanade, sur les lots 3 174 414, 3 174 415, 4 411 822-ptie, 5 488 522, 5 622 422 et 4 411 906 du cadastre du Québec, avec les changements suivants par rapport au premier projet de résolution :

- De modifier les conditions relatives à l'écran acoustique de 6 m de haut le long de la cour arrière;
- D'imposer l'aménagement d'un talus végétalisé avec un écran acoustique;
- D'exiger une servitude de non-déboisement pour la portion arrière du site;
- D'exiger une servitude de passage pour le sentier piéton arrière;
- D'imposer des critères minimaux d'aménagement du sentier piéton;
- De reporter le paiement des frais de parc sur la portion résiduelle du site;
- De signer une entente de report de contribution préalablement à la délivrance du permis de construction;
- D'acquérir le lot 4 411 906 au complet plutôt que partiellement afin d'éviter un résiduel.

2° De permettre que le projet particulier sur les lots 3 174 414, 3 174 415, 4 411 822-ptie, 5 488 522, 5 622 422 et 4 411 906 déroge à certaines dispositions prévues par les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser une superficie de plancher par établissement de 3 568,59 m^2 et 1 594 m^2 plutôt que le maximum de 300 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;

- Autoriser une superficie totale de bâtiment de 5 162,59 m^2 plutôt que le maximum de 600 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;

- Autoriser un rapport plancher/terrain de 17,6 % plutôt qu'un minimum de 20 %, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;

- Autoriser que la portion arrière du terrain adjacent aux propriétés résidentielles ne soit pas clôturée, tel que prévu à l'article 155;

- Autoriser que les rayons de courbures excèdent le maximum de 6 m, tel que prévu à l'article 158, soit respectivement 15,55 m pour l'entrée sur le chemin des Anglais et 15 m pour l'entrée ouest de l'avenue de l'Esplanade;

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Qu'aucune unité de réfrigération mobile ne soit en fonction de 22 h à 6 h;

- Que l'utilisation d'unités de réfrigération soit limitée à un maximum d'une unité en fonctionnement entre 6 h et 8 h et entre 20 h et 22 h;

- Que des panneaux absorbants ayant un coefficient d'absorption du bruit NRC 0,9 soient installés sur le bâtiment près des unités de réfrigération;

- Que des écrans absorbants d'une hauteur d'au moins 2 m soient installés devant la hotte et l'unité de réfrigération;

- Qu'une zone tampon d'une largeur minimale de 7 m, incluant un talus d'une hauteur minimale de 1,2 m et d'une largeur minimal de 6 m, soit aménagé sur toute la longueur de la ligne arrière à partir du lot 2 022 686 inclusivement jusqu'au lot 4 304 051 inclusivement, dans la cour arrière du site;

 Que le dit talus fasse l'objet d'un aménagement paysager comprenant trois strates végétatives, incluant notamment la plantation d'arbres, d'arbustes et d'herbacées, conformément à la coupe soumise par le promoteur;

- Qu'un écran acoustique végétalisé soit installé sur ledit talus, de manière à atteindre une hauteur totale de 6 m, et ce, conformément à aux recommandations prévues à l'étude acoustique et sur une distance de 100 m à partir de la ligne latérale droite du terrain;

- Qu'un écran visuel végétalisé d'une hauteur minimale de 2 m soit aménagé sur la portion du talus non occupée par l'écran acoustique;

- Qu'un écran acoustique d'au moins 6 m de hauteur soit aménagé le long des quais de chargement, conformément à l'étude acoustique;

- Qu'une attestation de conformité aux recommandations de l'étude acoustique soit soumise au plus tard 6 mois après l'occupation du bâtiment. Celle-ci devra également mesurer le bruit réel à l'arrière des résidences et confirmer le besoin et l'efficacité des mesures d'atténuation;

- Qu'un feu de circulation soit aménagé à l'intersection de l'entrée est du site (face à la sortie du Tim Hortons), aux frais du requérant, et que ces travaux fassent l'objet d'un protocole d'entente en vertu du *Règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux* préalablement à l'émission du permis de construction;

- Que les recommandations du rapport d'ingénieur pour la gestion des eaux pluviales soient respectées;

- Qu'une attestation de conformité aux recommandations de l'étude de gestion des eaux pluviales soit soumise au plus tard 6 mois après la construction du bâtiment;

- Que le requérant s'engage à acquérir le lot 4 411 906 appartenant à la Ville, préalablement à l'émission du permis de lotissement, pour l'aménagement de l'entrée charretière et de l'allée d'accès;

- Que la topographie du terrain soit maintenue et substantiellement conforme à la topographie existante avant développement, à l'exception des ajustements strictement requis pour la construction autorisée;

- Qu'un acte de servitude réelle et perpétuelle de non-déboisement au bénéfice d'un fond dominant appartenant à la Ville soit soumis préalablement à l'émission du permis de lotissement pour la portion du terrain situé à l'arrière du site entre les propriétés ayant comme numéro de lot 2 022 646 et 2 022 683 et la rue Maple;

- Qu'un sentier piéton soit aménagé à l'arrière du site et menant jusqu'à la rue Maple incluant une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m de part et d'autres du sentier et un éclairage minimale du sentier;

- Qu'un acte de servitude de passage pour le sentier piéton soit soumis préalablement à l'émission du permis de lotissement;

- Que les frais de parc, terrains de jeux et espaces naturels pour l'ensemble de la superficie du site (lots 5 622 422, 3 174 415, 5 488 522, 3 174 414 et 4 411 822, d'une superficie de 51 823,50 mètres carrés) soient reportées lors de la délivrance d'un permis de construction sur la portion résiduelle du site;

- Que l'entente de report de contribution soit signée préalablement à la délivrance du permis de construction;

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260126-12
6.6

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 25-12-175, 25-12-176, 25-12-177, 25-12-178, 25-12-179, 25-12-180, 25-12-181, 25-12-182 et 25-12-183 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants et la demande de subvention suivante :

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 763, avenue de l'Envolée – Lot 5 053 651 – Zone RD 509 – District 5

Transformation d'un bâtiment principal, selon le documentssuivant :

- Croquis préparé par le demandeur, daté et reçu le 27 octobre 2025.

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – 2109, rue de Fontainebleau – Lot 4 892 213 – Zone RA 588 – District 7

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plans d'architecture préparés par La Cabane architecture + Design, numéro de dossier : 24 140, datés du 15 octobre 2025;
- Plan projet d'implantation préparé par Mme Audrey Perreault, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 25 183, minute : 1 229, daté du 27 octobre 2025.

Demande de PIIA –- Transformation d'un bâtiment principal – 2950, chemin Saint-Henri – Lot 5 472 470 – Zone AA 109 – District 2

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Photographies du bâtiment reçues les 18 et 26 novembre 2025.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 111, montée Masson – Lot 5 462 354 – Zone CM 544 – District 4

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans préparés par Vézina architecte, numéro de projet : 2509121, révisés et reçus le 8 décembre 2025.

Demande de PIIA – Installation d'une enseigne – 830, rue Bombardier – Lot 5 050 712 – Zone IA 318 – District 1

Installation d'une enseigne, selon le document suivant :

- Photomontage de l'enseigne préparé par le demandeur et reçu le 8 décembre 2025 et photographie du bâtiment reçue en date du 5 janvier 2026.

Demande de PIIA – Modification d'une enseigne – 2953, rue Dupras – Lot 5 051 690 – Zone CM 328 – District 4

Modification d'une enseigne, selon le document suivant :

- Photomontage de l'enseigne préparé par le demandeur et reçu le 27 novembre 2025.

Demande de PIIA – Remplacement d'enseignes – 111, montée Masson – Lot 5 462 354 – Zone CM 544 – District 4

Modification d'enseignes au mur, selon les documents suivants :

- Plans préparés par Vézina architecte, numéro de projet 2509121, révisés et reçus le 8 décembre 2025.

Demande de PIIA et de subvention – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 3043, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 637 – Zone CM 329 – District 4

Installation d'enseigne, selon la modalité inscrite à la résolution portant le numéro 25-12-183 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2025 et selon les documents suivants :

- Soumission préparée par Fenplast Repentigny, datée du 13 novembre 2025;
- Soumission préparée par Les portes et fenêtres Charland, numéro de soumission : S16109, datée du 14 juin 2025;

La subvention pour ce projet est acceptée pour un montant approximatif de 30 000 $, sous réserve du solde disponible, et que le montant de la subvention ne dépasse pas 50 % du montant total des travaux admissibles.

2° De reporter à une séance ultérieure la demande d'agrandissement d'un bâtiment principal, sur le lot 5 315 127, située au 3117, chemin saint-Pierre.

ADOPTÉE

260126-13
6.7

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET DE SON AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 2855-2859, CHEMIN SAINTE-MARIE – LOT 5 314 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-11-159 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 19 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le lot 5 314 714 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 2855-2859, chemin Sainte-Marie, concernant une modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon les documents suivants :

- Plan du stationnement et d'aménagement paysager reçu le 22 septembre 2025, modifié le 16 décembre 2025.

ADOPTÉE

260126-14
6.8

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA LOCALISATION D'UNE GÉNÉRATRICE EN COUR AVANT SECONDAIRE, POUR LE 855, RUE DES ÉRABLES, SUR LE LOT 2 023 594 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant secondaire, contrairement à l'article 118 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-12-174 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 17 décembre 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la localisation d'une génératrice en cour avant secondaire, sur le lot 2 023 594 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 855, rue des Érables, selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par BG architectes, datée du 17 novembre 2025 et reçue le 18 novembre 2025;
- Copie du certificat de localisation préparé par M. Gaétan Meunier, datée du 3 décembre 1998;
- Plan préparé par BG architectes, numéro de dossier : 25-1318, daté du 17 novembre 2025 et reçu le 18 novembre 2025.

ADOPTÉE

260126-15
7.1

AUTORISATION À SIGNER LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À LA RENONCIATION D'UNE SERVITUDE

CONSIDÉRANT l'existence d'une servitude de passage en faveur de la Ville, publiée sous le numéro 201 183;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à participer à l'extinction de ladite servitude advenant l'obtention d'une voie de passage alternative;

CONSIDÉRANT QU'une voie de passage alternative existe maintenant, soit la rue Louis-Blériot, de sorte que la servitude de passage n'est plus nécessaire;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'annulation de la servitude de passage publiée au Registre foncier sous le numéro 201 183;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'annulation ainsi que tout autre document afférent.

ADOPTÉE

260126-16
8.1

AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE REMBOURSEMENT POUR LA CARTE OPUS 65+ AVEC PHOTO AUX CITOYENS DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11815

CONSIDÉRANT QUE les crédits ont été budgétés au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le budget 2026 le 15 décembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le Service des finances à rembourser à toute personne âgée de 65 ans ou plus et dont la résidence est située sur le territoire de la Ville de Mascouche un montant correspondant à 100 % du coût d'achat de la carte Opus avec photo.

ADOPTÉE

260126-17
8.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 930-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 930 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC)

Madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 930-3 modifiant le règlement numéro 930 et ses amendements concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation (Nouvelle grille tarifaire pour les demandes de révision administrative devant le tribunal administratif du Québec), pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260126-18
8.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1363 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 204 000 $ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

Madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1363 décrétant un emprunt n'excédant pas 204 000 $ pour payer les frais de refinancement de divers règlements, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260126-19
8.4

CONTRAT MAS-2025-037 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS, ENTRE LE BOULEVARD RAYMOND ET LA VOIE DE DESSERTE DE L'AUTOROUTE 640 DIRECTION OUEST

Certificat de crédits : 11811

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraitre une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux d'infrastructures sur le chemin des Anglais entre le boulevard Raymond et la voie de desserte de l'autoroute 640 direction ouest;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2025, la Ville a reçu sept (7) soumissions, lesquelles fûrent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 11 décembre 2025 afin d'analyser la soumission selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 11 décembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-037 relatif aux services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux d'infrastructures sur le chemin des Anglais entre le boulevard Raymond et la voie de desserte de l'autoroute 640 direction ouest à Shellex Groupe Conseil Inc., pour un montant de 119 000 $, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1287.

ADOPTÉE

260126-20
8.5

CONTRAT MAS-2025-059 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHALET D'ACCUEIL ET LA RESTAURATION DU MOULIN AU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL-DE-MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11822

CONSIDÉRANT QUE la ville a fait paraitre une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux de construction du chalet d'accueil et la restauration du moulin au Parc métropolitian du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, la Ville a reçu quinze (15) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 13 et le 14 janvier 2026 afin d'analyser la soumission selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 14 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-059 relatif aux services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux de construction du chalet d'accueil et la restauration du moulin au Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche à Groupe Marchand Architecture et Design inc., pour un montant de 515 433 $, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'imputer un montant n'excédant pas 470 659 $ à l'excédent de fonctionnement affecté – projet spéciaux.

ADOPTÉE

260126-21
8.6

FERMETURE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1200, 1257, 1262 ET 1272 ET AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT QUE certains projets sont terminés et que les règlements d'emprunt doivent être fermés;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les soldes des règlements d'emprunt peuvent être appliqués au remboursement de la dette en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser les soldes disponibles en réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement des règlements numéros 1200, 1257, 1262 et 1272;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De procéder à la fermeture des règlements selon le tableau préparé par la trésorière, lequel est annexé à son rapport du 6 janvier 2026 pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, les soldes disponibles des règlements numéros 1200, 1257, 1262 et 1272 pour la réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement.

ADOPTÉE

260126-228.7

LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA SOMME AFFECTÉE PAR LA RÉSOLUTION 230320-05 POUR LA RETOURNER À L'EXCÈDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la somme provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et allouée par l'adoption de la résolution 230320-05 n'a pas été entièrement dépensée;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dépense n'est prévue pour le projet concerné;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De libérer le solde de la somme affectée par la résolution 230320-05 et de la retourner à l'excédent de fonctionnement non affecté, soit un montant de 28 738.58 $.

ADOPTÉE

260126-239.1

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De s'engager à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à la Ville;

2° De s'engager à être la seule responsable et de dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3° D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4° De s'engager à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5° De s'engager à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6° De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

260126-24
9.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1361 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR UNE PORTION DU CHEMIN SAINT-PIERRE, DE L'AVENUE DE CHAMBÉRY, DE LA RUE ROLLAND ET DE LA RUE LIONEL-GROULX ET AUTRES SERVICES, AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 033 000 $

Monsieur le conseiller Pierre Filteau donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1361 ordonnant des travaux de réfection et de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts sur une portion du chemin Saint-Pierre, de l'avenue de Chambéry, de la rue Rolland et de la rue Lionel-Groulx et autres services, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 8 033 000 $, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260126-25
9.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1362 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR UNE PORTION DU BOULEVARD DE MASCOUCHE ENTRE LA MONTÉE MASSON ET LE CHEMIN SAINTE-MARIE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 094 000 $

Monsieur le conseiller Pierre Nevraumont donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1362 ordonnant des travaux de réfection et de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts sur une portion du boulevard de Mascouche entre la montée Masson et le chemin Sainte-Marie et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 4 094 000 $, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260126-26
9.4

MODIFICATION DE LA DÉPENSE DÉCRÉTÉE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1237 ORDONNANT L'ACQUISITION DE TERRAINS, L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE, LA STABILISATION DES BERGES, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT PUBLIC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES, AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS AFIN D'EN AUGMENTER LA DÉPENSE AUTORISÉE À 3 763 464 $

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1237 a été adopté le 25 septembre 2017 et prévoyait une dépense et un emprunt de 3 400 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1237 a été modifié le 5 juillet 2021 afin d'en augmenter la dépense à 3 536 000 $ par la résolution 210705-13;

CONSIDÉRANT QUE deux subventions ont été octroyée à la ville, soit 335 600 $ par Hydro-Québec et 30 000 $ par la CMM;

CONSIDÉRANT QUE le coût final des travaux s'élève à un montant de 3 763 464 $, soit un montant supérieur à l'annexe A du règlement numéro 1237;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1237 doit être fermé;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De modifier le titre du règlement numéro 1237 pour se lire comme suit :

> « Règlement numéro 1237 ordonnant l'acquisition de terrains, l'aménagement d'une place publique, la stabilisation des berges, l'aménagement d'un stationnement public et travaux connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférant afin d'en augmenter la dépense autorisée à 3 763 464 $;

2° De modifier l'article 2 du règlement numéro 1237 pour changer le montant de la dépense de 3 536 000 $ à 3 763 464 $..

ADOPTÉE

260126-27
10.1

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2026

Certificat de crédits : 11820

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 9 décembre 2019 pour les contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. pour les années 2020 à 2024, laquelle a été renouvelée pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats obligeant une demande de soumissions ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 13 janvier 2026 du directeur du Services des technologies de l'information;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler, pour l'année 2026, les contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc., pour un montant total de 293 571 $ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

260126-28
11.1

ADOPTION DES MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LE CROISSANT DULAND

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse visant à pallier à des problèmes reliés au stationnement;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter le retrait des signalisations actuelles de stationnement interdit du côté des numéros civiques impairs et l'installation des nouvelles signalisations de stationnement interdit en tout temps aux endroits prévus du côté des numéros civiques impairs aux plans de signalisation joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le présent plan de signalisation joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

260126-29
11.2

ADOPTION DES MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE LAPOINTE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse visant à pallier à des problèmes reliés au stationnement;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter le retrait de la signalisation de stationnement interdit actuellement en place et d'adopter l'installation des signalisations de stationnement interdit en tout temps, sur l'autre côté de la rue Lapointe, aux endroits prévus au plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le présent plan de signalisation joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

260126-30
13.1

RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE 9424-8077 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE MASCOUCHE PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS AU 1282, AVENUE DE LA GARE, MASCOUCHE, LOCAUX 8, 9 ET 10

Certificat de crédits : 11807

CONSIDÉRANT les besoins en espaces pour le Service des travaux publics, parcs et espaces verts pour maintenir ses activités et ses services à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler le bail portant sur une partie de l'immeuble situé au 1282, avenue de la Gare à Mascouche, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le bail est sujet aux mêmes conditions, à l'exception du loyer mensuel qui est majoré selon le pourcentage d'augmentation annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le bail avec 9424-8077 Québec inc. du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour une partie de l'immeuble sis au 1282, avenue de la Gare, soit les locaux 8, 9 et 10 pour un montant n'excédant pas 295 000 $ toutes taxes comprises, pour la totalité de la période de location.

ADOPTÉE

260126-31
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 6 JANVIER 2026, CONCERNANT DES EMBAUCHES, UNE RETRAITE, DES FINS D'EMPLOI ET UNE DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, 6 janvier 2026, concernant des embauches, une retraite, des fins d'emploi et une démission;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des information transmises et approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 6 janvier 2026 et les recommandations y contenues liées à des embauches, une retraite, des fins d'emploi et une démission.

ADOPTÉE

260126-32
14.2

RESO-RH-DISC-20260126-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la recommandation RESO-RH-DISC-20260126.01 du directeur général en lien avec ce dossier et d'imposer la mesure disciplinaire concernée, rétroactivement au 15 janvier 2026.

ADOPTÉE

260126-33
16.1

DÉCRET DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) réussit à mobiliser depuis plus de 20 ans, les Lanaudois pour la persévérance scolaire grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE malgré une hausse du taux de diplomation, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De reconnaître la réussite éducative comme un enjeu important pour le développement de la municipalité;

2° De déclarer la troisième semaine de février comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

3° D'assurer une implication de la Ville de Mascouche et de la Bibliothèque Bernard-Patenaude dans le cadre des projets du CREVALE par :

- La participation et la promotion des « JPS 2026 » via nos outils de communication;
- Le port du ruban vert et blanc lors des Journées de la persévérance scolaire;
- La distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Le maintien de la certification « Oser-Jeunes » pour nos emplois étudiants;

4° De nommer madame Anny Mailloux, conseillère municipale, à titre d'élue déléguée à la persévérance scolaire;

5° De faire parvenir copie de cette résolution au CREVALE.

ADOPTÉE

260126-34
16.2

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS POUR LES HEURES DE GLACE

Certificat de crédits : 11812

CONSIDÉRANT le Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par les organismes de sports de glace reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 16 décembre 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De verser les subventions annuelles reliées aux heures de glace aux organismes sportifs reconnus, conformément au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant total n'excédant pas 263 062 $.

ADOPTÉE

260126-35
16.3

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET CULTURELS RECONNUS

Certificat de crédits : 11814

CONSIDÉRANT l'adoption par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015 du *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 57 organismes communautaires et culturels reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 6 janvier 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière aux organismes communautaires et culturels reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant total de 177 400 $.

ADOPTÉE

260126-36
16.4

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS

Certificat de crédits : 11816

CONSIDÉRANT le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 21 organismes sportifs reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 19 décembre 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière aux organismes sportifs reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant n'excédant pas 94 680 $.

ADOPTÉE

260126-37
17.1

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE SAUVETAGE SPORTIF CAMI DE MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11818

CONSIDÉRANT QUE le Club de sauvetage sportif CAMI de Mascouche sera l'hôte de sa première compétition, qui
se déroulera au Complexe aquatique Desjardins le samedi 14 février prochain;

CONSIDÉRANT QU'UNE dizaine de clubs comptant au total une centaine d'athlètes de partout à travers la province seront présents, en plus des nombreux entraîneurs, officiels et parents;

CONSIDÉRANT QUE cette première compétition à la maison est une belle occasion de faire rayonner Mascouche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 250 $ au Club de sauvetage sportif CAMI de Mascouche.

ADOPTÉE

260126-38
17.2

APPUI FINANCIER À L'ORGANISME MAMAN VA À L'ÉCOLE

Certificat de crédits : 11813

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Maman va à l'école est de soutenir les mères monoparentales dans la poursuite de leurs études afin d'obtenir un premier diplôme;

CONSIDÉRANT QUE les boursières ont comme objectifs communs d'améliorer la qualité de vie de leurs enfants et leur servir de modèle pour favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les bourses sont remises à Mascouche annuellement et que le Centre l'Avenir, spécialisé en formation générale des adultes, supporte l'organisme;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 100 $ à l'organisme Maman va à l'école.

ADOPTÉE

260126-39
17.3

APPUI FINANCIER AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

Certificat de crédits : 11819

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière de 500 $ au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions se déroule de 20h25 à 20h56.

Une pétition de 27 noms est déposée par monsieur Harvey, quant à la demande d'approbation référendaire du PPCMOI no 1231 (avenue de l'Esplanade / chemin des Anglais).

AJOUT
260126-40
17.4

MODIFICATION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 260126-11 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LES LOTS 3 174 415, 3 174 414, 5 488 522, 5 622 422, 4 411 822 (PTIE) ET 4 411 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR L'AVENUE DE L'ESPLANADE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT les préoccupations des citoyens formulées dans le cadre de la seconde période de questions de la présente séance relativement au projet concerné;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions supplémentaires suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Que l'aménagement de l'écran acoustique soit priorisé dans la séquence de construction de l'immeuble afin de minimiser l'impact sonore des travaux de construction, sous réserve de la faisabilité technique d'un tel aménagement.

2° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 adopté par la résolution 251124-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 16 février 2026.

260126-41
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h56,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire	M[e] Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 16 février 2026 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : **Madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly désire reconnaître un jeune citoyen de son quartier, Alexis Lemay, joueur de baseball dans la catégorie 11 UAA (Élites de Lanaudière), pour son attitude positive et sa constance dans son sport. Monsieur le conseiller Pierre Nevraumont met en lumière l'équipe Benjamine C de l'Association de ringuette des Moulins qui a remporté la médaille d'argent le 1er février dernier dans le cadre de la 26e édition du tournoi des Moulins. Madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault tient à féliciter Akim Koffi, qui s'est mérité une bourse de 500 $ attribuée par la Ville dans le cadre de la 4e édition de Mascouche a du talent. Madame la conseillère Anny Mailloux met en lumière le sang-froid d'une enseignante de l'École La Source, madame Jessie Ann Bastien, pour avoir évité un drame, lorsqu'un élève s'est étouffé avec un raisin. Madame la conseillère Lise Gagnon souligne l'histoire des Noirs avec une belle programmation sous le thème : « Élevons nos voix ensemble », et ce, pour tout le mois de février dont plusieurs activités sont à découvrir.**

Sont présents :

District 1 - madame la conseillère Renée Chartier
District 2 - monsieur le conseiller Pierre Filteau
District 3 - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4 - madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
District 5 - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6 - monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
District 7 - madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
District 8 - madame la conseillère Patricia Lebel
District 9 - madame la conseillère Lise Gagnon
District 10 - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Conseiller en communication - participation publique - Communications et relations avec le milieu – monsieur Caleb Roy
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier (en partie)
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

260216-01
1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026 reproduit ci-après, avec l'ajout du point 17.5 : *Modification à la résolution 251124-12 concernant la désignation des responsables de dossiers municipaux et nominations au sein des comités de la Ville et des organismes régionaux*.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions se déroule de 19h03 à 19h26.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose le document suivant :

- Liste des bons de commande pour le mois de décembre 2025.

260216-02
4.1 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

260216-03
6.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 26-01-003, 26-01-004, 26-01-005, 26-01-006, 26-01-009, 26-01-010, 26-01-011, 26-01-014, 26-01-015, 26-01-016 et 26-01-017 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA - Modèle d'habitation multifamiliale (8 logements) - Avenue de l'Étang – Lot 6 281 568 – Zone RD 580 – District 5

Modèle d'habitation multifamiliale (8 logements), selon les documents suivants :

- Plans des élévations et d'aménagement paysager préparés par M. Xavier Pharand, architecte, datés du 3 décembre 2025 et révisés le 17 janvier 2026;
- Plan d'implantation préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 35 650, minute 17 652, daté du 4 décembre 2025, révisé le 20 janvier 2026 et modifié le 26 janvier 2026;
- Liste des matériaux reçue le 11 décembre 2025.

Demande de PIIA - Modification d'un projet d'agrandissement commercial - 100, rue Louis-Blériot – Lot 4 891 992 – Zone CV 504 – District 1

Modification d'un projet d'agrandissement commercial, selon les conditions inscrites à la résolution portant le numéro 26-01-005 et selon les documents suivants :

- Plans d'architecture et 3D préparés par BG Architectes reçus le 8 janvier 2026;
- Plan d'aménagement paysager préparé par BG Architectes reçu le 8 janvier 2026.

Demande de PIIA – Nouveau bâtiment commercial – 300, rue Louis-Blériot – Lot 4 891 991 – Zone CV 504 – District 1

Nouveau bâtiment commercial, selon les conditions inscrites à la résolution portant le numéro 26-01-006 et selon le document suivant :

- Plans d'architecture et 3D préparés par BG Architectes reçus le 8 janvier 2026;
- Plan d'aménagement paysager préparé par BG Architectes reçu le 8 janvier 2026.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 3295, chemin Gascon – Lot 2 020 717 – Zone CB 402 – District 10

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Photographies prises par le demandeur et reçues le 3 décembre 2025.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 195, rue Bohémier – Lots 5 195 380 @ 5 195 402 – Zone RD 521 – District 6

Transformation d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Photographies prises par le demandeur et reçues le 4 décembre 2025;
- Soumissions des travaux reçues le 4 décembre 2025.

Demande de PIIA – Installation d'une enseigne – JEC Spa Capillaire – 2677, chemin Gascon – Lots 2 021 229 et 3 392 271 – Zone CB 404 – District 10

Installation d'une enseigne, selon les documents suivants :

- Plan de l'enseigne préparé Les enseignes Aliviara, reçu le 11 décembre 2025 et modifié le 25 janvier 2026;

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – Karnotzè – 1451, de la Gare – Lot 6 312 669 – Zone CM 573 – District 1

Installation d'enseignes, selon les documents suivants :

- Plan de l'enseigne préparé par Solidworks maker Product, reçu le 1er décembre 2025;
- Photographies de l'enseigne au mur reçues le 1er décembre 2025;
- Photomontage préparé par le demandeur, reçu le 13 janvier 2026;
- Courriel indicatif de la couleur de l'enseigne reçu en date du 24 janvier 2026.

Demande de PIIA - Remplacement d'enseignes - Liquidation Marie - 285, montée Masson – Lot 6 481 261 – Zone CM 513 – District 6

Remplacement d'enseignes, selon les documents suivants :

- Plan de l'enseigne préparé par Zone enseignes + éclairage, numéro de projet Z-14850, daté du 4 décembre 2025 et modifié et reçu le 16 janvier 2026 et modifié le 23 janvier 2026;

2° De reporter à une séance ultérieure la demande pour une nouvelle construction d'un bâtiment principal, sur le lot 6 501 472, située au 566, rue Louis-Hébert;

3° De reporter à une séance ultérieure la demande de démolition d'un bâtiment principal, sur le lot 6 501 472, située au 566, rue Louis-Hébert;

4° De reporter à une séance ultérieure la demande de modification d'enseignes, sur le lot 6 319 213, située au 155, montée Masson.

ADOPTÉE

260216-04
6.2

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 023 769 DU CADASTRE DU QUÉBEC, POUR LE 1100, RUE RIVER

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2026, ce qui a mené à la recommandation numéro 26-01-012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est 1968;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été incendié le 15 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'incendie, le rapport d'évaluation foncière démontre que le bâtiment n'a pas perdu au moins 50 % de sa valeur au rôle;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble depuis le sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé remplace le bâtiment existant par une construction de type intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est d'une qualité supérieure et s'harmonise avec les constructions du secteur;

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à prévoir la plantation d'arbres et d'arbustes sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 28 janvier 2026 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;

- un avis affiché sur le terrain concerné le 28 janvier 2026, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la démolition du bâtiment principal sur le lot 2 023 769 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 1100, rue River, selon les documents suivants :

- Plan préliminaire reçu 12 janvier 2026;
- Photographies extérieures du bâtiment reçues en date du 3 décembre 2025;
- Lettre explicative préparée par les propriétaires et datée du 17 novembre 2025.

2° D'accepter le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé selon la recommandation numéro 26-12-012 du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2026.

ADOPTÉE

260216-05
6.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UNE PROPORTION D'ESPACE LIBRE, SUR L'AVENUE DE L'ÉTANG, SUR LE LOT 6 281 568 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une proportion d'espace libre dans les cours latérales arrières de 6,5 % de la superficie totale du terrain, contrairement au *Règlement de zonage numéro 1103* qui prévoit, à l'article 184, que pour les habitations de six (6) logements et plus, la superficie minimale d'espace libre est fixée à 20 % de la superficie totale du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-01-008 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 28 janvier 2026 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant une proportion d'espace libre dans les cours latérales arrières de 6,5 % de la superficie totale du terrain, sur le lot 6 281 568 du cadastre du Québec, sur l'avenue de l'Étang, selon le document suivant :

- Plan d'implantation révision no. 1, préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 35 650, minute 17 652, daté du 20 janvier 2026.

ADOPTÉE

260216-06
6.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA LOCALISATION DE BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LA RUE DES GOUVERNEURS, SUR LES LOTS 5 474 133 ET 6 528 941 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la localisation de bâtiments complémentaire (cabanons) à des marges inférieures d'un mètre de la ligne latérale et/ou arrière, contrairement à l'article 99 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-01-007 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 28 janvier 2026 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la localisation de bâtiments complémentaires (cabanons) à moins d'un mètre de la ligne latérale et/ou arrière, sur les lots 5 474 133 et 6 528 941 du cadastre du Québec, sur la rue des Gouverneurs, selon les documents suivants :

- Projet de lotissement préparé par M. Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 32 267, minute 1 444, révisé en date du 7 août 2025;
- Croquis des mesures préparé par le Service du génie de la Ville de Mascouche.

Cette autorisation est conditionnelle à ce que les immeubles suivants, du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, soient réunis aux parties de lot 6 528 941 :

- 5 473 392;
- 5 473 393;
- 5 473 401;
- 5 473 403;
- 5 473 406;
- 5 473 407;
- 5 473 411;
- 5 473 413;

Et que l'immeuble du lot 5 473 416, du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, soit réuni aux parties des lots 6 528 941 et 5 474 133;

De même que les immeubles suivants soient réunis à la partie de lot 5 474 133 :

- 5 473 417;
- 5 473 709;
- 5 473 712;
- 5 473 713;
- 5 473 716;

Cette autorisation est accordée lot par lot. Le défaut de respecter une condition pour un lot donné n'affecte pas la validité de l'autorisation pour les autres lots ayant respecté leur condition respective.

ADOPTÉE

260216-07
6.5

MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE LOT 6 646 938 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1167, RUE DAVAUGOUR

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2026, ce qui a mené à la recommandation numéro 26-01-013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser un nouveau programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé dans le cadre d'une demande de démolition déjà autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2024, numéro de résolution 24-09-139;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil municipal du 7 octobre 2024, numéro de résolution 241007-17;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à préserver les arbres existants;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'intègre bien au secteur en termes d'implantation et de volumétrie;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accepter la modification de la demande de démolition sur le lot 6 646 938 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 1167, rue Davaugour, sous réserve que le projet préliminaire de remplacement soit réalisé dans un délai de douze (12) mois, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque et tel que sur les plans soumis, le tout, selon les documents suivants :

- Plan du projet de remplacement préparé par Les architectures Gosselin, projet CAD-2054, daté du 23 mai 2025;
- Plan projet d'implantation préparé par Mme Julie Dupont, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 31394, minute 149, daté du 11 août 2025;
- Plan de conservation des arbres reçu le 27 janvier 2026.

ADOPTÉE

260216-08
6.6

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ – RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 250616-20 – 100, RUE LOUIS-BLÉRIOT - LOT 4 891 991

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de la résolution portant le numéro 250616-20 « visant à autoriser l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment à vocation sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, situé au 100, rue Louis-Blériot en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 1231*»;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 250616-20 datée du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire ajouter des éléments architecturaux facilitant la fluidité de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification consiste à ajouter un abri d'auto permanent rattaché au bâtiment, trois marquises, à modifier l'aire de stationnement dans la cour latérale gauche et certains éléments de paysage;

CONSIDÉRANT la recommandation 26-01-019 du Comité d'urbanisme du 21 janvier 2026 dont le conseil a pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans un contexte d'ensemble et s'harmonise avec les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un ensemble commercial créant une synergie fonctionnelle justifiant une approche d'aménagement particulière;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'ajout de marquises contribue à renforcer l'unité visuelle et architecturale de cet ensemble commerciale, en assurant une continuité de traitement entre les différents bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions au *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser deux avant-toits en cour latérale gauche excédant l'alignement du mur de la façade latérale du bâtiment principal de plus de 3 m (3,8 m), donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 90 par. a);
- Autoriser une marge latérale de 0 m plutôt que le minimum de 3 m exigé au cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autoriser que la superficie totale de tous les bâtiments complémentaires représente 13 % de la superficie totale du terrain plutôt que le maximum de 10 % prévu à l'article 98;
- Autoriser que les escaliers extérieurs menant au sous-sol et au rez-de-chaussée excèdent le maximum de 2 m d'empiétement dans la cour latérale comme prévu à l'article 90 par. e);
- Autoriser que l'aire de stationnement soit à une distance de 0,66 m de la ligne latérale gauche du terrain plutôt que le minimum de 1 m prévu à l'article 160;
- Autoriser que la bordure de béton soit à une distance de 0,5 m de la ligne latérale gauche du terrain plutôt que le minimum de 1 m prévu à l'article 171;
- Autoriser une marge arrière de 7,2 m pour un bâtiment complémentaire à un usage autre que l'habitation contrairement à l'article 98 et du cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autoriser une marge avant de 58,17 m d'un bâtiment complémentaire à un usage autre que l'habitation que l'habitation contrairement à l'article 98 et du cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autoriser que le projet possède une densité minimale d'arbre d'un arbre par tranche de 530 m^2 de terrain, contrairement à l'article 224 qui exige une densité minimale d'arbre de 1 arbre par tranche de 315 m^2 de terrain.

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal numéro 250616-20, adoptée le 16 juin 2025, autorisait le projet particulier au 100, rue Louis-Blériot et référait notamment à des documents et des plans déposés en soutien à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à modifier certains éléments du projet autorisé par la résolution 250616-20, notamment par l'ajout d'un abri d'auto permanent rattaché au bâtiment, l'ajout de marquises et des ajustements à l'aire de stationnement, tels qu'illustrés aux plans d'architecture et 3D préparés par BG Architectes;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents déposés dans le cadre de la présente résolution ont pour objet de compléter le projet autorisé, sans avoir pour effet d'abroger, d'annuler ou de remplacer les engagements, composantes et aménagements déjà autorisés, y compris les documents soumis en soutien, par la résolution 250616-20, sauf en ce qui concerne les éléments expressément modifiés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil municipal que le plan d'aménagement paysager déposé et approuvé dans le cadre de la résolution 250616-20 demeure applicable et opposable, sous réserve des ajustements explicitement autorisés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que la présente résolution constitue une résolution modificative et complémentaire à la résolution 250616-20, et qu'elle doit être lue conjointement avec celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet et l'optimisation des occupations et des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT la qualité de l'intégration du projet sur le plan de l'implantation et de la volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une évaluation distincte relative aux objectifs et critères du *Règlement PIIA 1089*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De modifier la résolution portant le numéro 250616-20 afin de permettre :

- L'ajout d'un abri d'auto permanent rattaché au bâtiment;
- L'ajout de deux (2) avant-toits;
- La modification de l'aire de stationnement dans la cour latérale gauche ainsi que certains éléments de paysage;

sur le lot 4 891 991 du cadastre du Québec, situé au 100, rue Louis-Blériot;

2° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 991 déroge à certaines dispositions prévues par les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser deux avant-toits en cour latérale gauche excédant l'alignement du mur de la façade latérale du bâtiment principal de plus de 3 m (3,8 m), donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 90 par. a);
- Autoriser une marge latérale de 0 m plutôt que le minimum de 3 m exigé au cahier des spécifications de la zone CV 504;

- Autoriser que la superficie totale de tous les bâtiments complémentaires représente 13 % de la superficie totale du terrain plutôt que le maximum de 10 % prévu à l'article 98;
- Autoriser que les escaliers extérieurs menant au sous-sol et au rez-de-chaussée excèdent le maximum de 2 m d'empiétement dans la cour latérale comme prévu à l'article 90 par. e);
- Autoriser que l'aire de stationnement soit à une distance de 0,66 m de la ligne latérale gauche du terrain plutôt que le minimum de 1 m prévu à l'article 160;
- Autoriser que la bordure de béton soit à une distance de 0,5 m de la ligne latérale gauche du terrain plutôt que le minimum de 1 m prévu à l'article 171;
- Autoriser une marge arrière de 7,2 m pour un bâtiment complémentaire à un usage autre que l'habitation contrairement à l'article 98 et du cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autorisé une marge avant de 58,17 m d'un bâtiment complémentaire à un usage autre que l'habitation que l'habitation contrairement à l'article 98 et du cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autoriser que le projet possède une densité minimale d'arbre d'un arbre par tranche de 530 m^2 de terrain, contrairement à l'article 224 qui exige une densité minimale d'arbre de 1 arbre par tranche de 315 m^2 de terrain;

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- De respecter toutes conditions énumérées à la résolution du Conseil municipal de Mascouche portant le numéro 250516-20;

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260216-09
6.7

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 891 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 300, RUE LOUIS-BLÉRIOT, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la transformation d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagés », le tout, selon le concept du promoteur, sur le lot 4 891 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par BG architectes et son représentant, Maxime-Karl Gilbert (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site existant comprenant un bâtiment existant qui sera démoli et reconstruit et que plusieurs non-conformités découlent de la reconstruction de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation 26-01-018 du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2026 dont le conseil municipal a pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans un ensemble commercial lié au commerce automobile, dans un secteur où cet usage est approprié et cohérent avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une amélioration en termes de qualité architecturale par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le site est localisé dans un îlot de chaleur urbain et que le projet propose une bonification significative des aménagements paysagers et de la canopée contribuant ainsi à l'adaptation aux changements climatiques et à la lutte aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions au *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagés » comme usage principal, contrairement aux usages autorisés dans la zone CV 504;
- Autoriser les usages complémentaires à la vente et la location de véhicules domestiques suivants :
 - Esthétique automobile;
 - Lave-auto manuel non accessible au public;
 - Mécanique automobile;
 - Entreposage de pièces à l'intérieur du bâtiment aux fins des activités de mécaniques automobiles et d'esthétique automobile;

contrairement aux usages complémentaires autorisés pour un usage de la classe C-5.5 à l'article 56;

- Autoriser une marge avant de 29,32 mètres plutôt que 6 mètres maximum, contrairement à l'article 327.1b);
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant principale, contrairement à l'article 327.1 par. c);
- Autoriser une porte d'accès pour véhicules aménagée sous le niveau moyen du sol, donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 160);
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 87 cases, contrairement à l'article 168) qui prévoit 360 cases;

- Autoriser l'aménagement de trois (3) cases pour personne à mobilité réduite, contrairement à l'article 170) qui prévoit 5 cases;
- Autoriser un avant-toit en cour latérale droite pour l'implantation sans aucun dégagement par rapport à la ligne latérale du terrain et excédant l'alignement du mur de la façade latérale du bâtiment principal de plus de 3 m, donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 90 a);
- Autoriser l'empiètement de l'escalier de 2,8 mètres dans la cour avant, contrairement à l'article 86 par. c) qui prévoit un maximum de 2,5 m;
- Autoriser une aire de stationnement de 0,6 m de la ligne latérale droite du terrain, contrairement à l'article 160 qui prévoit un minimum de 1 m;
- Autoriser une bordure de béton pour délimiter l'aire de stationnement localisée à 0,5 mètres de la ligne latérale droite du terrain, contrairement à l'article 171 qui prévoit un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une intégration harmonieuse à son environnement, tant par son implantation que par sa volumétrie;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet et l'optimisation des occupations et des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers et favorisant l'accroissement du couvert végétal et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à limiter les incidences sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, aux effets de vents, aux nuisances sonores, aux émanations ainsi qu'à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une évaluation distincte relative aux objectifs et critères du *Règlement PIIA 1089*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal situé au 300, rue Louis-Blériot, sur le lot 4 891 991 du cadastre du Québec;

2° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 991 déroge à certaines dispositions prévues par les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagés » comme usage principal, contrairement aux usages autorisés dans la zone CV 504;
- Autoriser les usages complémentaires à la vente et la location de véhicules domestiques suivants :
 - Esthétique automobile;
 - Lave-auto manuel non accessible au public;
 - Mécanique automobile;
 - Entreposage de pièces à l'intérieur du bâtiment aux fins des activités de mécaniques automobiles et d'esthétique automobile;

contrairement aux usages complémentaires autorisés pour un usage de la classe C-5.5 à l'article 56;

- Autoriser une marge avant de 29,32 mètres plutôt que 6 mètres maximum, contrairement à l'article 327.1b);
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant principale, contrairement à l'article 327.1 par. c);
- Autoriser une porte d'accès pour véhicules aménagée sous le niveau moyen du sol, donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 160);
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 87 cases, contrairement à l'article 168) qui prévoit 360 cases;
- Autoriser l'aménagement de trois (3) cases pour personne à mobilité réduite, contrairement à l'article 170) qui prévoit 5 cases;
- Autoriser un avant-toit en cour latérale droite pour l'implantation sans aucun dégagement par rapport à la ligne latérale du terrain et excédant l'alignement du mur de la façade latérale du bâtiment principal de plus de 3 m, donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 90 a);
- Autoriser l'empiètement de l'escalier de 2,8 mètres dans la cour avant, contrairement à l'article 86 par. c) qui prévoit un maximum de 2,5 m;
- Autoriser une aire de stationnement de 0,6 m de la ligne latérale droite du terrain, contrairement à l'article 160 qui prévoit un minimum de 1 m;
- Autoriser une bordure de béton pour délimiter l'aire de stationnement localisée à 0,5 mètres de la ligne latérale droite du terrain, contrairement à l'article 171 qui prévoit un minimum de 1 m;

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Qu'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de distribution d'eau potable, incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits requis et disponibles, incluant la protection incendie, ainsi que toutes mesures correctives ou d'adaptation nécessaire.
- Qu'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant les débits sanitaires projetés;
- Qu'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de gestion des eaux pluviales, incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits pluviaux projetés, ainsi que toute mesure corrective ou d'adaptation nécessaire.
- Qu'aucun usage de lavage des véhicules ne débute avant le 31 octobre 2027 ou la fin des travaux municipaux d'interception de la conduite sanitaire de la station de pompage Blériot I.

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260216-10
6.8

RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LES LOTS 3 174 415, 3 174 414, 5 488 522, 5 622 422, 4 411 822 (PTIE) ET 4 411 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR L'AVENUE DE L'ESPLANADE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser la construction d'un bâtiment commercial accueillant deux (2) établissements de « marché d'alimentation » et de « pharmacie » de la classe C-2.1 « Commerces et services locaux généraux », le tout selon le concept du promoteur, sur les lots 3 174 414, 3 174 415, 4 411 822-ptie, 5 488 522, 5 622 422 et 4 411 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par la compagnie Montoni et sa représentante, Geneviève Laplante (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE le projet, dans son ensemble, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés optimisent l'occupation du sol et sont compatibles avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une demande en services de proximité dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet a été réfléchie pour assurer une cohérence avec les bâtiments voisins, tant au niveau de la volumétrie que de la densité d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le projet valorise le paysage urbain par une architecture soignée et un aménagement paysager de qualité contribuant à l'esthétisme du secteur;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation ont été intégrées au projet pour limiter les nuisances sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE des accès piétons et des liens actifs menant aux quartiers limitrophes sont proposés favorisant ainsi les modes de transport actifs et limitant l'utilisation de l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une gestion intégrée des eaux pluviales à même le site;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser une superficie de plancher par établissement de 3 568,59 m^2 et 1 594 m^2 plutôt que le maximum de 300 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser une superficie totale de bâtiment de 5 162,59 m^2 plutôt que le maximum de 600 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser un rapport plancher/terrain de 17,6 % plutôt qu'un minimum de 20 %, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser que la portion arrière du terrain adjacent aux propriétés résidentielles ne soit pas clôturée, tel que prévu à l'article 155;
- Autoriser que les rayons de courbures excèdent le maximum de 6 m, tel que prévu à l'article 158, soit respectivement, 15,55 m pour l'entrée sur le chemin des Anglais et 15 m pour l'entrée ouest de l'avenue de l'Esplanade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de résolution visant à autoriser ce projet le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridiques a reçu 24 demandes écrites valides de la zone RA 417 visant à demander une procédure d'enregistrement par la tenue d'un registre relativement aux trois dispositions dérogatoires susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone contiguë RA 417 et les zones visées CA 454 et CM 445 sont concernées par cette procédure d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les dispositions suivantes seront soumises à la procédure d'enregistrement par la tenue d'un registre :

- Autoriser une superficie de plancher par établissement de 3 568,59 m^2 et 1 594 m^2 plutôt que le maximum de 300 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser une superficie totale de bâtiment de 5 162,59 m^2 plutôt que le maximum de 600 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser un rapport plancher/terrain de 17,6 % plutôt qu'un minimum de 20 %, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454.

CONSIDÉRANT QUE toutes les dérogations susceptibles d'approbation référendaire sont essentielles à la réalisation du projet et indissociables des dérogations prévues qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire, le conseil municipal adopte dans une seule et même résolution toutes les dispositions dérogatoires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial situé sur l'avenue de l'Esplanade, sur les lots 3 174 414, 3 174 415, 4 411 822-ptie, 5 488 522, 5 622 422 et 4 411 906 du cadastre du Québec, avec les changements suivants par rapport au premier projet de résolution :

- De modifier les conditions relatives à l'écran acoustique de 6 m de haut le long de la cour arrière;
- D'imposer l'aménagement d'un talus végétalisé avec un écran acoustique;
- D'exiger une servitude de non-déboisement pour la portion arrière du site;
- D'exiger une servitude de passage pour le sentier piéton arrière;
- D'imposer des critères minimaux d'aménagement du sentier piéton;
- De reporter le paiement des frais de parc sur la portion résiduelle du site;
- De signer une entente de report de contribution préalablement à la délivrance du permis de construction;
- D'acquérir le lot 4 411 906 au complet plutôt que partiellement afin d'éviter un résiduel.

2° De permettre que le projet particulier sur les lots 3 174 414, 3 174 415, 4 411 822-ptie, 5 488 522, 5 622 422 et 4 411 906 déroge à certaines dispositions prévues par les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser une superficie de plancher par établissement de 3 568,59 m^2 et 1 594 m^2 plutôt que le maximum de 300 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser une superficie totale de bâtiment de 5 162,59 m^2 plutôt que le maximum de 600 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser un rapport plancher/terrain de 17,6 % plutôt qu'un minimum de 20 %, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser que la portion arrière du terrain adjacent aux propriétés résidentielles ne soit pas clôturée, tel que prévu à l'article 155;
- Autoriser que les rayons de courbures excèdent le maximum de 6 m, tel que prévu à l'article 158, soit respectivement 15,55 m pour l'entrée sur le chemin des Anglais et 15 m pour l'entrée ouest de l'avenue de l'Esplanade;

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Qu'aucune unité de réfrigération mobile ne soit en fonction de 22 h à 6 h;
- Que l'utilisation d'unités de réfrigération soit limitée à un maximum d'une unité en fonctionnement entre 6 h et 8 h et entre 20 h et 22 h;
- Que des panneaux absorbants ayant un coefficient d'absorption du bruit NRC 0,9 soient installés sur le bâtiment près des unités de réfrigération;
- Que des écrans absorbants d'une hauteur d'au moins 2 m soient installés devant la hotte et l'unité de réfrigération;
- Qu'une zone tampon d'une largeur minimale de 7 m, incluant un talus d'une hauteur minimale de 1,2 m et d'une largeur minimal de 6 m, soit aménagé sur toute la longueur de la ligne arrière à partir du lot 2 022 686 inclusivement jusqu'au lot 4 304 051 inclusivement, dans la cour arrière du site;
- Que le dit talus fasse l'objet d'un aménagement paysager comprenant trois strates végétatives, incluant notamment la plantation d'arbres, d'arbustes et d'herbacées, conformément à la coupe soumise par le promoteur;

- Qu'un écran acoustique végétalisé soit installé sur ledit talus, de manière à atteindre une hauteur totale de 6 m, et ce, conformément à aux recommandations prévues à l'étude acoustique et sur une distance de 100 m à partir de la ligne latérale droite du terrain;

- Qu'un écran visuel végétalisé d'une hauteur minimale de 2 m soit aménagé sur la portion du talus non occupée par l'écran acoustique;

- Qu'un écran acoustique d'au moins 6 m de hauteur soit aménagé le long des quais de chargement, conformément à l'étude acoustique;

- Qu'une attestation de conformité aux recommandations de l'étude acoustique soit soumise au plus tard 6 mois après l'occupation du bâtiment. Celle-ci devra également mesurer le bruit réel à l'arrière des résidences et confirmer le besoin et l'efficacité des mesures d'atténuation;

- Qu'un feu de circulation soit aménagé à l'intersection de l'entrée est du site (face à la sortie du Tim Hortons), aux frais du requérant, et que ces travaux fassent l'objet d'un protocole d'entente en vertu du *Règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux préalablement à l'émission du permis de construction*;

- Que les recommandations du rapport d'ingénieur pour la gestion des eaux pluviales soient respectées;

- Qu'une attestation de conformité aux recommandations de l'étude de gestion des eaux pluviales soit soumise au plus tard 6 mois après la construction du bâtiment;

- Que le requérant s'engage à acquérir le lot 4 411 906 appartenant à la Ville, préalablement à l'émission du permis de lotissement, pour l'aménagement de l'entrée charretière et de l'allée d'accès;

- Que la topographie du terrain soit maintenue et substantiellement conforme à la topographie existante avant développement, à l'exception des ajustements strictement requis pour la construction autorisée;

- Qu'un acte de servitude réelle et perpétuelle de non-déboisement au bénéfice d'un fond dominant appartenant à la Ville soit soumis préalablement à l'émission du permis de lotissement pour la portion du terrain situé à l'arrière du site entre les propriétés ayant comme numéro de lot 2 022 646 et 2 022 683 et la rue Maple;

- Qu'un sentier piéton soit aménagé à l'arrière du site et menant jusqu'à la rue Maple incluant une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m de part et d'autres du sentier et un éclairage minimale du sentier;

- Qu'un acte de servitude de passage pour le sentier piéton soit soumis préalablement à l'émission du permis de lotissement;

- Que les frais de parc, terrains de jeux et espaces naturels pour l'ensemble de la superficie du site (lots 5 622 422, 3 174 415, 5 488 522, 3 174 414 et 4 411 822, d'une superficie de 51 823,50 mètres carrés) soient reportées lors de la délivrance d'un permis de construction sur la portion résiduelle du site;

- Que l'entente de report de contribution soit signée préalablement à la délivrance du permis de construction;

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° De soumettre les dispositions suivantes de la présente résolution à la procédure d'enregistrement par la tenue d'un registre le 10 mars 2026 de 9 h à 19 h à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche :

- Autoriser une superficie de plancher par établissement de 3 568,59 m^2 et 1 594 m^2 plutôt que le maximum de 300 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser une superficie totale de bâtiment de 5 162,59 m^2 plutôt que le maximum de 600 m^2, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;
- Autoriser un rapport plancher/terrain de 17,6 % plutôt qu'un minimum de 20 %, tel que prévu à la grille de spécification de la zone CA 454;

6° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260216-11
7.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN D'AJOUTER LE CROISSANT DULAND PARMI LES EXCEPTIONS AUX RÈGLES DE STATIONNEMENT DE NUIT

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 664-47 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin d'ajouter le croissant Duland parmi les exceptions aux règles de stationnement de nuit, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260216-12
7.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 729-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT ET À L'AQUEDUC DE LA VILLE DE MASCOUCHE NUMÉRO 729 AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 729-3 modifiant le règlement concernant les branchements à l'égout et à l'aqueduc de la Ville de Mascouche numéro 729 afin d'y apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

260216-13
7.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 930-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 930 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 930-3 modifiant le règlement numéro 930 et ses amendements concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation (Nouvelle grille tarifaire pour les demandes de révision administrative devant le tribunal administratif du Québec).

ADOPTÉE

260216-14
7.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1360 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT DES PÉRIODES D'ARROSAGE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1360 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage.

ADOPTÉE

260216-15
7.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1361 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR UNE PORTION DU CHEMIN SAINT-PIERRE, DE L'AVENUE DE CHAMBÉRY, DE LA RUE ROLLAND ET DE LA RUE LIONEL-GROULX ET AUTRES SERVICES, AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 945 000 $

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il y a des changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1361 ordonnant des travaux de réfection et de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts sur une portion du chemin Saint-Pierre, de l'avenue de Chambéry, de la rue Rolland et de la rue Lionel-Groulx et autres services, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 7 945 000 $, avec les modifications suivantes :

- La répartition des travaux prévus et énoncés aux annexes A et B a été ajustée afin d'optimiser la structure de chaussée du chemin Saint-Pierre pour un meilleur rapport qualité/prix et de mieux prévoir les quantités de matériaux contaminés à gérer;
- La valeur de la dépense et de l'emprunt a diminué;
- Par conséquent, les annexes du règlement ont été remplacés et le titre et le dispositif du règlement ont été modifiés.

ADOPTÉE

260216-16
7.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1362 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR UNE PORTION DU BOULEVARD DE MASCOUCHE ENTRE LA MONTÉE MASSON ET LE CHEMIN SAINTE-MARIE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 094 000 $

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1362 ordonnant des travaux de réfection et de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts sur une portion du boulevard de Mascouche entre la montée Masson et le chemin Sainte-Marie et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 4 094 000 $.

ADOPTÉE

260216-17
7.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 204 000 $ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1363 décrétant un emprunt n'excédant pas 204 000 $ pour payer les frais de refinancement de divers règlements.

ADOPTÉE

260216-18
7.8

APPROBATION D'UNE TRANSACTION EN VUE DE RÉGLER À L'AMIABLE SAI-M-332970-2405

Certificat de crédits : 11828

CONSIDÉRANT l'entente de règlement et la transaction négociée entre les parties en lien avec le dossier SAI-M-332970-2405;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est conditionnelle à l'approbation du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la transaction entre la Ville de Mascouche et Mini Entrepôt Mascouche inc. dans le dossier SAI-M-332970-2405;

2° D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche la transaction ainsi que tous autres documents nécessaires pour donner effet aux présentes;

3° D'autoriser le paiement par la trésorière d'une somme allant jusqu'à 333 000 $ à Dentons Canada en fidéicommis à titre de paiement final de l'indemnité définitive;

4° D'autoriser que les dépenses afférentes soient imputées au règlement d'emprunt numéro 1338.

ADOPTÉE

260216-19
8.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1242-2 RELATIF AUX MODALITÉS SELON LESQUELLES UN DROIT DE MUTATION PEUT ÊTRE PAYÉ EN DEUX VERSEMENTS

Madame la conseillère Renée Chartier donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1242-2 relatif aux modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en deux versements, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260216-20
8.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289 ORDONNANT L'IMPLANTATION D'UN LOGICIEL INTÉGRÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE PAIE, LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 642 000 $ AFIN DE CHANGER L'OBJET DU RÈGLEMENT ET DE REMPLACER L'ANNEXE A

Madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1289-1 modifiant le règlement numéro 1289 ordonnant l'implantation d'un logiciel intégré de gestion des ressources humaines et de paie, les services professionnels et techniques et l'achat d'équipements y afférents et décrétant à ces fins une dépense et emprunt de 642 000 $ afin de changer l'objet du règlement et de remplacer l'annexe A, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260216-21
8.3

FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1246-1 DISPOSITION DU SOLDE EXCÉDENTAIRE, CONFIRMATION DE LA SUBVENTION TECQ 2019-2023 ET MODALITÉ DE REMBOURSEMENT AUX CONTRIBUABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 16 avril 2018, le *Règlement d'emprunt numéro 1246 ordonnant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal dans le secteur du chemin Pincourt et autres travaux connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 398 000 $*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions dudit règlement, une offre de paiement comptant a été soumise aux quatre-vingt-cinq (85) contribuables visés par l'imposition spéciale, et qu'en date du 8 juillet 2021, dix-neuf (19) d'entre eux ont acquitté leur quote-part en totalité pour un montant total de 398 660,66 $;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était inscrit à la programmation des travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE bien que les travaux soient complétés, la confirmation finale de l'aide financière gouvernementale découlant du programme TECQ 2019-2023, s'élevant à un montant de 1 761 767 $, n'a été officiellement confirmée que le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'encaissement de cette subvention, combiné au financement permanent déjà en place, génère un solde disponible au règlement d'emprunt qui est supérieur au solde de la dette en capital restant à rembourser;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), lorsqu'il reste un reliquat des deniers provenant d'un emprunt une fois l'objet réalisé, la municipalité peut, sans l'approbation du ministre, l'employer à racheter les titres émis ou à payer les intérêts ou le capital de l'emprunt à leur échéance;

CONSIDÉRANT QU' après l'extinction complète de la dette rattachée au règlement, il subsiste un excédent net devant être redistribué aux contribuables ayant supporté la charge fiscale, et qu'il y a lieu de distinguer les participants au paiement comptant des autres contribuables pour assurer l'équité fiscale;

CONSIDÉRANT QUE les participants au paiement comptant ont financé l'intégralité de leur part dès juillet 2021, sans bénéficier de l'étalement de la dette;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De déclarer les travaux visés par le règlement d'emprunt numéro 1246-1 comme étant terminés et de fermer ledit règlement à toute dépense future;

2° D'affecter par priorité une partie du solde disponible, incluant la subvention de 1 761 767 $, au remboursement intégral du solde de la dette en capital pour les contribuables n'ayant pas participé au paiement comptant;

3° D'autoriser le remboursement d'une somme de 18 843,02 $ à chacun des dix-neuf (19) contribuables (ou aux propriétaires actuels selon le cas) ayant acquitté leur quote-part lors de l'offre de paiement comptant du 8 juillet 2021, représentant leur part proportionnelle de l'excédent généré;

4° D'autoriser le remboursement d'une somme de 319,90 $ à chacun des soixante-six (66) autres contribuables assujettis à la taxe spéciale, représentant le surplus net disponible après l'extinction complète de la dette rattachée à leurs immeubles;

5° D'autoriser le Service des finances à procéder aux remboursements ci-haut mentionnés, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE

260216-22
8.4

LIBÉRATION D'UNE PARTIE DES SOMMES AFFECTÉES PAR LA RÉSOLUTION 210208-04 POUR LA RETOURNER À L'EXCÈDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la somme provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et allouée par l'adoption de la résolution 210208-04 n'a pas été entièrement dépensée;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dépense n'est prévue pour le projet concerné, puisque le contrat a été résilié;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De libérer le solde de la somme affectée par la résolution 210208-04 et de la retourner à l'excédent de fonctionnement non affecté, soit un montant de 67 607.80 $.

ADOPTÉE

260216-23
8.5

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DONT L'OBJET A ÉTÉ ENTIÈREMENT RÉALISÉ ET AUTORISATION À DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'ANNULER DANS SES REGISTRES LES SOLDES RÉSIDUAIRES DE CES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Que la Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1.1° par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » à l'annexe jointe à la présente résolution comme faisant partie intégrante;

1.2° par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de ladite annexe;

1.3° par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints, le cas échéant, sont réputés faire partie intégrante du règlement correspondant identifié à ladite annexe;

2° Que la Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs et Paiement comptant » de ladite annexe;

3° Que la Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à ladite annexe;

4° Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

260216-24
8.6

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2022-2447 RELATIF À L'ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

Certificat de crédits : 11824

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé, par sa résolution 221121-13, le contrat MAS-2022-2447 relatif à l'achat de fournitures de bureau pour l'ensemble des services pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, avec trois options de renouvellement annuel pour 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'Adjudicataire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler, pour l'année 2026, le contrat MAS-2022-2447, octroyé à Novexco inc. (Hamster) pour un montant approximatif de 45 000 $ toutes taxes comprises, et de confirmer les renouvellements exercés en 2024 et en 2025.

ADOPTÉE

260216-25
9.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE MASSON, INCLUANT CELLE DE SON SENTIER POLYVALENT, AINSI QUE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 250 000 $

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1364 ordonnant des travaux de réfection de la chaussée de la montée Masson, incluant celle de son sentier polyvalent, ainsi que la chaussée de l'avenue de l'Esplanade et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 8 250 000 $, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260216-26
9.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1365 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE (LA PLACE CHEVERNY) ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 767 000 $

Madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1365 ordonnant des travaux d'amélioration du drainage (la place Cheverny) et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 767 000 $, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260216-27
9.3

ADJUDICATION DU CONTRAT MAS-2026-012 POUR LES SERVICES DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN HORTICOLE DES ANNUELLES, VIVACES ET ARBUSTES POUR LES ANNÉES 2026-2027

Certificat de crédits : 11830

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site SEAO pour l'adjudication du contrat MAS-2026-012 pour les services de plantation et d'entretien horticole des annuelles, vivaces et arbustes pour les années 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier 2026 la Ville a reçu trois (3) soumissions, pour le lot A, quatre (4) soumissions pour le lot B et quatre (4) soumissions pour le lot C, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la direction de l'environnement et de la gestion des actifs et de la division de l'approvisionnement daté du 27 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2026-012 pour les services de plantation et d'entretien horticole des annuelles, vivaces et arbustes pour les années 2026-2027 aux plus bas soumissionnaires conformes, soit à

- 9190-8673 Québec inc.(Les Entreprises Roseneige) pour le lot A, au montant de 629 547 $, toutes taxes comprises;

- Paysagile inc. (Frontières Jardins) pour le lot B, au montant de 93 558 $, toutes taxes comprises;

- Paysagile inc. (Frontières Jardins) pour le lot C, au montant de 41 644 $, toutes taxes comprises;

Le tout, selon les conditions des documents d'appel d'offres et des soumissions du 15 janvier 2026.

ADOPTÉE

260216-28
9.4

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser des travaux d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640 en direction ouest vers l'avenue de l'Esplanade à Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville souhaitent collaborer pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De conclure l'entente de collaboration numéro 202726 entre la Ville et le MTMD;

2° D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou l'assistant-greffier, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville et à signer tout autre document afférent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

260216-29
10.1

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS REQUIS POUR QUE LA VILLE ADHÈRE AU REGROUPEMENT D'ACHATS 2026-8229-50 – SERVEURS ET SOLUTIONS DE STOCKAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a reçu une proposition du CAG d'adhérer au processus d'appel d'offres pour un achat regroupé « Serveurs et solutions de stockage »;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adhérer au regroupement d'achats numéro 2026-8229-50 « Serveurs et solutions de stockage » instauré par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), dont le contrat se termine le 30 juin 2031;

2° De s'engager, pour toute la durée du contrat, à effectuer les achats des équipements pour lesquels la Ville s'est engagée auprès du ou des fournisseurs retenus par le CAG, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

3° De s'engager, pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les conditions prévues au contrat;

4° De s'engager à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville;

5° D'attester que la Ville ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, pour toute la durée du contrat à commandes;

6° D'autoriser le directeur du Service informatique à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

260216-30
11.1

ADOPTION DE MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PORTION DU CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse visant à pallier à des problèmes reliés au stationnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'abroger toute signalisation concernant le stationnement sur le chemin Sainte-Marie sur la rive du côté du bâtiment portant le numéro civique du 3011, chemin Sainte-Marie jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Henri;

2° D'adopter des signalisations d'arrêt interdit en tout temps du côté du bâtiment portant le numéro civique du 3011, chemin Sainte-Marie jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Henri selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder au retrait et à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le présent plan de signalisation joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

260216-31
11.2

ADOPTION DE MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE VINCENNES ET LA PLACE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse visant à pallier à des problèmes reliés au stationnement et à la circulation;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter l'installation de signalisations de stationnement interdit en tout temps le long des terre-pleins aux endroits prévus au plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le présent plan de signalisation joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

260216-32
13.1

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2023-030 RELATIVEMENT À LA LOCATION ET À L'INSTALLATION D'APPAREILS DE REPÉRAGE (GPS) POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

Certificat de crédits : 11823

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2023-030 relativement à la location et à l'installation d'appareils de repérage (GPS) adjugé, par la résolution 230508-23, à Telus Communications inc. pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 comporte deux options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 22 janvier 2026 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat MAS-2023-030, pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, avec l'indexation des prix unitaires de 3.4 % conformément à l'IPC au 30 septembre 2025, pour un montant n'excédant pas 41 000 $ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

260216-33
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 27 JANVIER 2026, CONCERNANT UNE NOMINATION, DES EMBAUCHES, UNE FIN D'EMPLOI, DES DÉMISSIONS ET UNE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, du 27 janvier 2026, concernant une nomination, des embauches, une fin d'emploi, des démissions et une retraite;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des informations transmises et approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 27 janvier 2026 et les recommandations y contenues liées à une nomination, des embauches, une fin d'emploi, des démissions et une retraite.

ADOPTÉE

260216-34
14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE CONSEILLÈRE EN PRÉVENTION - SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, À COMPTER DU OU VERS LE 16 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 26 janvier 2026, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et Isabelle Boudreault par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre conseillère en prévention – Santé et sécurité au travail au Service des ressources humaines, à compter du ou vers le 16 mars 2026;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

260216-35
14.3

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2026-01 - LIT-20260215-01-PROMOTION HORS UNITÉ D'ACCRÉDITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la lettre d'entente 2026-01 - LIT-20260215-01 - Promotion hors unité d'accréditation et d'autoriser le directeur du Service de police et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

260216-36
14.4

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRATS DE TRAVAIL - CONSEILLÈRE RESSOURCES HUMAINES, ACQUISITION DE TALENTS ET CHEFFE DE DIVISION, RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 10 février 2026, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver les contrats de travail entre la Ville et mesdames Isabelle Marchand et Mélanie Davidson par lesquels la Ville retient les services de madame Marchand pour agir à titre de cheffe de division – ressources humaines et de madame Davidson pour agir à titre de conseillère ressources humaines - acquisition de talents au Service des ressources humaines à compter du ou vers le 17 février 2026;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer lesdits contrats de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

260216-37
14.5

CONTRAT MAS-2025-045 POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE PAIE SOUS FORME DE SOLUTION LOGICIELLE INFONUAGIQUE POUR ET PAR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Certificat de crédits : 11827

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO le 2 octobre 2025 pour le contrat MAS-2025-045 pour l'implantation et l'exploitation d'un système de paie sous forme de solution logicielle infonuagique;

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2025, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le jour même;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement et le Service des ressources humaines ont fait rapport au conseil quant à la conformité de la soumission reçue;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-045 pour l'implantation et l'exploitation d'un système de paie sous forme de solution logicielle infonuagique au seul soumissionnaire conforme, SIGMA-RH Solutions inc., pour un montant de 555 086 $, toutes taxes incluses, selon les conditions de sa soumission du 13 novembre 2025 et des documents d'appel d'offres, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1289-1 en ce qui concerne les travaux visés par le changement d'objet de ce règlement;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1289.

ADOPTÉE

260216-38
16.1

ASSISTANCE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE NOS AMBASSADEURS

Certificat de crédits : 11826

CONSIDÉRANT le Programme de reconnaissance de nos Ambassadeurs qui prévoit l'octroi d'un soutien financier aux personnes se qualifiant pour leur apport à la renommée de la Ville de Mascouche en tant qu'athlètes, artistes ou aidants humanitaires;

CONSIDÉRANT les candidatures admissibles et les personnes qui se sont démarquées au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 27 janvier 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer aux personnes qui se sont qualifiées au Programme de reconnaissance des Ambassadeurs et plus amplement nommées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, les sommes y figurant, pour un montant total de 32 200 $.

ADOPTÉE

260216-39
16.2

AUTORISATION DE DÉPOSER LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE MASCOUCHE, POUR SA POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2025-2035, AU MÉRITE MUNICIPAL DANS LA CATÉGORIE «MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE» AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035 de la Ville de Mascouche répond aux critères de mise en candidature du prix « Municipalité et développement durable » du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire rayonner la culture et le patrimoine au-delà des frontières locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 25 novembre 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à présenter la candidature de la Ville de Mascouche, pour sa Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035, au Mérite municipal dans la catégorie « Municipalité et développement durable » auprès du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

260216-40
17.1

APPUI AU MOUVEMENT DES CŒURS BLEUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À LA SUITE DES CHANGEMENTS AUX PROGRAMMES D'IMMIGRATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et que le gouvernement fédéral a apporté des modifications au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);

CONSIDÉRANT QUE ces changements ont des impacts humains, sociaux et économiques importants sur les personnes immigrantes déjà établies au Québec, notamment celles intégrées au marché du travail et engagées dans un processus de résidence permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration représente un levier essentiel pour répondre aux enjeux de déclin démographique, de vieillissement de la population et de faible accroissement naturel observés dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, dont celles de Mascouche, constatent sur leur territoire les effets concrets de ces décisions, tant sur les parcours de vie des personnes immigrantes que sur la capacité des entreprises locales à répondre à leurs besoins en main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a lancé le mouvement des cœurs bleus afin d'exprimer la solidarité du milieu municipal envers les personnes touchées par ces changements et de sensibiliser les gouvernements à leurs conséquences;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche reconnaît la contribution essentielle des personnes immigrantes à la vitalité sociale, économique et démographique de son territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Que la Ville de Mascouche appuie officiellement le mouvement des cœurs bleus de l'Union des municipalités du Québec;

2° Que la Ville de Mascouche appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada :
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

3° Que la Ville de Mascouche exprime sa solidarité envers les personnes immigrantes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et par les modifications au Programme des travailleurs étrangers temporaires;

4° Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec, au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, au premier ministre du Québec, à la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada, au député fédéral de Montcalm et au député provincial de Masson.

ADOPTÉE

260216-41
17.2

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - RELAIS POUR LA VIE RIVE-NORD

Certificat de crédits : 11829

CONSIDÉRANT l'importance de la recherche sur le cancer effectuée par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche soutient depuis des années le Relais pour la vie Rive-Nord à titre d'ambassadeur;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une activité dont l'objectif est de soutenir la recherche et les familles touchées par le cancer et d'honorer les survivants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une somme n'excédant pas 2 150 $ à la Société canadienne du cancer - Relais pour la vie Rive-Nord.

ADOPTÉE

260216-42
17.3

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE

Certificat de crédits : 11821

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mascouche d'être en partenariat avec le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mascouche au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière ainsi que le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2026 au montant n'excédant pas 125 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

260216-43
17.4

SOUTIEN FINANCIER AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES MOULINS POUR LA TENUE DU COLLOQUE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Certificat de crédits : 11825

CONSIDÉRANT QUE le Colloque santé et bien-être se tiendra en marge de la semaine de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il a pour objectif de motiver les jeunes de 5e secondaire et de leur offrir des rencontres et des formations concrètes afin de les outiller pour mieux prendre en charge leur santé physique et psychologique, tout en développant des connaissances favorisant leur bien-être global;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Le Prélude, le Carrefour jeunesse-emploi des Moulins ainsi que la santé publique ont travaillé conjointement afin d'offrir cette initiative cohérente et adaptée aux besoins réels des finissants;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 300 $ au Carrefour jeunesse-emploi des Moulins pour l'organisation du Colloque santé et bien-être de l'école Le Prélude.

ADOPTÉE

260216-44
17.5

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 251124-12 CONCERNANT LA DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX ET NOMINATIONS AU SEIN DES COMITÉS DE LA VILLE ET DES ORGANISMES RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications à la résolution 251124-12 concernant la désignation des responsables de dossiers municipaux et nominations au sein des comités de la Ville et des organismes régionaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution 251124-12 de la façon suivante :

- De nommer monsieur Pierre Nevraumont en remplacement de monsieur Éric Ladouceur comme membre du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des moulins (RAIM) et Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM);
- De nommer madame Renée Chartier en remplacement de monsieur Éric Ladouceur à titre de responsable des dossiers municipaux - Sécurité publique;
- - De nommer madame Renée Chartier en remplacement de monsieur Éric Ladouceur comme membre au sein du comité de sécurité routière de la ville.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions se déroule de 20h28 à 20h55.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 adopté par la résolution 251124-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 23 mars 2026.

260216-45 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

20.

ÉTANT 20h56,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire	Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 23 mars 2026 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le conseiller Éric Ladouceur, souligne qu'en février, l'école des Hauts-Bois a reçu le Prix de la Fondation Desjardins pour son projet de dépanneur scolaire. Le projet aide des jeunes à besoins particuliers à développer leurs compétences sociales et financières. Madame la conseillère Renée Chartier souligne la participation d'Émile Perreault, étudiant mascouchois à l'Université de Sherbrooke, au Concours francophone de droit pénal international de l'Académie de La Haye, en mai. Avec la délégation québécoise, il plaidera devant la Cour pénale internationale, une première pour une équipe nord-américaine. Madame la conseillère Anny Mailloux félicite Gabrielle Roy, médaillée de bronze en patinage artistique (Novice Dames A) aux Jeux du Québec — Finale hiver 2026 à Blainville. Son exploit, fruit de son travail et de sa détermination, fait rayonner notre ville et inspire les jeunes. Monsieur le conseiller Pierre Filteau met en lumière Manic Noël qui a remporté l'or en kata (U21 homme) au championnat canadien WKF de karaté cette fin de semaine à Halifax. Cette victoire le qualifie pour représenter le Canada aux Championnats panaméricains au Brésil en mai. Madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault souligne que nous pourrons suivre William Labelle-Parenteau, 12 ans, dans l'émission L'âge des possibles, et ce, dès demain à Ami-télé. Le jeune mascouchois vivant avec une forme de nanisme se démarque aussi en danse latine et a reçu une Bourse des Ambassadeurs de la Ville. Monsieur le conseiller Pierre Nevraumont met en lumière le mascouchois Jonathan Aspirot qui a joué avec les Bruins de Boston contre le Canadien de Montréal la semaine dernière au Centre Bell.

Sont présents :

District 1 - madame la conseillère Renée Chartier
District 2 - monsieur le conseiller Pierre Filteau
District 3 - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4 - madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
District 6 - monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
District 7 - madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
District 10 - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Conseiller en communication - participation publique - Communications et relations avec le milieu – monsieur Caleb Roy
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier (en partie)
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 5 - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 8 - madame la conseillère Patricia Lebel
District 9 - madame la conseillère Lise Gagnon

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE EN LA MÉMOIRE DE MESSIEURS JACQUES TREMBLAY ET RODGER BRULOTTE.

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

260323-01
1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mars 2026 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions se déroule de 19h02 à 19h35.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Rapport des activités pour 2025 en lien avec la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;
- Liste des chèques émis pour le mois de janvier 2026 – Fonds des activités financières (règlement 1192);
- Liste des dépôts émis pour le mois de janvier 2026;
- Liste des chèques émis pour le mois de janvier 2026;
- Liste contrats 2025 de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $;
- Cumulatif des dépenses des élus pour l'année 2025;
- Liste des bons de commande mensuelle pour le mois de janvier;
- Lettre de la Société d'habitation du Québec du 3 mars 2026;
- Rapport d'approbation budget révisé 2026 de SHQ du 3 mars 2026;

- Certificat du greffier concernant la résolution 260216-10 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial sur les lots 3 174 415, 3 174 414, 5 488 522, 5 622 422, 4 411 822 (ptie) et 4 411 906 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 1231.

La lecture faite du certificat par la greffière.

260323-02 4.1 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

260323-03 5.1 **APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) AINSI QUE PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) - 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les dépenses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés aux formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et de reconnaitre qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

260323-04
5.2

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR LE VERDISSEMENT - OASIS – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) administre le Programme OASIS – Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement;

CONSIDÉRANT QUE le Programme OASIS vise à soutenir la mise en œuvre de projets d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations abondantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du Guide du programme OASIS – Volet 2 et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS – Volet 2 pour le projet de réaménagement résilient de l'avenue de la Gare pour créer un corridor de fraîcheur, gérer les eaux à la source et aménager un parc éponge;

2° De s'engager à payer sa part des dépenses admissibles associées à la réalisation du projet ainsi que tout coût d'exploitation continue qui pourrait être requis;

3° D'autoriser le directeur général et la cheffe de division environnement et matières résiduelles à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière, incluant la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

260323-05
5.3

SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA DÉLÉGATION POUR LA COMPLÉTION DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins prévoit bénéficier d'une aide financière via le volet 1 du Programme d'entente en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a manifesté le désir de bonifier l'inventaire des immeubles patrimoniaux situés sur son propre territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC Les Moulins et de la Ville de procéder à la complétion de son inventaire patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'entente de délégation à intervenir entre la MRC Les Moulins et la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De s'engager à payer sa part des dépenses admissibles associées à l'ensemble des travaux relatifs à la complétion de l'inventaire patrimonial conformément à l'entente à intervenir;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale visant la délégation de la complétion de l'inventaire patrimonial de la MRC Les Moulins dans le cadre du PEP.

ADOPTÉE

260323-06
6.1

APPROBATION DE DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE PRÉSENTÉES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 26-02-023, 26-02-024, 26-02-026, 26-02-027, 26-02-029, 26-02-030, 26-02-031, 26-02-032, 26-02-033, 26-02-034 et 26-02-035 du comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 26 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants ainsi que la demande de modification réglementaire suivante :

Demande de modification réglementaire - Ajout d'un usage - 1320, avenue de la Gare – Lots 6 403 253 à 6 403 263, 6 426 768 à 6 403 776, - Zone IA 318- District 2

Demande de modification réglementaire, selon les documents suivants :

- Document explicatif de la demande de modification d'usage pour le 1320, avenue de la Gare, reçu le 3 février 2026;
- Échéancier de mise en place du centre sportif intérieur, reçu le 3 février 2026;
- Photographies de référence d'un centre de pickleball intérieur similaire (Pickleball Club à Terrebonne) reçus le 3 février 2026.

Demande de PIIA – Nouvelle construction multifamiliale – 1025, montée Masson – Lot 5 989 448 – Zone CB 350 – District 4

Nouvelle construction multifamiliale, selon les conditions inscrites à la recommandation portant le numéro 26-02-024 et selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Vertige Architecture, intitulés : Projet d'habitations/Groupe Panorama/Présentation CCU – révision 7, datés du 6 février 2026;
- Plan projet d'implantation préparé par Mme Stéphanie Gagnon, arpenteuse-géomètre, numéro de dossier 095351, minute 3 781, daté du 21 février 2025;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Projet paysage, numéro de dossier pp 24-838, daté du 18 novembre 2025.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 235, rue Bohémier – Lots 5 195 240, 5 195 243, 5 195 245 et 4 893 526 – Zone 521 – District 6

Transformation d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Photographies prises par le demandeur et reçues le 8 janvier 2026;
- Contrat de rénovation des travaux préparé par Orange rénovation, reçu le 8 janvier 2026.

Demande de PIIA - Agrandissement d'un bâtiment principal - 2200, chemin de la Cabane Ronde – Lot 5 472 763 – Zone AA 121 – District 2

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par M. Jean-François Rivest, datée du 6 février 2026;
- Plans d'architecture préparés par ESKYS architecture, révision no 8, datés du 5 février 2026 et reçus le 8 février 2026;
- Modélisation 3D préparée par MFD Design, reçue le 8 février 2026;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, dossier 22 316, minute 19 595, daté du 11 février 2026;
- Plan de la plantation existante et futures reçu le 27 février 2026.

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – PFD avocats – 551, rue Louis-Blériot – Lot 6 359 636 – Zone IA 519 – District 1

Installation d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé Barbo enseignes, projet SP 161225, daté du 17 décembre 2025 et reçu le 12 janvier 2026.

Demande de PIIA - Installation d'une enseigne - Aera - 2692, chemin Sainte-Marie – Lot 5 052 713 – Zone CB 319 – District 4

Installation d'une enseigne, selon le document suivant :

- Photomontage préparé par le demandeur, reçu le 29 janvier 2026.

Demande de PIIA - Remplacement d'une enseigne - Lavia - 515, montée Masson – Lot 4 893 908 – Zone CB 515 – District 6

Remplacement d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé Enseignes Direct, daté du 23 décembre 2025 et reçu le 26 janvier 2026.

Demande de PIIA - Remplacement d'une enseigne - Maison de la culture - 2902, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 676 – Zone CM 328 – District 4

Remplacement d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par le Service de la culture de la ville de Mascouche, reçu le 26 janvier 2026.

Demande de PIIA - Installation d'une enseigne - ML 777 - 3089, boul. de Mascouche – Lot 5 051 724 – Zone CB 314 – District 6

Installation d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne reçu le 16 février 2026.

Demande de PIIA - Modification d'une enseigne - Mimo Fitness - 3115, chemin Gascon – Lot 2 020 958 – Zone CB 403 – District 10

Modification d'une enseigne, selon le document suivant :

- Photomontage de l'enseigne reçu le 26 janvier 2026.

Demande de subvention – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 3000, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 721 – Zone PC 307 – District 1

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon la modalité inscrite à la recommandation portant le numéro 26-02-035 du procès-verbal du Comité consultatif du 26 février 2026 et selon les documents suivants :

- Carnet de santé 2023—1523 reçu le 26 janvier 2026;
- Formulaire demande de subvention reçu le 26 janvier 2026;
- Soumission préparée par DEM Guilbault inc., datée du 30 septembre 2025.

ADOPTÉE

260323-07
6.2

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION DES ENSEIGNES – 155, MONTÉE MASSON – LOT 6 319 213 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-01-014 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 21 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le lot 6 319 213 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 155, montée Masson, concernant une modification des enseignes, selon les documents suivants :

- Plan des enseignes préparé par Patisson ID, numéro de projet AM6-93826A, révision no4 du 30 septembre 2026 et reçu le 8 décembre 2026;
- Lettre d'engagement concernant la remise en état de la façade du bâtiment, reçue le 13 février 2026.

ADOPTÉE

260323-08
6.3

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 3117, CHEMIN SAINT-PIERRE – LOT 5 315 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-12-177 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 10 décembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le lot 5 315 127 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 3117, chemin Saint-Pierre, concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plan d'architecture préparé par Plan-pour-permis, numéro de projet : 25-0339, daté du 24 septembre 2025, modifié le 8 janvier et le 17 février 2026 et reçu le 18 février 2026.

ADOPTÉE

260323-09
6.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA LARGEUR MINIMALE D'UN LOT, SITUÉE AU 2733, CHEMIN DE LA CABANE-RONDE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 472 334

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser que la largeur du lot projeté 6 714 893, prévu sur une partie du lot 5 472 334 du cadastre du Québec, de 45 mètres soit atteinte jusqu'à 22 mètres de profondeur, contrairement à l'article 49 du *Règlement de lotissement numéro 1104*, qui prévoit que la largeur minimale doit être atteinte sur la ligne avant et de façon continue sur un équivalent de la profondeur minimale exigée;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-02-025 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 4 mars 2026 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la largeur du lot qui n'atteint pas de façon continue la profondeur minimale, située au 2733, chemin de la Cabane-Ronde sur une partie du lot 5 472 334 du cadastre du Québec (lot projeté 6 714 893), selon les documents suivants :

- Plan cadastral préparé par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, minute 6907, dossier 34 957, daté du 26 novembre 2025;
- Projet de lotissement préparé par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 34 957, minute 6 692, daté du 3 avril 2025.

ADOPTÉE

260323-10
6.5

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 5 314 726 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CONCERNANT LE 2911, CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'usage conditionnel a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2026, ce qui a mené à la recommandation numéro 26-02-028;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette demande est d'autoriser un usage de restaurant nommé La maison des saveurs, situé au rez-de-chaussée du 2911, chemin Sainte-Marie, à l'intérieur du secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le commerce accueillera sa clientèle directement sur place (17 places intérieures);

CONSIDÉRANT QUE le commerce occupera une superficie de 65 mètres carrés du bâtiment au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'usage consiste à effectuer la préparation de nourriture pour consommation sur place et pour emporter;

CONSIDÉRANT QUE le site visé dispose d'un nombre adéquat de cases de stationnement répondant aux besoins de l'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié le 4 mars 2026 conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de restaurant nommé La maison des saveurs, située au rez-de-chaussée du 2911, chemin Sainte-Marie, sur le lot 5 314 726 du cadastre du Québec, sous réserve du respect des conditions énoncées à la recommandation numéro 26-02-028 au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2026, selon les documents suivants :

- Lettre explicative de l'usage préparée par le demandeur et reçue le 6 janvier 2026;
- Plan du local et de l'aire de stationnement préparé par Mme Mireille Asselin, architecte, numéro de dossier 19-048, daté du 17-06-2019;
- Certificat de localisation préparé par M. Richard Mc Clish, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 29 033, minute 13 962, daté du 13 décembre 2018.

ADOPTÉE

260323-11
6.6

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ – RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 250616-20 – 100, RUE LOUIS-BLÉRIOT - LOT 4 891 992

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de la résolution portant le numéro 250616-20 « visant à autoriser l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment commercial sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec, situé au 100, rue Louis-Blériot en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 1231* »;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 250616-20 datée du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire ajouter des éléments architecturaux facilitant la fluidité de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification consiste à ajouter un abri d'auto permanent rattaché au bâtiment et trois marquises et à modifier l'aire de stationnement dans la cour latérale gauche et certains éléments de paysage;

CONSIDÉRANT la recommandation 26-01-019 du Comité d'urbanisme du 21 janvier 2026 dont le conseil a pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans un contexte d'ensemble et s'harmonise avec les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un ensemble commercial créant une synergie fonctionnelle justifiant une approche d'aménagement particulière;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'ajout de marquises contribue à renforcer l'unité visuelle et architecturale de cet ensemble commerciale, en assurant une continuité de traitement entre les différents bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions au *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser deux avant-toits en cour latérale gauche excédant l'alignement du mur de la façade latérale du bâtiment principal de plus de 3 m (3,8 m), donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 90 par. a);
- Autoriser une marge latérale de 0 m plutôt que le minimum de 3 m exigé au cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autoriser que la superficie totale de tous les bâtiments complémentaires représente 13 % de la superficie totale du terrain plutôt que le maximum de 10 % prévu à l'article 98;
- Autoriser que les escaliers extérieurs menant au sous-sol et au rez-de-chaussée excèdent le maximum de 2 m d'empiétement dans la cour latérale comme prévu à l'article 90 par. e);
- Autoriser que l'aire de stationnement soit à une distance de 0,66 m de la ligne latérale gauche du terrain plutôt que le minimum de 1 m prévu à l'article 160;
- Autoriser que la bordure de béton soit à une distance de 0,5 m de la ligne latérale gauche du terrain plutôt que le minimum de 1 m prévu à l'article 171;
- Autoriser une marge arrière de 7,2 m pour un bâtiment complémentaire à un usage autre que l'habitation contrairement à l'article 98 et du cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autoriser une marge avant de 58,17 m d'un bâtiment complémentaire à un usage autre que l'habitation que l'habitation contrairement à l'article 98 et du cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autoriser que le projet possède une densité minimale d'arbre d'un arbre par tranche de 530 m^2 de terrain, contrairement à l'article 224 qui exige une densité minimale d'arbre de 1 arbre par tranche de 315 m^2 de terrain.

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal numéro 250616-20, adoptée le 16 juin 2025, autorisait le projet particulier au 100, rue Louis-Blériot et référait notamment à des documents et des plans déposés en soutien à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à modifier certains éléments du projet autorisé par la résolution 250616-20, notamment par l'ajout d'un abri d'auto permanent rattaché au bâtiment, l'ajout de marquises et des ajustements à l'aire de stationnement, tels qu'illustrés aux plans d'architecture et 3D préparés par BG Architectes;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents déposés dans le cadre de la présente résolution ont pour objet de compléter le projet autorisé, sans avoir pour effet d'abroger, d'annuler ou de remplacer les engagements, composantes et aménagements déjà autorisés, y compris les documents soumis en soutien, par la résolution 250616-20, sauf en ce qui concerne les éléments expressément modifiés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil municipal que le plan d'aménagement paysager déposé et approuvé dans le cadre de la résolution 250616-20 demeure applicable et opposable, sous réserve des ajustements explicitement autorisés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que la présente résolution constitue une résolution modificative et complémentaire à la résolution 250616-20, et qu'elle doit être lue conjointement avec celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet et l'optimisation des occupations et des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT la qualité de l'intégration du projet sur le plan de l'implantation et de la volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une évaluation distincte relative aux objectifs et critères du *Règlement PIIA 1089*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De modifier la résolution portant le numéro 250616-20 afin de permettre :

- L'ajout d'un abri d'auto permanent rattaché au bâtiment;
- L'ajout de trois (3) marquises;
- La modification de l'aire de stationnement dans la cour latérale gauche ainsi que certains éléments de paysage;

sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec, situé au 100, rue Louis-Blériot;

2° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 992 déroge à certaines dispositions prévues par les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser deux avant-toits en cour latérale gauche excédant l'alignement du mur de la façade latérale du bâtiment principal de plus de 3 m (3,8 m), donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 90 par. a);
- Autoriser une marge latérale de 0 m plutôt que le minimum de 3 m exigé au cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autoriser que la superficie totale de tous les bâtiments complémentaires représente 13 % de la superficie totale du terrain plutôt que le maximum de 10 % prévu à l'article 98;
- Autoriser que les escaliers extérieurs menant au sous-sol et au rez-de-chaussée excèdent le maximum de 2 m d'empiétement dans la cour latérale comme prévu à l'article 90 par. e);
- Autoriser que l'aire de stationnement soit à une distance de 0,66 m de la ligne latérale gauche du terrain plutôt que le minimum de 1 m prévu à l'article 160;
- Autoriser que la bordure de béton soit à une distance de 0,5 m de la ligne latérale gauche du terrain plutôt que le minimum de 1 m prévu à l'article 171;
- Autoriser une marge arrière de 7,2 m pour un bâtiment complémentaire à un usage autre que l'habitation contrairement à l'article 98 et du cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autorisé une marge avant de 58,17 m d'un bâtiment complémentaire à un usage autre que l'habitation contrairement à l'article 98 et du cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autoriser que le projet possède une densité minimale d'arbre d'un arbre par tranche de 530 m^2 de terrain, contrairement à l'article 224 qui exige une densité minimale d'arbre de 1 arbre par tranche de 315 m^2 de terrain;

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- De respecter toutes conditions énumérées à la résolution du Conseil municipal de Mascouche portant le numéro 250616-20;

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260323-12
6.7

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 891 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 300, RUE LOUIS-BLÉRIOT, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la transformation d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagés », le tout, selon le concept du promoteur, sur le lot 4 891 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par BG architectes et son représentant, Maxime-Karl Gilbert (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site existant comprenant un bâtiment existant qui sera démoli et reconstruit et que plusieurs non-conformités découlent de la reconstruction de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation 26-01-018 du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2026 dont le conseil municipal a pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans un ensemble commercial lié au commerce automobile, dans un secteur où cet usage est approprié et cohérent avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une amélioration en termes de qualité architecturale par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le site est localisé dans un îlot de chaleur urbain et que le projet propose une bonification significative des aménagements paysagers et de la canopée contribuant ainsi à l'adaptation aux changements climatiques et à la lutte aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions au *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagés » comme usage principal, contrairement aux usages autorisés dans la zone CV 504;
- Autoriser les usages complémentaires à la vente et la location de véhicules domestiques suivants :
 - Esthétique automobile;
 - Lave-auto manuel non accessible au public;
 - Mécanique automobile;
 - Entreposage de pièces à l'intérieur du bâtiment aux fins des activités de mécaniques automobiles et d'esthétique automobile;

contrairement aux usages complémentaires autorisés pour un usage de la classe C-5.5 à l'article 56;

- Autoriser une marge avant de 29,32 mètres plutôt que 6 mètres maximum, contrairement à l'article 327.1b);

- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant principale, contrairement à l'article 327.1 par. c);
- Autoriser une porte d'accès pour véhicules aménagée sous le niveau moyen du sol, donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 160);
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 87 cases, contrairement à l'article 168) qui prévoit 360 cases;
- Autoriser l'aménagement de trois (3) cases pour personne à mobilité réduite, contrairement à l'article 170) qui prévoit 5 cases;
- Autoriser un avant-toit en cour latérale droite pour l'implantation sans aucun dégagement par rapport à la ligne latérale du terrain et excédant l'alignement du mur de la façade latérale du bâtiment principal de plus de 3 m, donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 90 a);
- Autoriser l'empiètement de l'escalier de 2,8 mètres dans la cour avant, contrairement à l'article 86 par c.) qui prévoit un maximun de 2,5 m;
- Autoriser une aire de stationnement de 0,6 m de la ligne latérale droite du terrain, contrairement à l'article 160 qui prévoit un minimum de 1 m;
- Autoriser une bordure de béton pour délimiter l'aire de stationnement localisée à 0,5 mètres de la ligne latérale droite du terrain, contrairement à l'article 171 qui prévoit un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une intégration harmonieuse à son environnement, tant par son implantation que par sa volumétrie;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet et l'optimisation des occupations et des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers et favorisant l'accroissement du couvert végétal et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à limiter les incidences sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, aux effets de vents, aux nuisances sonores, aux émanations ainsi qu'à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une évaluation distincte relative aux objectifs et critères du *Règlement PIIA 1089*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal situé au 300, rue Louis-Blériot, sur le lot 4 891 991 du cadastre du Québec;

2° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 991 déroge à certaines dispositions prévues par les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagés » comme usage principal, contrairement aux usages autorisés dans la zone CV 504;
- Autoriser les usages complémentaires à la vente et la location de véhicules domestiques suivants :
 - Esthétique automobile;
 - Lave-auto manuel non accessible au public;
 - Mécanique automobile;
 - Entreposage de pièces à l'intérieur du bâtiment aux fins des activités de mécaniques automobiles et d'esthétique automobile;

contrairement aux usages complémentaires autorisés pour un usage de la classe C-5.5 à l'article 56;

- Autoriser une marge avant de 29,32 mètres plutôt que 6 mètres maximum, contrairement à l'article 327.1b);
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant principale, contrairement à l'article 327.1 par. c);
- Autoriser une porte d'accès pour véhicules aménagée sous le niveau moyen du sol, donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 160);
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 87 cases, contrairement à l'article 168) qui prévoit 360 cases;
- Autoriser l'aménagement de trois (3) cases pour personne à mobilité réduite, contrairement à l'article 170) qui prévoit 5 cases;
- Autoriser un avant-toit en cour latérale droite pour l'implantation sans aucun dégagement par rapport à la ligne latérale du terrain et excédant l'alignement du mur de la façade latérale du bâtiment principal de plus de 3 m, donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 90 a);
- Autoriser l'empiètement de l'escalier de 2,8 mètres dans la cour avant, contrairement à l'article 86 par. c) qui prévoit un maximum de 2,5 m;

- Autoriser une aire de stationnement de 0,6 m de la ligne latérale droite du terrain, contrairement à l'article 160 qui prévoit un minimum de 1 m;

- Autoriser une bordure de béton pour délimiter l'aire de stationnement localisée à 0,5 mètres de la ligne latérale droite du terrain, contrairement à l'article 171 qui prévoit un minimum de 1 m;

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Qu'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de distribution d'eau potable, incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits requis et disponibles, incluant la protection incendie, ainsi que toutes mesures correctives ou d'adaptation nécessaire.
- Qu'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant les débits sanitaires projetés;
- Qu'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de gestion des eaux pluviales, incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits pluviaux projetés, ainsi que toute mesure corrective ou d'adaptation nécessaire.
- Qu'aucun usage de lavage des véhicules ne débute avant le 31 octobre 2027 ou la fin des travaux municipaux d'interception de la conduite sanitaire de la station de pompage Blériot I.

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260323-13
6.8

ORIENTATION MUNICIPALE RELATIVE À L'OUVERTURE DE RUES ET AU PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL DANS LE SECTEUR DE LA COURBE COLE DU CHEMIN DES ANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un cahier de présentation définissant ses orientations pour un projet de développement résidentiel sur les lots 2 024 885, 5 531 187, 2 336 694, 2 023 184, 2 024 256, 2 024 854 et 3 780 857 du cadastre du Québec, situés aux abords du chemin des Anglais, dans le secteur de la courbe Cole;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement résidentiel sur ces lots implique de prolonger les rues et les infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux serait requise pour la réalisation des travaux nécessaires et que, dans le cadre de cette entente, la Ville dispose du pouvoir discrétionnaire de refuser l'ouverture de nouvelles rues et le prolongement des infrastructures pour des fins d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite obtenir une orientation sur la position de la Ville relativement au prolongement des infrastructures dans le secteur de la courbe Cole, sur le chemin des Anglais, avant d'investir des ressources à la production des divers documents requis par le *Règlement numéro 1358 sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) avait été refusée pour ces lots le 30 janvier 2023 par la résolution du conseil municipal 230130-27;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, aucune demande de développement résidentiel n'a officiellement été formulée à la Ville concernant ces lots;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au plan d'urbanisme numéro 1085, entrées en vigueur le 19 juin 2024, ont eu pour effet de retirer ces lots des territoires à urbanisation optimale et d'attribuer l'affectation « urbaine à développement champêtre » à ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE la vision de la Ville a été réorientée vers la priorisation du développement, du redéveloppement et de la requalification des secteurs situés dans les bassins de taxation sanitaire, situés à proximité des services à la population et situés à proximité des infrastructures et équipements collectifs de transport avant le développement des grands terrains excentrés;

CONSIDÉRANT QU'une modification au *Règlement numéro 1199 sur les plans d'aménagement d'ensemble*, entrée en vigueur le 19 juin 2024, a notamment eu pour effet de retirer ces lots des secteurs assujettis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la modification s'est effectuée dans l'optique où un PAE sert d'outil de négociation avec les promoteurs, mais que la vision de la Ville a été réorientée de sorte que le développement de ces terrains n'est plus priorisé;

CONSIDÉRANT QU'une utilisation de faible intensité est permise sur ces terrains afin de permettre l'utilisation de ces terrains, mais de préserver leur potentiel éventuel de redéveloppement résidentiel à très long terme;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes de congestion routière surviennent sur le chemin des Anglais durant les heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'amélioration de la circulation déjà réalisés ou prévus (ajout de feux de circulation sur le chemin des Anglais / nouvelle bretelle d'autoroute, etc.) n'ont pas été conçus pour tenir compte d'un développement sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE la densité de population des secteurs existants à laquelle s'ajouterait la population projetée du secteur envisagé ne permettrait vraisemblablement pas d'assurer une desserte plus efficace au niveau du transport en commun;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans l'intérêt public d'augmenter la pression sur le réseau routier dans ce secteur déjà problématique, alors qu'aucune solution viable et efficace pour régler cet enjeu n'est actuellement prévue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas de débit sanitaire excédentaire suffisant pour desservir ce projet et que les débits créés dans les prochaines années dans le bassin d'égout sanitaire de la RAETM serviront prioritairement à desservir les projets de construction, de redéveloppement et de requalification situés dans l'aire TOD ainsi que les projets de densification douce situés dans les secteurs déjà construits à des fins de consolidation du tissu urbain existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public d'utiliser les débits sanitaires qui seront graduellement rendus disponibles dans le bassin d'égout sanitaire de la RAETM pour développer un quartier excentré sur un terrain vacant boisé, alors que de vastes terrains sont disponibles aux fins de redéveloppement et de requalification, notamment dans l'aire TOD;

CONSIDÉRANT QU'il est fiscalement plus responsable de prioriser le développement, le redéveloppement et la requalification des secteurs déjà urbanisés au développement de terrains vacants induisant des charges fiscales pour l'entretien des infrastructures plus imposantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas de débit sanitaire excédentaire suffisant pour desservir ce projet et que les débits créés dans les prochaines années dans le bassin d'égout sanitaire de la STARRE serviront prioritairement à desservir les secteurs situés à l'intérieur de son bassin de taxation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les débits d'eau sanitaire engendrés par le projet proposé n'ont pas été comptabilisés dans les débits sanitaires du bassin d'égout sanitaire de la STARRE qui ont été rendus disponibles suivant les travaux de la station d'épuration de la STARRE (anciennement La Pinière);

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public d'utiliser la capacité de traitement des eaux usées de la station de la STARRE pour desservir un nouveau secteur résidentiel alors que des secteurs existants ne sont pas desservis en égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la planification de la capacité des infrastructures d'égouts sanitaires ne tient pas compte d'un projet de développement sur

ces terrains, puisqu'ils sont situés à l'extérieur des bassins de taxation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment à la planification de la capacité des infrastructures d'égouts sanitaires, la planification des infrastructures de desserte en eau potable ne tient pas compte d'un projet de développement sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QU'en considération des conditions et des contraintes d'aujourd'hui, le coût des mesures compensatoires (circulation / réseau sanitaire) fait en sorte que la rentabilité du projet pour la Ville est questionnable;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans l'intérêt public de détruire des milieux naturels pour réaliser un projet de développement dont la balance des inconvénients semble plus élevée que les retombées positives, dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement résidentiel sur ces terrains n'est pas conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'entre-temps, il demeure possible de développer le potentiel des terrains ayant front sur le chemin des Anglais, en planifiant un projet sans ouverture de rues et sans prolongement des réseaux d'infrastructures, pourvu qu'un projet conforme aux règlements municipaux soit déposé;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De se positionner défavorablement à l'ouverture de rues et au prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial dans le secteur de la courbe Cole, sur les lots 2 024 885, 5 531 187, 2 336 694, 2 023 184, 2 024 256, 2 024 854 et 3 780 857 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

260323-14
7.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN D'AJOUTER LE CROISSANT DULAND PARMI LES EXCEPTIONS AUX RÈGLES DE STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 664-47 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin d'ajouter le croissant Duland parmi les exceptions aux règles de stationnement hivernal de nuit.

ADOPTÉE

260323-15
7.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1242-2 RELATIF AUX MODALITÉS SELON LESQUELLES UN DROIT DE MUTATION PEUT ÊTRE PAYÉ EN DEUX VERSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1242-2 relatif aux modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en deux versements.

ADOPTÉE

260323-16
7.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289 ORDONNANT L'IMPLANTATION D'UN LOGICIEL INTÉGRÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE PAIE, LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 642 000 $ AFIN DE CHANGER L'OBJET DU RÈGLEMENT ET DE REMPLACER L'ANNEXE A

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1289-1 modifiant le règlement numéro 1289 ordonnant l'implantation d'un logiciel intégré de gestion des ressources humaines et de paie, les services professionnels et techniques et l'achat d'équipements y afférents et décrétant à ces fins une dépense et emprunt de 642 000 $ afin de changer l'objet du règlement et de remplacer l'annexe A.

ADOPTÉE

260323-17
7.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1364 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE MASSON, INCLUANT CELLE DE SON SENTIER POLYVALENT, AINSI QUE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 250 000 $

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1364 ordonnant des travaux de réfection de la chaussée de la montée Masson, incluant celle de son sentier polyvalent, ainsi que la chaussée de l'avenue de l'Esplanade et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 8 250 000 $.

ADOPTÉE

260323-18
7.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1365 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE (PLACE CHEVERNY) ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 767 000 $

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1365 ordonnant des travaux d'amélioration du drainage (place Cheverny) et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 767 000 $.

ADOPTÉE

260323-19
7.6

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION ET D'ALIÉNATION DE CERTAINS BIENS MEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville récupère des biens abandonnés, perdus ou oubliés sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir aux gestionnaires municipaux un outil clair pour faciliter la prise de décision concernant la disposition de ces biens;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter la « Politique de gestion et d'aliénation de certains biens meubles ».

ADOPTÉE

260323-20
7.7

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 407 AUTORISANT LA VILLE DE MASCOUCHE À VENDRE PAR ENCAN LES BIENS MEUBLES EN SA POSSESSION QUI N'ONT PAS ÉTÉ RÉCLAMÉS

Madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 407-1 abrogeant le règlement numéro 407 autorisant la Ville de Mascouche à vendre par encan les biens meubles en sa possession qui n'ont pas été réclamés, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260323-21
7.8

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1305 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MASCOUCHE ET SES AMENDEMENTS

Madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1305-2 modifiant le règlement numéro 1305 constituant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet du conseil municipal de la Ville de Mascouche et ses amendements, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260323-22
7.9

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1163-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1163 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MASCOUCHE ET SES AMENDEMENTS

Madame la conseillère Renée Chartier donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1163-6 modifiant le règlement numéro 1163 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mascouche et ses amendements, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260323-23
7.10

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION-QUITTANCE DANS LE DOSSIER N° 705-17-012102-255

CONSIDÉRANT l'entente de règlement et la transaction négociée entre les parties dans le dossier n° 705-17-012102-255 relativement au 1125, chemin Sainte-Marie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la transaction intervenue entre la Ville de Mascouche et les propriétaires du 1125, chemin Sainte-Marie dans le dossier n° 705-17-012102-255;

2° D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche la transaction ainsi que tous autres documents nécessaires pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

260323-24
7.11

AUTORISATION DE SIGNER ET DE PUBLIER LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ACQUISITION DE LA RUE ROLLAND ET D'UNE PARTIE DE LA RUE LIONEL-GROULX

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la réfection de la rue Rolland et d'une partie de la rue Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE ces voies sont ouvertes à la circulation publique depuis plus de dix ans, qu'elles ne sont pas la propriété de la Ville et n'ont fait l'objet d'aucune taxation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise l'acquisition de telles voies;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition par la Ville, en vertu du processus prévu à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, de la rue Rolland et de la portion de la rue Lionel-Groulx illustrée au plan et à la description technique joints à la présente pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à entreprendre toutes démarches requises pour cette acquisition et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afférent.

ADOPTÉE

260323-25
7.12

CAMPAGNE D'ADHÉSION 2026-2031 - REGROUPEMENT D'ASSURANCES DE L'UMQ : PROTECTION DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ - MANDAT À L'UMQ

Certificat de crédits : 11831

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ, à savoir 425 $ plus taxes pour les assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et 225 $ plus taxes pour les assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De joindre le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

2° De mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

3° D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

260323-26
7.13

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES - RÉVISION PÉRIODIQUE - FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3320, CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour la Fabrique de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec (dossier numéro CMQ-62270-002), et ce, pour la propriété située au 3320, chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que la révision périodique d'une telle reconnaissance doit être effectuée tous les 9 ans;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de l'organisme pour exemption de taxes foncières a été confirmée en 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT les fins poursuivis par la Fabrique de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer la demande de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche visant à reconduire la reconnaissance de l'organisme aux fins d'exemption des taxes foncières pour la propriété située au 3320, chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE

260323-27
7.14

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES - RÉVISION PÉRIODIQUE – UNITÉ D'INFORMATION ET D'ACTION EN TOXICOMANIE (UNIATOX) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 185, CHEMIN DES ANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour l'Unité d'information et d'action en toxicomanie (UNIATOX) par la Commission municipale du Québec (dossier numéro CMQ-62875) pour l'ajout d'un nouveau bâtiment, et ce, pour la propriété située au 185, chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de l'organisme pour exemption de taxes foncières a été confirmée en 2018;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'organisme dans le nouveau bâtiment s'inscrivent dans une fin pouvant faire l'objet d'une exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer la demande de l'Unité d'information et d'action en toxicomanie (UNIATOX) visant la reconnaissance de l'organisme aux fins d'exemption des taxes foncières pour le bâtiment ajouté sur la propriété située au 185, chemin des Anglais, et ce, rétroactivement au 1er septembre 2024.

ADOPTÉE

260323-28
7.15

ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES POUR RÉALISER UNE ANALYSE DU PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2025 ET OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME PROFESSIONNELLE

Certificat de crédits : 11832

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 39 du *Règlement numéro 1343 sur la gestion contractuelle* qu'à la fin de chaque exercice financier, le conseil mandate une firme de professionnels afin de réaliser une analyse et de formuler des recommandations concernant le processus d'octroi de contrats à la Ville et qu'il établit, par résolution et sur recommandation du directeur général, les paramètres permettant de choisir les processus et les contrats qui seront analysés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'établir les paramètres suivants afin de permettre de choisir les processus et les contrats, pour l'année 2025, qui seront analysés par la firme professionnelle mandatée :

- Quatre (4) contrats octroyés sans mise en concurrence, suivant une demande de prix ou sur invitation comportant une dépense entre 25 000 $ et le seuil d'appel d'offres, avec une attention particulière portée au mécanisme visant à favoriser la rotation des fournisseurs;
- Deux (2) contrats pour lesquels un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé.

2° De mandater le cabinet PFD avocats afin de réaliser une analyse et de formuler des recommandations concernant le processus d'octroi de contrats à la Ville, pour un montant de 13 150 $ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

260323-29
7.16

ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE DES IMMEUBLES DONT LES TAXES MUNICIPALES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES ET DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS LES PROPRIÉTAIRES SONT EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DUES AU 30 JUIN 2025

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de recouvrer les impôts fonciers qui lui sont dus afin d'équilibrer ses finances publiques, de maintenir ses services municipaux essentiels et, par le fait même, d'assurer l'équité entre tous les propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées au 30 juin 2025 n'ont pas été payées, en tout ou en partie, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cet état dressé et déposé par la trésorière;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De prendre acte du dépôt par la trésorière de la liste des immeubles pour lesquels les propriétaires sont en défaut de payer les taxes dues, en tout ou en partie, au 30 juin 2025;

2° D'ordonner à la greffière ou à l'assistant-greffier, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, à procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales apparaissant sur la liste jointe à la présente résolution, à l'enchère publique, le 7 mai 2026, à 10 h à la salle du conseil de la Ville de Mascouche, située au 3038, chemin Sainte-Marie;

3° D'autoriser la trésorière, ou, en son absence, le chef de division finance et assistant-trésorier, à enchérir en vue d'acquérir des immeubles pour et au nom de la Ville, cette dernière n'ayant pas l'obligation toutefois de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE

260323-30
7.17

RÉSILIATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LE SERVICE PERLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu, par sa résolution 151019-15, une entente concernant le service PerLE avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'entente exigerait une charge de travail importante et augmenterait les risques d'erreurs dans la mise à jour des informations transmises aux entreprises;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De résilier l'entente concernant le service PerLE;

2° De transmettre un avis écrit de la résiliation au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ADOPTÉE

260323-31
8.1

CONTRAT MAS-2025-063 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - ENTENTE CADRE POUR LA PRÉPARATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS DE PROJETS DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Certificat de crédits : 11840

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publie sur le SÉAO le 11 décembre 2025 pour obtenir des services professionnels en ingénierie – Entente cadre pour la préparation d'études, de plans et devis de projets de construction d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2026 la Ville a reçu quinze (15) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 24 février 2026 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 24 février 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2025-063 relatif aux services professionnels en ingénierie – Entente cadre pour la préparation d'études, de plans et devis de projets de construction d'infrastructures municipales à :

1° MLC Associés inc., pour le contrat cadre no 1, pour un montant de 692 855 $, toutes taxes incluses;

2° EFEL Experts-Conseils inc., pour le contrat cadre no 2, pour un montant de 698 698 $, toutes taxes incluses;

3° Artelia Canada inc., pour le contrat cadre no 3, pour un montant de 479 900 $, toutes taxes incluses;

Le tout, selon les soumissions déposées et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

260323-32
8.2

CONTRAT MAS-2025-065 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - ENTENTE CADRE - SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR DES PROJETS DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Certificat de crédits : 11836

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publie sur le SÉAO le 11 décembre 2025 pour obtenir des services professionnels en ingénierie – Entente cadre pour la Surveillance de chantier pour des projets de construction d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2026 la Ville a reçu dix (10) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 16 février 2026 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 16 février 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2025-065 relatif aux services professionnels en ingénierie – Entente cadre pour la Surveillance de chantier pour des projets de construction d'infrastructures municipales à :

1° MLC Associés inc., pour le contrat cadre no 1, pour un montant de 848 761 $, toutes taxes incluses;

2° WSP Canada inc., pour le contrat cadre no 2, pour un montant de 592 018 $, toutes taxes incluses;

3° IGF Axiom inc., pour le contrat cadre no 3, pour un montant de 398 920 $, toutes taxes incluses;

Le tout, selon les soumissions déposées et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

260323-33
8.3

RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ordonner la radiation des comptes à recevoir énumérés au rapport de la trésorière pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 et d'autoriser celle-ci à débiter le poste de provision pour mauvaise créances 54-131-20-010 pour les montants indiqués.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire Guillaume Tremblay se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt en lien avec les couches lavables et l'hygiène féminine; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas; il s'était également retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.

Monsieur le conseiller Pierre Nevraumont, préside la séance pour le point suivant.

260323-34
9.1

ADOPTION DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES POUR L'ANNÉE 2026

Certificat de crédits : 11835

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire promouvoir de saines pratiques environnementales et améliorer le niveau des services offerts à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à ses citoyens des subventions environnementales pour encourager l'utilisation de couches lavables ainsi que l'achat de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47) confère aux municipalités une compétence en matière environnementale, notamment en lui conférant le pouvoir d'établir des programmes d'aide;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de subvention proposés auront des effets bénéfiques sur l'environnement à Mascouche, plus particulièrement, sur la réduction de déchets ainsi que sur la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des programmes de subventions sont majoritairement compensés par la réduction des déchets à la source, des coûts liés à leur transport et à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des rapports préparés par la direction de l'environnement et de la gestion des actifs relatifs aux modalités des programmes de subvention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

1° D'adopter les programmes de subvention pour les couches lavables et féminins ainsi que les bornes de recharge pour l'année 2026;

2° D'autoriser la cheffe de division de la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs à appliquer les modalités prévues pour chacun des programmes de subventions et d'aide financière aux citoyens de la Ville pour encourager l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminins durables, pour un montant total ne dépassant pas 13 000 $;

3° D'autoriser la cheffe de division de la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs à appliquer les modalités prévues pour chacun des programmes de subventions et d'aide financière aux citoyens de la Ville pour encourager l'achat de véhicules électriques, pour un montant total ne dépassant pas 15 000 $;

4° D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à émettre mensuellement des chèques correspondant aux subventions prévues aux programmes ci-dessus mentionnés suivant la recommandation de la direction de l'environnement et de la gestion des actifs, et ce, selon les modalités prévues à ces programmes.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire Guillaume Tremblay est de retour après le traitement du point ayant donné lieu à la résolution 260323-34 et *président la séance à nouveau*.

260323-35
9.2

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR AUGMENTER DE 500 000 $ L'EXCÉDENT AFFECTÉ À LA GESTION DES ACTIFS

Certificat de crédits : 11841

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels des projets d'infrastructures municipales permettent de soutenir la planification des interventions et la préparation des projets d'investissement inscrits au PTI;

CONSIDÉRANT QUE les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté qui ont été affectées à la gestion des actifs afin de soutenir l'élaboration du plan de gestion des actifs et la préparation des projets d'investissements municipaux sont presque toutes entièrement engagées pour des mandats liés à la préparation et à la planification de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE cette somme servira à financer les services professionnels requis pour la préparation des projets d'infrastructures municipales;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 500 000 $ pour la gestion des actifs afin de soutenir l'élaboration du plan de gestion des actifs et la préparation des projets d'investissements municipaux.

ADOPTÉE

260323-36
9.3

AUTORISATION D'ÉTABLIR UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA EN LIEN AVEC LE DÉPLACEMENT ET LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 640 DIRECTION OUEST VERS L'AVENUE DE L'ESPLANADE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 662 187, 4 892 072, 5 490 508 et 5 490 510 au cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec requiert l'établissement de droits réels et perpétuels de servitude sur une portion desdits lots, dans le cadre de travaux de déplacement et de prolongement de son réseau de distribution électrique dans le secteur concerné par l'aménagement de la future bretelle de l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de la servitude couvre une superficie approximative de 1 002 m^2, formée d'une lisière de 3 mètres de largeur, telle qu'illustrée sur un plan daté du 26 janvier 2026 préparé par Hydro-Québec et annexé au projet d'acte concernant l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE la servitude confère à Hydro-Québec et à Bell Canada des droits de construction, d'exploitation, d'entretien et d'accès sur ladite assiette, aux fins de leurs lignes de distribution électrique et de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de cette servitude est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures requis pour l'aménagement de la bretelle;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De conclure l'acte d'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, tel qu'il appert du projet d'acte daté du 23 mars 2026 ou de tout projet lui étant substantiellement conforme, et d'autoriser un représentant du Service du génie et bureau de projet à le signer;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout document afférent à cette servitude.

ADOPTÉE

260323-37
9.4

CONTRAT MAS-2026-003 POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE L'AVENUE DE MAUSSAC ET DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE

Certificat de crédits : 11834

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offre public a été publiée le 15 janvier 2026 pour le contrat MAS-2026-003;

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2026, la Ville a reçu neuf (9) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement et la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. ont fait rapport au conseil quant à la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2026-003 pour des travaux de réaménagement du carrefour giratoire de l'avenue de Maussac et de l'avenue de l'Esplanade au plus bas soumissionnaire conforme, Généreux Construction inc., au montant de 425 795 $, toutes taxes incluses, selon les conditions de sa soumission du 5 février 2026 et celles prévues aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

260323-38
10.1

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE INFORMATIQUE DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS REQUIS POUR QUE LA VILLE ADHÈRE AU REGROUPEMENT D'ACHATS 2026-8227-50 - MICRO-ORDINATEUR, PORTABLE, MONITEUR ET TABLETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition du CAG d'adhérer au processus d'appel d'offres pour un achat regroupé « Micro-ordinateur, portable, moniteur et tablette »;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adhérer au regroupement d'achats numéro 2026-8227-50 « Micro-ordinateur, portable, moniteur et tablette » instauré par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), dont le contrat se termine le 28 septembre 2031;

2° De s'engager, pour toute la durée du contrat, à effectuer les achats des équipements pour lesquels la Ville s'est engagée auprès du ou des fournisseurs retenus par le CAG, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

3° De s'engager, pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les conditions prévues au contrat;

4° De s'engager à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville;

5° D'attester que la Ville ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, pour toute la durée du contrat à commandes;

6° D'autoriser le directeur du Service informatique à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

260323-39
11.1 **ADOPTION DE MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE L'ESPLANADE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse visant à pallier à des problématiques de sécurité routière;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter l'installation d'une signalisation d'arrêt interdit, en tout temps, à l'endroit prévu au plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

260323-40
11.2 **ADOPTION DE MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE DE L'ÉTANG**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse visant à pallier à des problématiques de sécurité routière;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter de la signalisation de stationnement interdit, en tout temps, sur une distance de 3 mètres de part et d'autre de l'accès au 15 à 45 de l'avenue de l'Étang à l'endroit prévu au plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le présent plan de signalisation joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

260323-41
11.3

ADOPTION DE MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE SÉGUR

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse visant à pallier à des problèmes de circulation reliés au stationnement;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter de la signalisation d'arrêt interdit en tout temps tout le long du pourtour du tournebride de l'îlot central situé sur la place de Ségur conformément au plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'adopter de la signalisation de stationnement interdit, du 15 novembre au 15 avril, à l'approche du tournebride et le long des rives en face du tournebride situé sur la place Ségur conformément au plan de signalisation joint;

3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le présent plan de signalisation joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

260323-42
13.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1366 AUTORISANT, SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS, LE SURVEILLANT DEVANT UNE SOUFFLEUSE À NEIGE À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1366 autorisant, sur certains chemins publics, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260323-43
13.2

CONTRAT MAS-2026-005 RELATIF AUX TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027 AVEC UNE (1) ANNÉE D'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2028

Certificat de crédits : 11838

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le SÉAO le 5 février 2026 pour le contrat MAS-2026-005 relatif aux travaux de marquage de chaussées pour les années 2026 et 2027 avec une (1) option de renouvellement pour 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comprend 2 lots distincts, soit le lot A et le lot B et que les soumissionnaires avaient la possibilité de soumissionner pour les 2 lots ou pour l'un ou l'autre des lots;

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2026, 7 entreprises ont déposé une soumission pour le lot A et 9 entreprises ont déposé une soumission pour le lot B, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement et le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts ont fait rapport au conseil quant à la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2026-005 relatif aux travaux de marquage de chaussées pour le lot A, pour les années 2026 et 2027 avec une (1) option de renouvellement pour 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignes-Fit inc. pour un montant de 193 800 $ toutes taxes, excluant l'indexation à l'IPC pour la 2e année contractuelle sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres;

2° D'adjuger le contrat MAS-2026-005 relatif aux travaux de marquage de chaussées pour le lot B, pour les années 2026 et 2027 avec une (1) option de renouvellement pour 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit JBM Marquage Routier inc. pour un montant de 166 496 $ toutes taxes comprises, excluant l'indexation à l'IPC pour la 2e année contractuelle sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

260323-44
13.3

CONTRAT MAS-2026-006 RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES D'ÉLECTRICIEN SUR DEMANDE POUR LES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX D'UNE DURÉE DE 36 MOIS COMPORTANT (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS CHACUNE

Certificat de crédits : 11837

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEAO le 29 janvier 2026 relativement au contrat MAS-2026-006 relatif à la fourniture de services d'électricien sur demande pour les bâtiments et équipements municipaux d'une durée de 36 mois comportant deux (2) options de renouvellement de 12 mois chacune;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2026, la Ville a reçu deux (2) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement et le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts ont fait rapport au conseil quant à la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2026-006 relatif à la fourniture de services d'électricien sur demande pour les bâtiments et équipements municipaux d'une durée de 36 mois comportant deux (2) options de renouvellement de 12 mois chacune, au plus bas soumissionnaire conforme soit, J.N.A Leblanc Électrique inc. pour un montant de 610 304 $, toutes taxes comprises, excluant l'indexation à l'IPC pour la 2e et 3e année contractuelle, pour une période de 36 mois, selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

260323-45
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 19 FÉVRIER 2026, CONCERNANT DES NOMINATIONS, DES EMBAUCHES ET UNE DÉMISSION/FIN D'EMPLOI SURVEILLANT DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 19 février 2026, concernant des nominations, des embauches et une démission/fin d'emploi surveillant de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des informations et approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 19 février 2026 et les recommandations y contenues liées à des nominations, des embauches et une démission/fin emploi surveillant de parcs.

ADOPTÉE

260323-46
14.2

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2026-01 - LIT-RH-20260323-01 - PRIME DE NUIT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la lettre d'entente 2026-01 - LIT-RH-20260323-01 - Prime de nuit et d'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

260323-47
14.3

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2026-02 - LIT-RH-20260323-02 - PRIME DE FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la lettre d'entente 2026-02 - LIT-20260323-02 - Prime de formation et d'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

260323-48
16.1

ADOPTION D'UN BAIL ENTRE LA CITÉ MASCOUCHE ET LA VILLE DE MASCOUCHE POUR LA LOCATION DE DEUX GYMNASES

Certificat de crédits : 11833

CONSIDÉRANT QUE La Cité Mascouche projette de construire deux gymnases situés sur le lot 2 024 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, sis au 693, chemin des Anglais à Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite avoir accès à des plateaux sportifs et de loisirs additionnels pour combler les besoins de la population, notamment disponibles durant la journée;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent sur les termes d'un bail;

CONSIDÉRANT QUE ce bail implique implicitement une obligation pour La Cité Mascouche de construire une infrastructure qui sera utilisée et louée à des fins municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le bail entre La Cité Mascouche et la Ville de Mascouche pour la location des deux gymnases à être construits;

2° D'autoriser la directrice du service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et le maire à signer le bail, conditionnellement à l'approbation dudit bail par les personnes habiles à voter, conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

260323-49
16.2

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2026 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES INCLUANT LE BILAN 2025

CONSIDÉRANT les termes de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, RLRQ c E-20.1;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité d'au moins 15 000 habitants doit produire, adopter et rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 24 février 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, de produire et de rendre public le plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées, incluant le bilan 2025;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, dans le but de se conformer aux exigences de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, à transmettre le plan d'action annuel 2026 à l'égard des personnes handicapées, incluant le bilan 2025, à l'Office des personnes handicapées du Québec et à signer tout document pour donner suite à la présente résolution;

3° De nommer madame Anny Mailloux, conseillère municipale, à titre d'élue déléguée responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

ADOPTÉE

260323-50
16.3

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET ASC COACHING POUR LA TENUE DE MASCOURS 2025-2027

CONSIDÉRANT la résolution 250825-32 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour la tenue de Mascours pour les années 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE certains termes de l'entente doivent être clarifiés;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un demi-marathon de 21.1 km à l'événement pour l'édition 2027;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer l'addenda numéro 1 au protocole d'entente pour la tenue de Mascours 2025-2027.

ADOPTÉE

260323-51
16.4

DON D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a en sa possession des équipements informatiques et ameublements dont elle désire se départir;

CONSIDÉRANT QUE les dons seront remis aux organismes reconnus de la Ville de Mascouche selon sa politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus* et que la Ville a un pouvoir d'aide à de tels organismes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 24 février 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Offrir les ordinateurs portables, mis au rancart et sans aucune garantie, aux organismes reconnus demandeurs;

2° De mandater le Service des technologies de l'information pour préparer les ordinateurs en y installant le système d'exploitation Windows;

3° Offrir les bureaux et ameublements non utilisés du Service de la culture, loisirs et vie communautaire mis au rancart et sans aucune garantie, aux organismes reconnus demandeurs;

4° Déléguer à la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire le pouvoir de fixer une date pour inviter les organismes reconnus à venir récupérer les biens selon une formule de premier arrivé, premier servi.

ADOPTÉE

260323-52
16.5

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus* incluant les termes de la politique de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 17 février 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De retirer le statut de reconnaissance aux cinq organismes mentionnés au rapport de service du 24 février 2026 puisqu'ils ne répondent plus aux conditions prévues à la Politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus;*

2° De maintenir la reconnaissance de la Ligue des cadets de l'air du Canada – Escadron 757 Mascouche comme organisme de loisirs communautaires de niveau 2;

3° De refuser les demandes de reconnaissance déposées par les organismes mentionnés au rapport de service du 24 février 2026 puisque ceux-ci ne répondent pas aux conditions prévues à la Politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus;*

4° D'autoriser la suspension du traitement des nouvelles demandes de reconnaissance d'organismes jusqu'à l'adoption de la nouvelle Politique de reconnaissance.

ADOPTÉE

260323-53
17.1

APPUI AU MOUVEMENT DE GRÈVE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants et intervenantes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Que le conseil municipal de la Ville de Mascouche exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;

2° Que le conseil municipal de la Ville de Mascouche manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat par le gouvernement du Québec, ainsi que des conditions de travail décentes;

3° Que la présente résolution soit transmise à la ministre de la Santé et Services sociaux, à la ministre responsable de la région de Lanaudière et au député de Masson, afin de témoigner de l'appui de Mascouche au mouvement communautaire.

ADOPTÉE

260323-54
17.2

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU 19E GROUPE SCOUT DE MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11839

CONSIDÉRANT QUE le 19e Groupe Scout de Mascouche est un organisme bien implanté dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les activités offertes par le groupe s'adressent aux jeunes âgés de 7 à 17 ans;

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité annuelle LudoScout;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une contribution financière de 100 $ au 19e Groupe Scout de Mascouche pour leur activité LudoScout, journée de jeux de société.

ADOPTÉE

260323-55
17.3

DÉLÉGATION DE LA VILLE DE MASCOUCHE AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES MOULINS

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins offre des services de qualité à nos jeunes en matière d'insertion socioprofessionnelle;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De déléguer monsieur le conseiller Pierre Nevraumont pour représenter la Ville de Mascouche au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions se déroule de 20h46 à 20h56.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 adopté par la résolution 251124-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 20 avril 2026.

260323-56
20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h57,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire	Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 20 avril 2026 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le conseiller Éric Ladouceur, souligne l'exploit de l'équipe de ringuette Atome B des Moulins qui a fini 4e aux provinciaux en mars dernier, malgré une formation recomposée dont 4 joueuses qui sont débutantes. Grâce à l'entraide et au travail des entraîneurs, elle a connu une saison remarquable et s'est qualifiée pour les provinciaux pour la première fois en 10 ans. Monsieur le conseiller Pierre Filteau met en lumière Mahée-Ly Zagrodnik, 12 ans, qui a été sélectionnée pour représenter le pays à un tournoi international de soccer en Espagne, au sein d'une équipe plus âgée. Elle s'est démarquée depuis qu'elle a découvert le soccer à 9 ans, tout en maintenant une moyenne scolaire de 90 %, et a reçu un certificat d'honneur comme meilleure défense centrale. Elle est aussi en évaluation au Programme d'identification régional en vue des Jeux du Québec 2026. Madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly souligne les performances d'Amylia Leporé, qui a remporté trois médailles d'or en trampoline aux Jeux du Québec de Blainville, puis l'or et l'argent à Élite Canada (niveau sénior). Plusieurs autres athlètes mascouchois se sont aussi démarqués aux Jeux du Québec dans diverses disciplines, récoltant plusieurs médailles. Madame la conseillère Patrica Lebel mentionne que le 31 mars dernier, les lauréats locaux de la 28e édition du Défi OSEntreprendre ont été dévoilés. Deux entreprises de Mascouche représenteront la MRC au gala régional du 29 avril. Perfo Golf a été retenu dans la catégorie Services aux individus, tandis que Jake et ses idées de beignes s'est illustré en Exploitation, transformation et production. Du côté scolaire, le projet La Friperie de l'école secondaire Le Prélude a remporté les honneurs et participe au vote populaire 2026, témoignant d'une relève entrepreneuriale prometteuse à Mascouche. Madame la conseillère Lise Gagnon souligne les 25 ans de la Coopérative de solidarité Le Chez-Nous du communautaire, organisme phare de Mascouche. Depuis 25 ans, elle soutient la collaboration et la mobilisation des organismes communautaires de la MRC Les Moulins, en favorisant le partage de ressources et le renforcement du tissu social. L'événement a aussi marqué le dévoilement du projet NOUS, qui met en valeur les histoires du milieu via une revue, une plateforme web, un balado et des espaces d'échange.

Sont présents :

District 1 - madame la conseillère Renée Chartier
District 2 - monsieur le conseiller Pierre Filteau
District 3 - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4 - madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
District 5 - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6 - monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
District 7 - madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
District 8 - madame la conseillère Patricia Lebel
District 9 - madame la conseillère Lise Gagnon

District 10 - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Conseiller en communication - participation publique - Communications et relations avec le milieu – monsieur Caleb Roy
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier (en partie)
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19h05.

260420-01
1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2026 reproduit ci-après, avec l'ajout du point 17.1 : *Restrictions au programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec* et avec l'ajout du point 17.2 : *Soutien financier au calacs la Chrysalide.*

ADOPTÉE

2. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions se déroule de 19h06 à 19h40.

3.1 **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis pour le mois de février 2026;
- Liste des dépôts émis pour le mois de février 2026;
- Liste des bons de commandes mensuels pour le mois de février;
- Déclaration de formations obligatoires des membres du conseil en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

260420-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2026

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2026 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

260420-03
5.1

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PROGRAMME DE SUBVENTION ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'Entente intermunicipale visant la délégation de l'exécution de projets et prévoyant les modalités de versement des montants aux villes dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à permettre la réalisation de projets sur le territoire de la Ville conformément aux exigences du programme ATCL – Volet 2, en précisant les modalités de collaboration, de gestion, de reddition de comptes et de financement entre les parties;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale visant la délégation de l'exécution de projets et prévoyant les modalités de versement des montants aux villes – Programme ATCL, Volet 2, ainsi que tout document connexe requis.

ADOPTÉE

260420-04
5.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1367 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU SECTEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE ET D'AFFAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 1367 établissant un programme de revitalisation du secteur récréotouristique et d'affaires sur le territoire de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260420-05
5.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1368 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXE À LA SUITE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX ADMISSIBLES EFFECTUÉS SUR CERTAINES UNITÉS D'ÉVALUATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Madame la conseillère Renée Chartier donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1368 établissant un programme de crédit de taxe à la suite de la réalisation de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation sur le territoire de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260420-06
5.4

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ (PQLC) – AXE 3

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'axe 3 – Soutien aux mandats stratégiques du Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'appel de candidatures, le ministère de la Sécurité publique exige le dépôt d'une résolution d'appui désignant une personne responsable du projet;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'axe 3 – Soutien aux mandats stratégiques du Programme québécois de lutte contre la criminalité;

2° De s'engager à respecter les conditions, les modalités et les exigences du programme;

3° D'autoriser le directeur du Service de police à agir à titre de responsable du projet et à signer, pour et au nom de la Ville de Mascouche, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

260420-07
6.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET DE LA DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 26-03-39, 26-03-040, 26-03-042, 26-03-043 et 26-03-044 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants et la demande de modification règlementaire suivante :

Demande de modification réglementaire - Ajout de l'usage de service d'entreposage – 2985, chemin Gascon – Zone CB 403 – District 10

Ajout de l'usage de service d'entreposage dans la zone CB 403, sous réserve :

- D'imposer une marge de recul d'un minimum de 30 m pour tout terrain exerçant cet usage contigu à une zone où l'usage résidentiel est autorisé;
- Que l'usage soit assujetti au *Règlement sur les usages conditionnels numéro 1198*.

Demande de PIIA - Agrandissement d'un bâtiment principal - 1101, rue Louis-Blériot - Lots 6 380 221 et 6 359 634 – Zone IA 519 - District 1

Agrandissement d'un bâtiment principal selon les conditions inscrites à la recommandation numéro 26-03-040 et selon les documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par M. Normand Jean, arpenteur-géomètre, numéro de dossier S-69- 197-56, minute 13 103, daté du 26 janvier 2026;
- Plans d'architecture préparés par Neuf architectes, dossier 13 821, datés du 4 mars 2026;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Rousseau Lefebvre, intitulé Plan d'aménagement paysager - Présentation pour CCU, daté du 4 mars 2026.

Demande de PIIA - Transformation d'un bâtiment principal - 647, rue des Éperviers - Lots 4 894 231 - Zone RD 509 - District 5

Transformation d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Photographie prise par le demandeur et reçue le 20 février 2026;
- Soumission des travaux préparée par Toiture MR couvreurs, datée du 19 février 2026.

Demande de PIIA - Transformation d'un bâtiment principal - 3601, avenue de la Gare - Lot 6 509 383 – Zone IA 143 - District 1

Transformation d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Croquis d'implantation de la marquise reçu le 9 février 2026;
- Détails de conception de la marquise reçus le 4 février 2026;
- Élévations du bâtiment reçues le 9 février 2026;
- Rendu 3D reçu le 2 mars 2026.

Demande de PIIA - Remplacement d'enseignes - Ongles Golden Spa - 1100, montée Masson - Lot 5 052 031 - Zone CB 306 - District 4

Remplacement d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Construction Concept Logik, reçu le 10 février 2026.

ADOPTÉE

260420-08
6.2

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION – BÂTIMENT PRINCIPAL ET GARAGE DÉTACHÉ – 566, RUE LOUIS-HÉBERT – LOT 6 501 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-01-011 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 21 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de démolition sur le lot 6 501 472 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 566, rue Louis-Hébert, selon les documents suivants :

- Rapport d'inspection préparé par JDA consultants, numéro de projet 225262, daté du 11 décembre 2025 et reçu le 14 décembre 2025;
- Lettre explicative préparée par le demandeur, reçue en date du 14 décembre 2025;
- Projet d'architecture préparé par Dessins Drummond, numéro de plan M-69 853, daté du 9 janvier 2026;
- Plan de déboisement préparé par le demandeur et reçu le 14 décembre 2025;
- Plan d'implantation du projet de remplacement préparé par Mme Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 096650, minute 4 436, daté du 11 décembre 2025;
- Courriel d'engagement confirmant l'ajout du revêtement de maçonnerie sur la portion basse du bâtiment, en date du 22 janvier 2026;

- Courriel de la SODAM confirmant la prise de photos extérieures du bâtiment à démolir, en date du 13 février 2026;
- Étude patrimoniale préparée par Yolène Handabaka, consultante en patrimoine bâti, datée de février 2026 et reçue le 2 mars 2026.

ADOPTÉE

260420-09
6.3

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 566, RUE LOUIS-HÉBERT – LOT 6 501 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-01-004 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 21 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le lot 6 501 472 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 566, rue Louis-Hébert, concernant une nouvelle construction de bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plans de construction préparés par Dessins Drummond, numéros de plan M-69 853, datés du 9 janvier 2026, reçus le 12 janvier 2026;
- Plan projet d'implantation préparé par Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 096650, minute 4 436, daté du 9 décembre 2025;
- Courriel d'engagement confirmant l'ajout du revêtement de maçonnerie sur la portion basse du bâtiment, en date du 22 janvier 2026.

ADOPTÉE

260420-10
6.4

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN D'AJOUTER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE AU DIAGNOSTIC DU PLAN D'URBANISME ET DE DÉFINIR DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET UN MOYEN DE MISE EN ŒUVRE AU PLAN D'ACTION

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1085-13 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1085 afin d'ajouter l'activité touristique au diagnostic du plan d'urbanisme et de définir des objectifs d'aménagement et un moyen de mise en œuvre au plan d'action, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260420-11
6.5

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN D'AJOUTER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE AU DIAGNOSTIC DU PLAN D'URBANISME ET DE DÉFINIR DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET UN MOYEN DE MISE EN ŒUVRE AU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion 260420-11 donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1085-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1085 afin d'ajouter l'activité touristique au diagnostic du plan d'urbanisme et de définir des objectifs d'aménagement et un moyen de mise en œuvre au plan d'action.

ADOPTÉE

260420-12
6.6

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN DE PERMETTRE D'INCLURE DES NORMES MINIMALES DE GESTION DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1088-12 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin de permettre d'inclure des normes minimales de gestion des chantiers de construction, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260420-13
6.7

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN DE PERMETTRE D'INCLURE DES NORMES MINIMALES DE GESTION DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au Règlement de construction numéro 1088;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1088-12 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin de permettre d'inclure des normes minimales de gestion des chantiers de construction.

ADOPTÉE

260420-14
6.8

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 1090 AFIN D'AJOUTER L'EXIGENCE DE PLANS À SOUMETTRE POUR CERTAINS PROJETS DE CONSTRUCTION

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1090-23 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1090 afin d'ajouter l'exigence de plans à soumettre pour certains projets de construction, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260420-15
6.9

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 1090 AFIN D'AJOUTER L'EXIGENCE DE PLANS À SOUMETTRE POUR CERTAINS PROJETS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion 250420-15 donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1090-23 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 1090 afin d'ajouter l'exigence de plans à soumettre pour certains projets de construction.

ADOPTÉE

260420-16
6.10

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1103-81 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

Que l'avis de motion ait pour effet d'entraîner un effet de gel, conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en ce que le projet de règlement, s'il est adopté, a pour effet de prohiber l'installation de nouvelles enseignes de type boîtier ou caisson apposées à plat sur un mur et de prescrire que toute nouvelle enseigne apposée à plat doit obligatoirement être apposées d'abord sur un panneau de support de la même couleur que le mur sur lequel il est fixé.

260420-17
6.11

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion 260420-17 donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-81 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

260420-18
6.12

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'AJOUTER LA ZONE CB 403 AUX ZONES ADMISSIBLES POUR L'USAGE CONDITIONNEL DE « SERVICE D'ENTREPOSAGE »

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1198-12 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'ajouter la zone CB 403 aux zones admissibles pour l'usage conditionnel de « Service d'entreposage », pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260420-19
6.13

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'AJOUTER LA ZONE CB 403 AUX ZONES ADMISSIBLES POUR L'USAGE CONDITIONNEL « SERVICE D'ENTREPOSAGE »

CONSIDÉRANT l'avis de motion 260420-19 donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1198-12 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'ajouter la zone CB 403 aux zones admissibles pour l'usage conditionnel « Service d'entreposage ».

ADOPTÉE

260420-20
6.14

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES LOTS 6 380 221 ET 6 359 634 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1101, RUE LOUIS-BLÉRIOT, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment industriel accueillant un usage de la classe I-1 « Commerces de gros et industries légères », le tout, selon le concept du promoteur, sur les lots 6 380 221 et 6 359 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par Groupe Montoni et son représentant, Nicolas Ghobril (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE l'usage existant est un usage dérogatoire de « service de lingerie et de buanderie industrielle » bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site comprenant un bâtiment existant qui sera agrandi et que certaines non-conformités découlent de l'agrandissement de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur du PPU du pôle multifonctionnel DOT- Gare de Mascouche et que l'agrandissement des usages dérogatoires est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser l'usage « service de lingerie et de buanderie industrielle » de la classe d'usage « I-1 Commerces de gros et industries légères », contrairement à la grille de spécification IA 519;
- Autoriser que 2,8 % de la superficie de plancher du bâtiment se trouvent sur un deuxième étage plutôt que le minimum de 15 %, contrairement à l'article 327.1.1;
- Autoriser qu'un espace de chargement et de déchargement ainsi qu'un tablier de manœuvre se trouvent dans la cour avant, contrairement à l'article 181 qui autorise uniquement ces aménagements en cour latérale et arrière;
- Autoriser une aire de stationnement de 85 cases plutôt que 134 cases de stationnement, contrairement au cahier des spécifications de la zone IA 519.

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel utilise une grande quantité d'eau potable et génère des rejets d'eaux usées importants dans le cadre de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement des activités de l'usage actuel engendrera vraisemblablement une augmentation de la consommation d'eau potable et des rejets d'eaux usées dans les réseaux d'infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT la capacité résiduelle limitée de la station de pompage Blériot I;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les infrastructures municipales dans un contexte d'intérêt public et d'éviter tout débordement qui pourrait survenir à la station de pompage Blériot I ou dans les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a proposé des mesures de mitigation visant à assurer une rétention des eaux usées afin de plafonner les rejets à 10,4 L/s;

CONSIDÉRANT QUE les détails de conception technique des mesures de mitigation n'ont pas été reçus ni validés par le Service du génie de la ville de Mascouche et que leur réception et leur validation seront nécessaires préalablement à l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment et l'augmentation des surfaces imperméables entraîneront une hausse des débits d'eaux pluviales devant être gérés par les infrastructures municipales de drainage;

CONSIDÉRANT QU'une note technique confirmant qu'aucune autorisation ministérielle n'est nécessaire dans le cadre du projet a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fourni un plan de gestion de camionnage confirmant qu'aucune aire d'attente sur rue n'est requise et que les camions circuleront selon un horaire planifié évitant les périodes d'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 1077-4 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur divers chemins et rues du territoire de la Ville de Mascouche* autorise le camionnage dans le secteur et que le projet ne créera pas d'enjeux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet viendra consolider les opérations de l'entreprise et permettra la création d'environ 60 nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans un ensemble industriel et est approprié et cohérent avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et présente une intégration harmonieuse à son environnement, tant par son implantation que par sa volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE l'élévation latérale gauche mériterait d'être bonifiée afin de répondre aux objectifs et critères relatifs à l'architecture;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet et l'optimisation des occupations sur le terrain par la constitution d'une propriété foncière plus grande;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une bonification significative des aménagements paysagers et de la canopée contribuant ainsi à l'adaptation aux changements climatiques et à la lutte aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers favorisant l'accroissement du couvert végétal ainsi que la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à limiter les incidences sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, aux effets de vents, aux nuisances sonores, aux émanations ainsi qu'à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une évaluation distincte relative aux objectifs et critères du *Règlement du PIIA numéro 1089*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, situé au 1101, rue Louis-Blériot, sur les lots 6 380 221 et 6 359 634 du cadastre du Québec;

2° De permettre que le projet particulier sur les lots 6 380 221 et 6 359 634 du cadastre du Québec déroge à certaines dispositions prévues par les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser l'usage « service de lingerie et de buanderie industrielle » de la classe d'usage « I-1 Commerces de gros et industries légères », contrairement à la grille de spécification IA 519;
- Autoriser que 2,8 % de la superficie de plancher du bâtiment se trouvent sur un deuxième étage plutôt que le minimum de 15 %, contrairement à l'article 327.1.1;
- Autoriser qu'un espace de chargement et de déchargement ainsi qu'un tablier de manœuvre se trouvent dans la cour avant, contrairement à l'article 181 qui autorise uniquement ces aménagements en cour latérale et arrière;
- Autoriser une aire de stationnement de 85 cases plutôt que 134 cases de stationnement, contrairement au cahier des spécifications de la zone IA 519.

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Que l'élévation gauche du bâtiment soit bonifiée par l'ajout d'un bandeau de fenestration horizontal entre les deux sections de panneaux isolés préfabriqués gris rigel dans la portion la plus prêt de la rue Louis-Blériot;
- Que des plans accompagnés d'une note de calcul préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de distribution d'eau potable incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits requis et disponibles, incluant les pointes de consommations et la protection incendie, ainsi que toutes mesures correctives et d'adaptation nécessaire, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;
- Que le projet soit assujetti à l'installation d'un compteur d'eau, comme prévu au *Règlement numéro 1359 relatif aux compteurs d'eau pour les établissements industriels, commerciaux et institutionnels*;

- Que le projet soit assujetti au tarif en vigueur du *Règlement numéro 1359 relatif aux compteurs d'eau pour les établissements industriels, commerciaux et institutionnels* pour la consommation d'eau;
- Que des plans accompagnés d'une note technique préparée, signée et scellée membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soient déposés, démontrant le justificatif technique et les données de conception sanitaires permettant de limiter le débit de rejet sanitaire à 10,4 litres par seconde, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction. La note technique devra démontrer le dimensionnement des réservoirs de rétention sanitaires souterrains ou des volumes de rétention sanitaire, les débits de pointe et les plages horaires de pointe projetées, l'ajout de réducteurs de débit afin de plafonner les rejets à 10,4 litres par seconde, l'ajout d'un débitmètre à la sortie afin de garantir le respect du seuil maximal de rejet et le système de surveillance en continu du niveau des bassins de rétention sanitaire;
- Qu'une attestation de conformité aux justificatifs techniques et des données de conception sanitaire de l'étude de gestion des eaux usées soit soumise au plus tard 6 mois après la construction du bâtiment;
- Qu'un rapport annuel sur les rejets sanitaires confirmant le respect du débit maximal de 10,4 litres par seconde en tout temps soit transmis à la Ville de Mascouche conjointement avec le rapport de caractérisation des eaux usées exigé en vertu du *Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal*;
- Que le cahier des procédures d'urgence en cas de défaillance du système de gestion des eaux usées soit déposé au Service de l'urbanisme et du développement durable dans un délai maximal de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- Que des plans accompagnés d'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposés, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de gestion des eaux pluviales, incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits pluviaux projetés, ainsi que toute mesure corrective ou d'adaptation nécessaire, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'une attestation de conformité aux recommandations de l'étude de gestion des eaux pluviales soit soumise au plus tard 6 mois après la construction du bâtiment;
- Que tout aménagement intérieur ou extérieur nécessitant la construction de cheminées au toit soit déposé préalablement au Service de l'urbanisme et du développement durable et approuvé par le Conseil municipal;

- Que tout projet de modification, transformation ou agrandissement, ultérieurs à l'adoption de la présente résolution, n'excède pas le débit de rejet sanitaire maximale de 10,4 litres par seconde;
- Que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions précédemment énoncées entraine la nullité de la résolution;
- Que les besoins de stationnement générés par les activités de l'entreprise soient entièrement assumés et gérés à même le terrain faisant l'objet du présent projet particulier. Le nombre d'espaces de stationnement prévus sur le site doit donc être suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins générés par ses activités, incluant ceux des employés, des visiteurs et des usagers.

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260420-21
6.15

RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ – RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 250616-20 – 100, RUE LOUIS-BLÉRIOT - LOT 4 891 992

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de la résolution portant le numéro 250616-20 « visant à autoriser l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment commercial sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec, situé au 100, rue Louis-Blériot en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 1231* »;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 250616-20 datée du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire ajouter des éléments architecturaux facilitant la fluidité de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification consiste à ajouter un abri d'auto permanent rattaché au bâtiment et trois marquises et à modifier l'aire de stationnement dans la cour latérale gauche et certains éléments de paysage;

CONSIDÉRANT la recommandation 26-01-019 du Comité d'urbanisme du 21 janvier 2026 dont le conseil a pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans un contexte d'ensemble et s'harmonise avec les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un ensemble commercial créant une synergie fonctionnelle justifiant une approche d'aménagement particulière;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'ajout de marquises contribue à renforcer l'unité visuelle et architecturale de cet ensemble commerciale, en assurant une continuité de traitement entre les différents bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions au *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal numéro 250616-20, adoptée le 16 juin 2025, autorisait le projet particulier au 100, rue Louis-Blériot et référait notamment à des documents et des plans déposés en soutien à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à modifier certains éléments du projet autorisé par la résolution 250616-20, notamment par l'ajout d'un abri d'auto permanent rattaché au bâtiment, l'ajout de marquises et des ajustements à l'aire de stationnement, tels qu'illustrés aux plans d'architecture et 3D préparés par BG Architectes;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents déposés dans le cadre de la présente résolution ont pour objet de compléter le projet autorisé, sans avoir pour effet d'abroger, d'annuler ou de remplacer les engagements, composantes et aménagements déjà autorisés, y compris les documents soumis en soutien, par la résolution 250616-20, sauf en ce qui concerne les éléments expressément modifiés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil municipal que le plan d'aménagement paysager déposé et approuvé dans le cadre de la résolution 250616-20 demeure applicable et opposable, sous réserve des ajustements explicitement autorisés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que la présente résolution constitue une résolution modificative et complémentaire à la résolution 250616-20, et qu'elle doit être lue conjointement avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet et l'optimisation des occupations et des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT la qualité de l'intégration du projet sur le plan de l'implantation et de la volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une évaluation distincte relative aux objectifs et critères du *Règlement PIIA 1089*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De modifier la résolution portant le numéro 250616-20 afin de permettre :

- L'ajout d'un abri d'auto permanent rattaché au bâtiment;

- L'ajout de trois (3) marquises;
- La modification de l'aire de stationnement dans la cour latérale gauche ainsi que certains éléments de paysage;

sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec, situé au 100, rue Louis-Blériot;

2° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 992 déroge à certaines dispositions prévues au règlement de zonage numéro 1103 de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser deux avant-toits en cour latérale gauche excédant l'alignement du mur de la façade latérale du bâtiment principal de plus de 3 mètres, soit à 3,8 mètres, donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 90 par. a);
- Autoriser une marge latérale de 0 mètre plutôt que le minimum de 3 mètres exigé au cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autoriser que la superficie totale de tous les bâtiments complémentaires représente 13 % de la superficie totale du terrain plutôt que le maximum de 10 % prévu à l'article 98;
- Autoriser que les escaliers extérieurs menant au sous-sol et au rez-de-chaussée excèdent le maximum de 2 mètres d'empiétement dans la cour latérale comme prévu à l'article 90 par. e);
- Autoriser que l'aire de stationnement soit à une distance de 0,66 mètre de la ligne latérale gauche du terrain plutôt que le minimum de 1 mètre prévu à l'article 160;
- Autoriser que la bordure de béton soit à une distance de 0,5 mètre de la ligne latérale gauche du terrain plutôt que le minimum de 1 mètre prévu à l'article 171;
- Autoriser une marge arrière de 7,2 mètres pour un bâtiment complémentaire à un usage autre qu'habitation contrairement à l'article 98 et à ce qui est prévu au cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autorisé une marge avant de 58,17 mètres d'un bâtiment complémentaire à un usage autre qu'habitation contrairement à l'article 98 et du cahier des spécifications de la zone CV 504;
- Autoriser que le projet possède une densité minimale d'un arbre par tranche de 530 mètres carrés de terrain, à l'encontre de l'article 224 qui exige une densité minimale d'arbre de 1 arbre par tranche de 315 mètres carrés de terrain;

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- De respecter toutes conditions énoncées à la résolution du conseil municipal de Mascouche portant le numéro 250616-20;

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260420-22
6.16

RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 891 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 300, RUE LOUIS-BLÉRIOT, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la transformation d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagés », le tout, selon le concept du promoteur, sur le lot 4 891 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par BG architectes et son représentant, Maxime-Karl Gilbert (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site existant comprenant un bâtiment existant qui sera démoli et reconstruit et que plusieurs non-conformités découlent de la reconstruction de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation 26-01-018 du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2026 dont le conseil municipal a pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans un ensemble commercial lié au commerce automobile, dans un secteur où cet usage est approprié et cohérent avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une amélioration en termes de qualité architecturale par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le site est localisé dans un îlot de chaleur urbain et que le projet propose une bonification significative des aménagements paysagers et de la canopée contribuant ainsi à l'adaptation aux changements climatiques et à la lutte aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions au *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une intégration harmonieuse à son environnement, tant par son implantation que par sa volumétrie;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet et l'optimisation des occupations et des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers et favorisant l'accroissement du couvert végétal et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à limiter les incidences sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, aux effets de vents, aux nuisances sonores, aux émanations ainsi qu'à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une évaluation distincte relative aux objectifs et critères du *Règlement PIIA 1089*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, un projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal situé au 300, rue Louis-Blériot, sur le lot 4 891 991 du cadastre du Québec;

2° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 991 déroge à certaines dispositions prévues par les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagés » comme usage principal, contrairement aux usages autorisés dans la zone CV 504;
- Autoriser les usages complémentaires à la vente et la location de véhicules domestiques suivants :

 - Esthétique automobile;
 - Lave-auto manuel non accessible au public;
 - Mécanique automobile;
 - Entreposage de pièces à l'intérieur du bâtiment aux fins des activités de mécaniques automobiles et d'esthétique automobile;

contrairement aux usages complémentaires autorisés pour un usage de la classe C-5.5 à l'article 56;

- Autoriser une marge avant de 29,32 mètres plutôt que 6 mètres maximum, contrairement à l'article 327.1b);
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant principale, contrairement à l'article 327.1 par. c);
- Autoriser une porte d'accès pour véhicules aménagée sous le niveau moyen du sol, donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 160);

- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 87 cases, contrairement à l'article 168) qui prévoit 360 cases;
- Autoriser l'aménagement de trois (3) cases pour personne à mobilité réduite, contrairement à l'article 170) qui prévoit 5 cases;
- Autoriser un avant-toit en cour latérale droite pour l'implantation sans aucun dégagement par rapport à la ligne latérale du terrain et excédant l'alignement du mur de la façade latérale du bâtiment principal de plus de 3 mètres, donnant sur la cour avant, contrairement à l'article 90 a);
- Autoriser l'empiètement de l'escalier de 2,8 mètres dans la cour avant, contrairement à l'article 86 par. c) qui prévoit un maximum de 2,5 mètres;
- Autoriser une aire de stationnement de 0,6 mètre de la ligne latérale droite du terrain, contrairement à l'article 160 qui prévoit un minimum de 1 m;
- Autoriser une bordure de béton pour délimiter l'aire de stationnement localisée à 0,5 mètres de la ligne latérale droite du terrain, contrairement à l'article 171 qui prévoit un minimum de 1 mètre;

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, préalablement au dépôt de la demande de permis pour les conditions visant le dépôt de notes techniques, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Qu'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de distribution d'eau potable, incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits requis et disponibles, incluant la protection incendie, ainsi que toutes mesures correctives ou d'adaptation nécessaire;
- Qu'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant les débits sanitaires projetés;
- Qu'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de gestion des eaux pluviales, incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits pluviaux projetés, ainsi que toute mesure corrective ou d'adaptation nécessaire;
- Qu'aucun usage de lavage des véhicules ne débute avant le 31 octobre 2027 ou la fin des travaux municipaux d'interception de la conduite sanitaire de la station de pompage Blériot I.

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260420-23
6.17

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL-DE-MASCOUCHE

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable ou le chef de division - Permis et inspection à signer tout document nécessaire au dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à obtenir une autorisation pour une utilisation autre qu'agricole pour l'agrandissement de la superficie d'empiètement en zone agricole du barrage et l'aménagement d'un sentier, incluant une passerelle au-dessus du barrage et un escalier, pour rejoindre un sentier existant bénéficiant de droits acquis pour le parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche.

ADOPTÉE

260420-24
6.18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UNE MARGE ARRIÈRE, SITUÉE AU 1621, RUE JOY, SUR LE LOT 2 022 588 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser autoriser une marge arrière de 7,57 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone RA 413 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit une marge arrière minimale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-03-039 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 25 mars 2026 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant une marge arrière de 7,57 mètres, sur le lot 2 022 588 du cadastre du Québec, située au 1621, rue Joy, selon les documents suivants :

- Formulaire et photographies préparés par la propriétaire et reçus le 26 février 2026 et 3 mars 2026;
- Lettre explicative préparée par la propriétaire et reçue le 4 mars 2026;
- Certificat de localisation préparé par M. Keven Quevillon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 29 493, minute 1 986, daté du 19 février 2026.

ADOPTÉE

260420-25
6.19 **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ET D'UN MEMBRE SUBSTITUT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les membres et officiers dudit comité sont nommés par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, six (6) membres de ce comité doivent être des résidents sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Francis Lalonde du poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 avril 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De nommer monsieur Sylvain Picard, membre du *Comité consultatif d'urbanisme*, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, se terminant le 20 avril 2028;

2° De nommer madame Alexia Boulanger, membre substitut du *Comité consultatif d'urbanisme*, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, se terminant le 20 avril 2028;

3° De remercier monsieur Jean-Francis Lalonde pour sa contribution au sein du comité.

ADOPTÉE

260420-26
7.1

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 124 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LA MISE À NIVEAU DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 000 000 $ DE LA RAETM

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (« RAETM ») a adopté, le 26 janvier 2026, par sa résolution E2026-01-08, le Règlement d'emprunt décrétant des travaux de construction pour la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux et autorisant un emprunt au montant de 6 000 000 $, sous le numéro 124;

CONSIDÉRANT QUE la RAETM a transmis ce règlement à la Ville pour fins d'approbation;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le Règlement d'emprunt décrétant des travaux de construction pour la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux et autorisant un emprunt au montant de 6 000 000 $ de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, adopté sous le numéro 124.

ADOPTÉE

260420-27
7.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 407-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 407 AUTORISANT LA VILLE DE MASCOUCHE À VENDRE PAR ENCAN LES BIENS MEUBLES EN SA POSSESSION QUI N'ONT PAS ÉTÉ RÉCLAMÉS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 407-1 abrogeant le règlement numéro 407 autorisant la Ville de Mascouche à vendre par encan les biens meubles en sa possession qui n'ont pas été réclamés.

ADOPTÉE

260420-28
7.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1163-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1163 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MASCOUCHE ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1163-6 modifiant le règlement numéro 1163 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mascouche et ses amendements avec la modification suivante :

- Par le remplacement, à l'article 4 visant à modifier l'article 5.3.5, des termes « du Québec » par « de la Ville ».

ADOPTÉE

260420-29
7.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1305 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MASCOUCHE ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1305-2 modifiant le règlement numéro 1305 constituant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet du conseil municipal de la Ville de Mascouche et ses amendements avec la modification suivante :

- Par le remplacement, à l'article 4 visant à modifier l'article 5.3.5, des termes « du Québec » par « de la Ville ».

ADOPTÉE

260420-30
7.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1366 AUTORISANT, SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS, LE SURVEILLANT DEVANT UNE SOUFFLEUSE À NEIGE À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1366 autorisant, sur certains chemins publics, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier.

ADOPTÉE

260420-31
7.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS POUR FINS MUNICIPALES

Madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1322-1 modifiant le règlement numéro 1322 concernant les modalités de publication des avis publics pour fins municipales, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260420-32
7.7

APPROBATION D'UN PREMIER AMENDEMENT AU CONTRAT D'ACCORD-CADRE ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE, MISSION UNITAÎNÉS ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA RIVE NORD

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les modalités de la cession à l'accord-cadre pour le projet de Mission Unitaînés;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la première convention d'amendement de l'accord-cadre entre la Ville de Mascouche, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord;

2° De réaliser, avant la signature de la première convention d'amendement de l'accord-cadre, le processus d'approbation auprès des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt tel que prévu à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout conformément aux conditions et exigences maintenant applicables en vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et à l'article 557 de la *Loi sur les cités et villes;*

3° D'autoriser, conditionnellement à l'approbation de la première convention d'amendement de l'accord-cadre par les personnes habiles à voter, le maire et la greffière à signer le premier amendement et tout document devant servir à y donner effet.

ADOPTÉE

260420-33
7.8

CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PARACHÈVEMENT POUR LE CONTRAT MAS-2025-025 (PARC DE LA SOURCE)

Certificat de crédits : 11854

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé, le 2 octobre 2025, par sa résolution 251002-12, le contrat MAS-2025-025 pour les travaux de réaménagement du parc de la Source à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ICI Jeux);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9373-3608 Québec inc. (Groupe ICI Jeux) a fait faillite et a été déclarée en défaut de ses obligations contractuelles par la Ville le 24 mars 2026, avant d'avoir débuté les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a requis l'intervention de la caution, Intact Compagnie d'assurance, en vertu du cautionnement d'exécution numéro 783-2165(A);

CONSIDÉRANT QU'Intact Compagnie d'assurance est intervenue et a retenu les services de Gestion S. Forget inc. pour réaliser les travaux au même prix et selon les mêmes obligations que le contrat initial;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De conclure, et d'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'intervention et de parachèvement avec Intact Compagnie d'assurance et Gestion S. Forget inc. pour le contrat MAS-2025-025, de même que tout autre document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

2° D'imputer les dépenses au règlement d'emprunt numéro 1347.

ADOPTÉE

260420-34
7.9

DÉCLARATION DU CHIEN DE RACE HUSKY CROISÉ LABRADOR, DE COULEUR BRUNE, AU DOMICILE DU 3363, RUE SAINT-MARTIN, À TITRE DE CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) et son Règlement d'application (P-38.002, r.1);

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 210329-15 adoptée en vertu de l'article 14 du Règlement d'application (P-38.002, r.1) aux fins de désignation d'un fonctionnaire responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du règlement et de la possibilité pour le conseil municipal d'exercer lui-même les pouvoirs prévus à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chien de race Husky croisé Labrador, femelle, qui est nommée Maya, pesant environ 60 kg, a sa résidence principale sur le territoire de la Ville au 3363, rue Saint-Martin;

CONSIDÉRANT les faits et circonstances relatés ci-après :

1. 7 février 2026 – Lors d'une altercation entre deux enfants, le chien tente de se placer entre eux pour les séparer. L'enfant s'est approché du chien pour lui donner un baiser. Le chien mord la victime lui causant une lacération au niveau du nez et une coupure majeure de la main nécessitant un transport à l'hôpital par ambulance;

2. Il apparaît que la propriétaire n'a pas pleinement mis en place les mesures attendues ni collaboré de façon adéquate aux démarches entreprises, ce qui soulève des préoccupations quant à la gestion de la situation.

CONSIDÉRANT QUE le chien de race Husky croisé Labrador démontre un niveau de dangerosité de 8/10 pour les humains dans son foyer actuel selon le médecin vétérinaire ayant procédé à l'évaluation du chien;

CONSIDÉRANT QUE les conditions qui avaient permis le retour éventuel du chien dans son foyer, selon le vétérinaire, sont irréalistes;

CONSIDÉRANT QUE le Berger Blanc ne recommande pas un retour du chien dans son foyer actuel et que le placement de tels chiens dans un refuge non spécialisé n'est pas recommandé;

CONSIDÉRANT QUE le Berger Blanc n'a pas été en mesure de trouver une place dans un refuge spécialisé;

CONSIDÉRANT l'article 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* qui prévoit qu'un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut être déclaré potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE ce chien qui a mordu une personne mineure au visage et que ce n'est pas la première fois que le chien aurait mordu les enfants de ce domicile;

CONSIDÉRANT l'article 11 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* qui prévoit qu'une municipalité peut rendre une ordonnance qui doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien du chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT cette responsabilité confiée à la Ville d'assurer la sécurité publique et la protection des personnes susceptibles d'être victimes de morsures ou autres formes d'attaques;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* qui prévoit qu'une municipalité doit, avant de déclarer un chien potentiellement dangereux et de rendre une telle ordonnance en informer le propriétaire ou gardien du chien et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier;

CONSIDÉRANT QU'un tel préavis a été transmis au propriétaire le 7 avril 2026, aux fins d'informer le propriétaire ou gardien du chien de l'intention de la Ville de rendre une telle ordonnance déclarant le chien de race Husky croisé Labrador à titre de chien potentiellement dangereux et d'en ordonner l'euthanasie, en détaillant les motifs sur lesquels la Ville est fondée de rendre ladite ordonnance;

CONSIDÉRANT QUE ce préavis a indiqué un délai dans lequel le propriétaire ou gardien du chien peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier, au plus tard le 17 avril 2026, à 16 h;

CONSIDÉRANT les observations reçues les 13, 14 et 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'intention du propriétaire de faire sa propre évaluation du chien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est proportionnel aux circonstances de déclarer le chien de race Husky croisé Labrador, de couleur brune, potentiellement dangereux en fonction de l'événement de morsure de février 2026 et du rapport d'évaluation du médecin vétérinaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter la décision finale sur les mesures requises au 11 mai 2026 et de réitérer à la propriétaire qu'elle doit remettre toute observation et documents pertinents pour le 1er mai 2026 à 16 h;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De déclarer le chien de race Husky croisé Labrador, de couleur brune, appartenant au propriétaire du 3363, rue Saint-Martin, comme chien potentiellement dangereux en vertu de l'article 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

2° D'ordonner que le chien de race Husky croisé Labrador, de couleur brune, demeure saisi considérant la déclaration du chien comme étant potentiellement dangereux et ce, jusqu'à ce que toute ordonnance à être rendue par le conseil municipal de la Ville de Mascouche soit exécutée.

ADOPTÉE

260420-35
7.10 **DEMANDE DE NOMINATION DE MADAME JOSÉE POULIN À TITRE DE PERCEPTRICE DES AMENDES DE LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) prévoit que le ministère de la Justice désigne les personnes pouvant agir à titre de percepteur des amendes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Cour que madame Josée Poulin agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la Cour municipale de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à la nomination de madame Josée Poulin, préposée à la Cour municipale, à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale de Mascouche.

ADOPTÉE

260420-36
8.1

CONTRAT MAS-2026-004 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE – ENTENTE CADRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ATTESTATEUR DU SUIVI DES SOLS CONTAMINÉS DE PROJET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Certificat de crédits : 11842

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le SÉAO le 29 janvier 2026 pour obtenir des services professionnels de laboratoire – Entente cadre pour le contrôle qualitatif des matériaux et attestateur du suivi des sols contaminés de projet de construction d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2026, la Ville a reçu sept (7) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 17 mars 2026 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 17 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2026-004 relatif aux services professionnels de laboratoire – Entente cadre pour le contrôle qualitatif des matériaux et attestateur du suivi des sols contaminés de projet de construction d'infrastructures municipales à :

1. Solmatech inc pour le contrat cadre no 1, pour un montant de 461 591.12 $ toutes taxes incluses;

2. Artelia Canada inc pour le contrat no 2 pour un montant de 392 795.49 $, toutes taxes incluses;

3. Enviroc – 9139-6903 Québec inc pour le contrat no 3 pour un montant de 333 257.91 $, toutes taxes incluses;

Le tout, selon les soumissions déposées et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

260420-37
8.2

CONTRAT MAS-2026-008 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE SICARD

Certificat de crédits : 11845

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraitre une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'avenue de la Gare et le prolongement de la rue Sicard;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2026, la Ville a reçu sept (7) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 23 mars 2026 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 23 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2026-008 relatif aux services professionnels pour le réaménagement de l'avenue de la Gare et le prolongement de la rue Sicard à Parallèle 54 Expert-Conseil inc pour un montant de 200 057 $, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'imputer un montant n'excédant pas 182 679 $ au règlement d'emprunt numéro 1310.

ADOPTÉE

260420-38
9.1

ADJUDICATION D'UN MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI), EN COLLABORATION AVEC HABITAT, POUR EFFECTUER LE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FCM

Certificat de crédits : 11847

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir sa planification municipale en matière de verdissement et de reboisement afin de préserver ses boisés et sa forêt urbaine de façon durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite demander un financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la réalisation du projet d'analyse des boisés et de la forêt urbaine de la Ville, en collaboration avec la Soverdi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'identifier l'état et la composition des milieux boisés, de guider les interventions de reboisement, de favoriser la biodiversité et d'assurer un aménagement réfléchi contribuant à la qualité de vie des citoyens et à la résilience écologique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite une contribution financière de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De verser à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) une contribution financière de 21 130 $, toutes taxes incluses, afin de permettre la réalisation de ce projet d'analyse et de planification;

2° De mandater la Soverdi à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande de financement dans le cadre du programme « Plans et études de foresterie urbaine » du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités et à l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet de verdissement et de planification de la canopée urbaine.

ADOPTÉE

260420-39
9.2

APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION POUR LE PROJET DE NOUVEAU BÂTIMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser un bâtiment pour les ateliers municipaux qui regroupera divers services administratifs et de soutien;

CONSIDÉRANT QU'il est envisagé que le projet puisse être réalisé selon un modèle de partenariat;

CONSIDÉRANT QU'une procédure ouverte suivant un système d'évaluation globale des critères sera lancé et que la sélection d'un partenaire sera faite selon un système de pondération et d'évaluation des offres;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération pour le projet de partenariat pour le nouveau bâtiment des ateliers municipaux, jointe au présent rapport, pour faire partie intégrante du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

260420-40
9.3

CONTRAT MAS-2026-007 POUR LE NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES

Certificat de crédits : 11843

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres public a été publiée le 29 janvier 2026 pour le contrat MAS-2024-065 relatif au nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égout sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2026, la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement et le Service du génie ont fait rapport au conseil quant à la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2026-007 relatif au nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, Can-Inspec inc., au montant de 590 057 $ toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 5 mars 2026;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt 1175.

ADOPTÉE

260420-41
9.4

CONTRAT MAS-2026-011 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SAINT-PIERRE, DE L'AVENUE DE CHAMBÉRY ET DES RUES ROLLAND ET LIONEL-GROULX

Certificat de crédits : 11849

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offre public a été publiée le 12 février 2026 pour le contrat MAS-2026-011;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2026, la Ville a reçu sept (7) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la division de l'Approvisionnement et la firme MLC Associés inc. ont fait rapport au conseil quant à la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2026-011 pour des travaux de réfection du chemin Saint-Pierre, de l'avenue de Chambéry et des rues Rolland et Lionel-Groulx au plus bas soumissionnaire conforme, Construction G-Nesis inc. au montant de 5 270 932 $, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 23 mars 2026 et celles prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1361.

ADOPTÉE

260420-42
9.5

CONTRAT MAS-2026-013 POUR DES TRAVAUX D'UNE PORTION DU BOULEVARD DE MASCOUCHE, ENTRE LA MONTÉE MASSON ET LE CHEMIN SAINTE-MARIE

Certificat de crédits : 11844

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offre public a été publiée le 12 février 2026 pour le contrat MAS-2026-013;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mars 2026, la Ville a reçu huit (8) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement et la firme Ponton Guillot inc. ont fait rapport au conseil quant à la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2026-013 pour des travaux de réfection d'une portion du boulevard de Mascouche, entre la montée Masson et le chemin Sainte-Marie au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Monco inc. au montant de 3 067 944 $, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 19 mars 2026 et celles prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1362.

ADOPTÉE

260420-43
9.6

Certificat de crédits : 11852

AVIS DE MODIFICATION RELATIF AU CONTRAT MAS-2025-019 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET RÉHABILITATION D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS SUR DIVERS TRONÇONS DE RUES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exécution des travaux, des avis de changement ont été émis en lien avec des travaux supplémentaires imprévus en chantier;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le total des demandes de changement approuvées et payées à l'entrepreneur est de 193 390,32 $ (DC 1 à 37);

CONSIDÉRANT QUE ces montants sont payés à partir du bon de commande no. 68417, dont le montant autorisé est de 244 181,44 $, plus taxes applicables, conformément au règlement 1343;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue avec l'entrepreneur concernant les quantités supplémentaires de matériaux de sol A-B non prévues à excaver et à évacuer, pour un montant total convenu d'environ 370 000 $, représentant une économie d'approximativement de 60 000 $ quant au prix demandé initialement par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas encore terminés et que des dépenses additionnelles sont projetées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 517 388 $, toutes taxes comprises, au contrat MAS-2025-019 adjugé à Groupe Colas Québec inc., en vertu de la résolution 250526-12 pour des travaux de réfection et réhabilitation d'aqueducs et d'égouts sur divers tronçons de rues;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1352.

ADOPTÉE

260420-44
10.1

CONTRAT MAS-2026-001 RELATIF À LA FOURNITURE ET IMPLANTATION D'UNE SOLUTION TÉLÉPHONIQUE AVAYA IP OFFICE COMPATIBLE 911 PG ET INTÉGRATION AVEC LA SOLUTION RAO DE LOGICIELS RADAR

Certificat de crédits : 11848

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres public a été publiée le 13 novembre 2025 pour le contrat MAS-2026-001;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mars 2026, la Ville a reçu 2 soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement et le Service des Technologies de l'information ont fait rapport au conseil quant à la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2026-001 - Fourniture et implantation d'une solution téléphonique Avaya IP Office compatible 911 PG et intégration avec la solution RAO de Logiciels Radar pour une période de 60 mois se terminant le 31 janvier 2031, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Connexe Québec inc, pour un montant de 172 454 $, toutes taxes incluses, le tout sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

260420-45
11.1

ADOPTION DE DIVERSES SIGNALISATIONS POUR LA PISTE CYCLABLE SUR L'AVENUE DE FONTAINEBLEAU ENTRE LES AVENUES DE MAUSSAC ET DE L'ESPLANADE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé un enjeu de sécurité pour les cyclistes à cause de l'absence d'un lien cyclable;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter une signalisation de voie réservée aux bicyclettes en tout temps, du 16 avril au 14 novembre, en bordure de trottoir du côté nord-est de l'avenue de Fontainebleau, entre l'avenue de Maussac et de l'avenue de l'Esplanade;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation produit au soutien de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

260420-46
11.2

ADOPTION DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE DE L'AVENUE DE L'ENVOLÉE, À L'INTERSECTION DU CROISSANT DES GRIVES

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse afin d'améliorer la sécurité aux abords du parc de l'Envolée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter l'installation de panneaux « Arrêt » dans l'axe de l'avenue de l'Envolée, à l'intersection du croissant des Grives;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation de la signalisation requise, en conformité avec le plan de signalisation produit par le Service de police au soutien de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

260420-47
11.3

ADOPTION D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LES COURBES DE LA RUE PARENT AU NORD DE LA RUE PERRIER

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé un inconfort et une dangerosité pour les piétons à cause des courbes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter des signalisations d'arrêt interdit en tout temps, dans les courbes intérieures de la rue Parent, au nord de la rue Perrier;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation produit au soutien de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

260420-48
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 23 MARS 2026, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES NOMINATIONS, DES DÉMISSIONS, UNE RÉÉVALUATION DE POSTE ET UNE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, du 23 mars 2026, concernant des embauches, des nominations, des démissions, une réévaluation de poste et une retraite;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre actes des informations transmises et approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 23 mars 2026, et les recommandations y contenues liées à des embauches, des nominations, des démissions, une réévaluation de poste et une retraite.

ADOPTÉE

260420-49
14.2 **MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INTERVENANTE SOCIALE AU SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la modification au contrat de travail entre la Ville de Mascouche et madame Alexsa-Rose Gareau, intervenante sociale au Service de police;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite modification de contrat de travail pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

260420-50
14.3 **RESO-RH-DISC-20260420.01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la recommandation RESO-RH-DISC-20260420.01 du directeur général en lien avec ce dossier et d'imposer la mesure disciplinaire concernée, rétroactivement au 3 mars 2026.

ADOPTÉE

260420-51
15.1

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite structurer la collaboration entre le conseil municipal, l'administration et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de participation publique vise à offrir des repères clairs, accessibles et respectueux pour informer et consulter la population;

CONSIDÉRANT QUE cet outil stratégique permet d'éclairer les décisions municipales tout en renforçant le sentiment d'appartenance et le lien de confiance avec la communauté;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter la Politique de participation publique de la Ville de Mascouche telle que soumise.

De prévoir que cette politique fera l'objet d'une révision au plus tard dans les cinq (5) ans, tel que stipulé au document.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt personnel et moral; considérant son lien d'emploi avec le Centre de services scolaire des Affluents; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas. Il s'est retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.

260420-52
16.1

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 À L'ENTENTE RÉGISSANT LE PARTAGE DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS ET LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Certificat de crédits : 11846

CONSIDÉRANT l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux intervenue entre la Ville de Mascouche, le Centre de services scolaire des Affluents et le ministre de l'Éducation signée jusqu'au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT le retrait de la mesure ministérielle 30146 qui permettait aux centres de service scolaires de recevoir un financement par le Ministère de l'Éducation pour le partage des infrastructures scolaires et municipales;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié et établi des frais d'utilisation tant pour les installations du Centre de services scolaire que pour certaines installations de la Ville et qu'elles souhaitent ainsi modifier l'entente de partage en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 24 mars 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'autoriser le Maire et le directeur général à signer l'Avenant numéro 1 à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux avec le Centre de services scolaire des Affluents et le ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur est de retour après le traitement du point.

260420-53
16.2

AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PARTAGE DES SENTIERS NOTAMMENT SITUÉS SUR LES LOTS 5 717 125, 5 717 126 ET 5 717 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Club des routiers équestres utilisait jusqu'à récemment un sentier distinct pour la pratique de ses activités, lequel n'est plus disponible pour des raisons indépendantes de sa volonté;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce sentier compromet la poursuite normale des activités du Club des routiers équestres et nécessite l'accès à un autre tracé afin d'assurer la continuité de la randonnée équestre dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Club Motoneige Bon-Air inc. et le Club Quad les Randonneurs utilisent déjà un réseau de sentiers dans le même secteur, dont une partie traverse notamment les lots numéros 5 717 125, 5 717 126 et 5 717 143, propriété de la Ville (ci-après le « Sentier »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville, à titre de propriétaire du Sentier, est libre d'autoriser ou non son utilisation et les conditions d'une telle autorisation, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir, par la présente entente, un cadre clair et structuré encadrant l'utilisation partagée du Sentier de façon sécuritaire par leurs membres respectifs;

CONSIDÉRANT QUE les parties entendent notamment définir les modalités d'accès, les périodes d'utilisation, les règles de conduite et les responsabilités respectives afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 24 mars 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche, le Club des routiers équestres, le Club Quad les Randonneurs et le Club Motoneige Bon-Air inc. et tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

260420-54
16.3

AUTORISATION POUR LA TENUE DES MARCHÉS PUBLICS MOULINOIS 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins mandate la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) pour l'organisation et la tenue des Marchés publics moulinois, à Mascouche, les dimanches du 5 juillet au 13 septembre 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 506 concernant la paix et le bon ordre sur le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 24 mars 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la tenue des Marchés publics moulinois par la SODAM, à Mascouche, les dimanches du 5 juillet au 13 septembre 2026 inclusivement;

2° D'autoriser, à chaque dimanche du 5 juillet au 13 septembre 2026, pendant la tenue des Marchés publics dans le stationnement de l'hôtel de ville, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Mascouche et la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM), des dérogations à certaines dispositions du Règlement numéro 506 concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche :

- L'utilisation du stationnement de l'hôtel de ville, malgré l'article 2 du Règlement numéro 506;
- La possibilité de mendier, selon le concept du chapeau, par un artiste lors de sa prestation, malgré l'article 7 du Règlement numéro 506;
- La présence d'animaux de ferme ou d'une fermette, sur autorisation de la SODAM, malgré l'article 15 du Règlement numéro 506;
- L'utilisation d'équipements de sonorisation et de musique à l'extérieur, malgré les articles 13, 17 et 20 du Règlement numéro 506;

- La vente et la consommation d'alcool (permis requis) malgré l'article 25 du Règlement numéro 506, conditionnellement à l'obtention des permis requis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- La peinture au sol malgré l'article 29 du Règlement numéro 506.

ADOPTÉE

260420-55
17.1

RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QU' un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

36 % ont refusé ou annulé des contrats;

- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT QU' un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTE;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que La Ville de Mascouche demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

Que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;

- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;

- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Monsieur Luc Thériault, député fédéral local;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

260420-56
17.2

SOUTIEN FINANCIER AU CALACS LA CHRYSALIDE

Certificat de crédits : 11856

CONSIDÉRANT QUE le CALACS la Chrysalide est un organisme communautaire qui offre soutien, écoute et accompagnement aux femmes et aux adolescentes victimes de violence sexuelle, ainsi qu'à leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE, par ses actions de prévention, de sensibilisation et d'intervention, le CALACS œuvre à bâtir une société plus sécuritaire, respectueuse et égalitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme tiendra un événement bénéfice dont les fonds amassés serviront à l'agrandissement de son centre, afin de mieux répondre aux besoins grandissants de sa clientèle;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 500 $ au CALACS La Chrysalide.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions se déroule de 20h44 à 20h50.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 adopté par la résolution 251124-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 11 mai 2026.

260420-57
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h50,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire	Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 11 mai 2026 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault souligne l'excellente performance de Kassandra Kanyiki, 20 ans, qui a remporté la médaille de bronze aux Championnats du monde de cheerleading à Orlando, après avoir déjà gagné l'or à trois reprises. Athlète multisports d'exception, elle a poursuivi son parcours malgré deux déchirures du ligament croisé, tout en étudiant aux États-Unis et en évoluant au sein d'une prestigieuse équipe américaine. De retour au Québec pour étudier en soins paramédicaux et entraîner de jeunes athlètes, Kassandra incarne la détermination, la persévérance et l'excellence. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne ce soir les 50 ans de bénévolat de Mme Claudette Demers au Club de patinage L'Oiseau Bleu de Mascouche, où elle est reconnue comme une véritable bâtisseuse. Par son engagement exceptionnel, elle a marqué plusieurs générations de patineurs, de familles et de bénévoles, au point qu'une compétition régionale porte aujourd'hui son nom. Son dévouement, centré sur le bien-être des enfants, demeure une source d'inspiration pour toute la communauté. Monsieur le conseiller Pierre Nevraumont souligne Jayden Roy, 18 ans, qui se démarque comme jeune monteur de taureaux mascouchois en pleine ascension dans le rodéo professionnel. Après avoir remporté un championnat aux États-Unis et la première ronde de sa toute première coupe PBR canadienne, il est passé du statut de non-classé au 22e rang au Canada. Rare francophone à percer dans les ligues majeures, il participera au week-end de championnat à Arlington, au Texas, les 22 et 23 mai prochains

Sont présents :

District 1 - madame la conseillère Renée Chartier
District 2 - monsieur le conseiller Pierre Filteau
District 3 - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4 - madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
District 5 - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6 - monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
District 7 - madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
District 8 - madame la conseillère Patricia Lebel
District 9 - madame la conseillère Lise Gagnon
District 10 - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Conseiller en communication - participation publique - Communications et relations avec le milieu – monsieur Caleb Roy

Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier (en partie)
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche
Directrice du Service des finances – madame Luce Jacques (en partie)
Chef de division et assistant-trésorier du Service des finances – monsieur Simon Beauvais (en partie)

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19 h.

260511-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2026 reproduit ci-après, avec l'ajout du document « Déclarations – Mises à jour - Intérêts pécuniaires et apparentés, M. Pierre Nevraumont » au point 3.1 : *Dépôt de document*, avec l'ajout du point 14.2 : *Approbation d'un contrat de travail temporaire à intervenir entre la ville de Mascouche et un contremaitre - bâtiments au service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 12 mai 2026* et avec l'ajout du point 17.3 : *Octroi de bourses annuelles aux étudiants pour l'implication, le leadership et l'accomplissement scolaire.*

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions se déroule de 19h01 à 19h30.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Rapport sur l'exercice du pouvoir de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*;
- Certificat du greffier pour le Règlement numéro 1289-1 modifiant le règlement numéro 1289 ordonnant l'implantation d'un logiciel intégré de gestion des ressources humaines et de paie, les services professionnels et techniques et l'achat d'équipements y afférents et décrétant à ces fins une dépense et emprunt de 642 000 $ afin de changer l'objet du règlement et de remplacer l'annexe A;

- Certificat du greffier concernant la résolution numéro 260323-48 concernant l'adoption d'un bail entre La Cité Mascouche et la Ville de Mascouche pour la location de deux gymnases;
- Procès-verbal de correction PC-2026-01 / 260323-17_R 1364 du Règlement numéro 1364 ordonnant des travaux de réfection de la chaussé de la montée Masson, incluant celle de son sentier polyvalent, ainsi que de la chaussée de l'avenue de l'Esplanade et autres services connexes ainsi que les professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 8 250 000 $;
- Liste des chèques émis pour le mois de mars 2026;
- Liste des dépôts émis pour le mois de mars 2026;
- Liste des chèques émis – Règlement numéro 1192 – fonds des activités financières pour le mois de mars 2026;
- Liste des BC mensuelle pour le mois de mars 2026;
- Liste des BC trimestrielle pour la période de janvier à mars 2026;
- Déclarations – Mises à jour - Intérêts pécuniaires et apparentés, M. Pierre Nevraumont.

ADOPTÉE

260511-02
4.1 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026**

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

260511-03
5.1 **ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2026-2030**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de faire des choix stratégiques clairs pour orienter ses actions, ses investissements et ses ressources au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique 2026-2030 a été élaboré afin de servir de cadre de référence officiel pour l'administration municipale;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Plan stratégique 2026-2030 de la Ville de Mascouche tel que présenté.

ADOPTÉE

260511-04
5.2

PRÉSENTATION DU PROJET DE MISE À NIVEAU ET DE SÉCURISATION DES SENTIERS DU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL DE MASCOUCHE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 2 (2026)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2 vise à soutenir financièrement des projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs souhaite déposer un projet de mise à niveau et de sécurisation des sentiers du parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la présentation du projet au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet 2 du PAFIRSPA;

2° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

3° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche à obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que toute autre autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation du projet;

4° De désigner le directeur général comme personne autorisée à signer tout document relatif au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

260511-05
5.3

PRÉSENTATION DU PROJET DE MISE À NIVEAU DES SENTIERS ÉMILIE-MONDOR DU PARC DU GRAND-COTEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 2 (2026)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2 vise à soutenir financièrement des projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs souhaite déposer un projet de mise à niveau des sentiers Émilie-Mondor du parc du Grand-Coteau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la présentation du projet au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet 2 du PAFIRSPA;

2° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

3° De s'engager à obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que toute autre autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation du projet;

4° De désigner le directeur général comme personne autorisée à signer tout document relatif au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

260511-06
6.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 26-04-049, 26-04-050, 26-04-053, 26-04-054 et 26-04-058 du comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants et la demande de modification règlementaire suivante :

Demande de modification réglementaire – Prolongement de rue - Avenue de l'Étang – Phase 3 – Lot 6 281 357 – Zone RD 580 District 5

Augmenter la densité de 75 à 85 logements par hectare dans la zone RD 580, selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme numéro 26-04-049 du 15 avril 2026 et selon le document suivant :

- Brochure de présentation reçue le 30 mars 2026.

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – 367-371, rue Margaux – Lot 4 892 771 – Zone RB 570 – District 7

Agrandissement d'un bâtiment principal le document suivant :

- Plans des élévations préparés par Archi.dep. Abdelhalim Khandji, architecte, numéro de projet 2404, datés du 19 mars 2025 et reçus le 21 mars 2026.

Demande de PIIA - Transformation d'un bâtiment principal - 2844, rue Françoise-Giroux - Lot 5 052 113 – Zone RA 354 - District 4

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Formulaire rempli par le demandeur et reçu le 30 mars 2026.

Demande de PIIA - Transformation d'un bâtiment principal - Crèmerie chez Mamie - 3068-3070, chemin Sainte-Marie - Lot 5 051 727 - Zone CM 329- District 4

Transformation d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Photomontage préparé par la demanderesse, reçu le 31 mars 2026 et révisé le 17 avril 2026;
- Plan de la terrasse reçu le 31 mars 2026 et révisé le 17 avril 2026.

Demande de PIIA - PG 2026-20010 - Remplacement d'enseignes – Banque TD - 163, montée Masson - Lot 4 891 978 – Zone CM 544 - District 1

Remplacement des enseignes 2, 3, 4 et 5 ainsi que la teinte de la marquise, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparés par Zip Signs, révision no. 4, daté du 4 avril 2025 et reçu le 10 avril 2026.

2° De refuser la demande de remplacement d'enseignes pour l'enseigne 1, sur le lot 4 891 978, concernant le 163, montée Masson.

ADOPTÉE

260511-07
6.2

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1372 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION APPLICABLE AUX BÂTIMENTS INSCRITS À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1372 relatif à la mise en place d'un programme de revitalisation applicable aux bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260511-08
6.3

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1372 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION APPLICABLE AUX BÂTIMENTS INSCRITS À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 11 mai 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1372 relatif à la mise en place d'un programme de revitalisation applicable aux bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

260511-09
6.4

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 891 983 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 3280, AVENUE DE LA GARE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QU'une demande initiale visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe I-2 « Travaux de mécanique spécialisée » et C-5.6 « Garages spécialisés dans l'entretien de véhicule », le tout selon le concept du promoteur du projet « Agrandissement Atelier 360 » (« le Projet »), sur le lot 4 891 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par Construction Guimond;

CONSIDÉRANT QUE l'usage existant est un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site existant comprenant un bâtiment existant et que plusieurs non-conformités découlent de l'agrandissement de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'application des critères actuels à un bâtiment existant peut présenter certaines contraintes d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du site est peu visible de la rue et que le présent projet vise à régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite diversifier ses activités et que celles-ci nécessitent davantage d'espace de travail à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une amélioration par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions au *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser un usage de la classe I-2 « Travaux de mécanique spécialisée » et C-5.6 « Garages spécialisés dans l'entretien de véhicule » contrairement aux usages autorisés dans la zone IA 506 ;
- Autoriser qu'une partie du site à l'arrière du bâtiment soit recouverte de gravier, contrairement à l'article 171;
- Autoriser qu'une aire de stationnement ne soit qu'en partie entourée d'une bordure de béton qui doit se trouver à au moins 1 mètre des lignes de terrain, contrairement à l'article 171;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion, est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et présente une intégration harmonieuse à son environnement, tant par son implantation que par sa volumétrie;

CONSIDÉRANT l'amélioration substantielle des aménagements paysagers sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis une étude de caractérisation des rejets d'eaux usées conformément au *Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal*;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage fera l'objet d'une demande de PIIA distincte et sera évalué à une séance de CCU subséquente;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à limiter les incidences sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, aux effets de vents, aux nuisances sonores, aux émanations ainsi qu'à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre commerciale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, situé au 3280, avenue de la Gare, sur le lot 4 891 983 du cadastre du Québec;

2° De permettre que le projet particulier sur ce lot déroge à certaines dispositions prévues par les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser un usage de la classe I-2 « Travaux de mécanique spécialisée » et C-5.6 « Garages spécialisés dans l'entretien de véhicule » contrairement aux usages autorisés dans la zone IA 506;

- Autoriser qu'une partie du site à l'arrière du bâtiment soit recouverte de gravier, contrairement à l'article 171;
- Autoriser qu'une aire de stationnement ne soit qu'en partie entourée d'une bordure de béton qui doit se trouver à au moins 1 mètre des lignes de terrain, contrairement à l'article 171;

3° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute autre résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

4° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Qu'une clôture soit installée le long de l'aire de stationnement en cour arrière, du côté de la ligne latérale gauche du terrain.

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260511-10
6.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA LOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, SITUÉE AU 1911, RUE CÉDAR, SUR LE LOT 2 963 041 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à un usage habitation en cours avant, contrairement à l'article 103 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit que les garages isolés doivent être localisés en cours latérales ou arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-04-051 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 22 avril 2026 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la localisation d'un bâtiment accessoire à un usage d'habitation en cour avant, sur le lot 2 963 041 du cadastre du Québec, située au 1911, rue Cédar, selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par les demandeurs, reçue le 27 mars 2026;
- Lettre du voisinage reçue le 27 mars 2026;

- Plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 17 458, minute 1 570, daté du 25 juin 2025;
- Photographies de l'emplacement préparées par les demandeurs et reçues le 27 mars 2026.

ADOPTÉE

260511-11
6.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UNE MARGE AVANT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, SITUÉE AU 1930, RUE NORTHVIEW, SUR LE LOT 2 024 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge avant de 3,90 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone RA 254 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-04-052 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 22 avril 2026 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure autorisant une marge avant de 3,90 mètres pour un bâtiment principal, sur le lot 2 024 786 du cadastre du Québec, située au 1930, rue Northview, selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par le demandeur, datée et reçue le 1er avril 2026;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 18 514, minute 2 040, daté du 20 mars 2026.

ADOPTÉE

260511-12
6.7

MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 6 689 777 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1427, RUE PINE

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026, ce qui a mené à la recommandation numéro 26-04-055;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition et a pris connaissance de la recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser un nouveau programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé dans le cadre d'une demande de démolition déjà autorisée par la résolution 250915-12;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution imposait une condition portant sur la conservation des arbres sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs applicables au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé du *Règlement de démolition 1324* consiste à préserver les arbres existants;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'est engagé à respecter les conditions imposées par le Conseil municipal par la résolution 250915-12;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'intègre bien au secteur en termes d'implantation et de volumétrie;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter la modification de la demande de démolition du bâtiment principal sur le lot 6 689 777 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 1427, rue Pine, selon les documents suivants :

- Plan du projet d'implantation révision no. 1, préparé par M. Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, dossier 33820, minute 1 981, révisé en date du 8 avril 2026;
- Plan d'architecture préparé par Les Dessins Drummond inc., numéro de plan M-69-942, daté du 30 janvier 2026;
- Liste de matériaux et couleurs reçue le 24 mars 2026;
- Plan de l'installation septique préparé par Ingéo (M. Olivier Provencher Ing.), daté du 17 mars 2026;
- Plan de localisation des arbres, reçu en date du 14 juillet 2025;
- Engagement du propriétaire, reçu le 31 mars 2026.

ADOPTÉE

260511-13
6.8

MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE LOT 6 689 776 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1419, RUE PINE

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026, ce qui a mené à la recommandation numéro 26-04-056;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser un nouveau programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé dans le cadre d'une demande de démolition déjà autorisée;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2025, numéro de recommandation 25-07-108;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une résolution favorable lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025, numéro de résolution 250915-12;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution imposait une condition portant sur la conservation des arbres sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs applicables du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé du Règlement de démolition 1324 consiste à préserver les arbres existants;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'est engagé à respecter les conditions imposées par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'intègre bien au secteur en termes d'implantation et de volumétrie;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accepter la modification de la demande de démolition sur le lot 6 689 776 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 1419, rue Pine, selon les documents suivants :

- Plan du projet d'implantation, préparé par M. Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 35 735, minute 2 014, daté du 20 février 2026 et reçu le 18 mars 2026;
- Plan d'architecture préparé par Les Dessins Drummond inc., numéro de plan M-69-955, daté du 9 février 2026 et reçu le 18 mars 2026;
- Plan de l'installation septique préparé par Ingéo (M. Olivier Provencher Ing.), dossier IN3803-26, daté du 17 mars 2026;
- Plan de localisation des arbres, reçu en date du 14 juillet 2025;
- Engagement du propriétaire, reçu le 31 mars 2026.

ADOPTÉE

260511-14
6.9

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 5 051 727 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CONCERNANT LE 3068-3070, CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette demande est d'autoriser un usage de crèmerie nommé Crèmerie Chez Mamie ainsi que l'aménagement d'une terrasse, située 3068-3070, chemin Sainte-Marie, à l'intérieur du secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le commerce accueillera sa clientèle directement sur place;

CONSIDÉRANT QUE la crèmerie sera ouverte en période estivale uniquement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage utilisera l'ensemble de la superficie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le site visé dispose d'un nombre adéquat de cases de stationnement répondant aux besoins de l'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage pourrait générer une nuisance à l'extérieur du bâtiment, notamment au niveau du bruit;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'usage conditionnel de terrasse est adjacente à une cour latérale et une cour arrière d'une habitation et qu'il n'est pas démontré que l'aménagement paysager ainsi que l'écran visuel suffiront à rendre le café-terrasse acceptable pour les résidents voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucun spectacle, prestation musicale ou autre événement musical n'est prévu;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la terrasse conserve une proximité conviviale avec le trottoir, tout en permettant la libre circulation des piétons;

CONSIDÉRANT QUE l'espace utilisé sur le terrain par la terrasse ne compromet pas les espaces de stationnement et de circulation et ne crée pas d'interférences avec l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE des aménagements paysagers, incorporant des éléments paysagers et arbustifs, participeraient à définir l'espace, notamment pour le lien piéton en façade;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel et la terrasse s'intègrent adéquatement au milieu d'insertion, soit aux caractéristiques du cadre bâti et aux éléments patrimoniaux ou naturels du site ou du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'occupation de la terrasse ne tend pas à respecter un ratio maximum équivalent à 60 % de la superficie de plancher de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié le 22 avril 2026 conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de crèmerie nommé Crèmerie Chez Mamie ainsi que l'aménagement d'une terrasse, située 3068-3070, chemin Sainte-Marie, sur le lot 5 051 727 du cadastre du Québec, sous réserve du respect des conditions énoncées à la recommandation numéro 26-04-057 au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 et selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par la demanderesse, datée du 5 mars 2026 et reçue le 31 mars 2026;
- Copie du certificat de localisation préparé par M. Simon Fournier-Bélanger, numéro de dossier JPG-21786, minute 1293, datée du 6 décembre 2022;
- Plan de localisation de la terrasse préparée par la demandeuse et reçu le 31 mars 2026;
- Photomontage préparé par la demandeuse, daté du 17 avril 2026.

ADOPTÉE

260511-15
6.10

ORIENTATION MUNICIPALE RELATIVE À L'OUVERTURE D'UNE RUE ET AU PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE L'ÉTANG

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis des plans et documents définissant ses orientations pour un projet de développement résidentiel sur les lots 6 281 355, 4 891 957, 6 281 353, 4 891 956, 6 281 357 et 6 281 352 du cadastre du Québec, situé dans le secteur de l'avenue de l'Étang;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite prolonger une rue et les infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial aux fins de réalisation du projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de nouvelles rues et le prolongement d'infrastructures municipales relèvent du pouvoir discrétionnaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entente relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux a été déposée pour la réalisation des travaux nécessaires et que, dans le cadre de cette entente, la Ville dispose du pouvoir discrétionnaire de soumettre une orientation sur l'ouverture de nouvelles rues et le prolongement des infrastructures pour des fins d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entente relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux déposée est incomplète, mais que le requérant souhaite obtenir une orientation de la ville sur le projet avant de finaliser l'achat des terrains et de poursuivre la production des plans et devis et autres documents nécessaires au projet;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne constitue pas une acceptation de signature d'un protocole d'entente relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux, puisque plusieurs documents techniques n'ont pas encore été fournis ou analysés;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté vise la réalisation d'un ensemble résidentiel totalisant 168 logements, répartis en sept (7) bâtiments de 24 logements, et qu'il implique une augmentation de la densité résidentielle par rapport aux paramètres actuellement applicables au secteur, de sorte qu'une démarche d'urbanisme pourrait être requise afin d'assurer la conformité réglementaire et la cohérence du projet avec les objectifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est limitrophe à l'aire TOD et qu'il se situe dans un environnement déjà urbanisé, comportant des bâtiments de moyenne densité, de sorte que le projet s'inscrit dans une logique de consolidation des secteurs centraux, d'optimisation des terrains desservis et de densification dans un périmètre où les services municipaux et les équipements urbains sont déjà présents;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose l'intégration d'unités de logements abordables et que cet élément constitue une contribution favorable à la diversification de l'offre résidentielle et à l'accessibilité au logement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration d'unités de logement abordable devra faire l'objet d'une entente avec la ville avant une éventuelle modification réglementaire en prenant en considération l'avis 26-04-049 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les rejets sanitaires seraient acheminés gravitairement à même le bassin sanitaire de la station Angora, sans requérir la mise à niveau d'une seconde station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé n'est pas assujetti au *Règlement numéro 1353 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs*;

CONSIDÉRANT QUE le site est situé à l'extérieur des zones de contraintes identifiées au *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de favoriser, lorsque les conditions le permettent, les projets de densification dans des secteurs déjà urbanisés, particulièrement à proximité des aires de transport collectif structurantes, afin d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, de limiter l'étalement urbain et de soutenir une offre résidentielle diversifiée;

CONSIDÉRANT QUE la présente orientation constitue une position de principe, rendue à un stade préliminaire, et qu'elle ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation requise ni de déposer l'ensemble des études, plans et documents nécessaires à l'analyse municipale, le tout conformément à la réglementation municipale et aux exigences des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE chaque demande d'ouverture de rue et de prolongement d'infrastructures doit être analysée en fonction de son contexte propre, des contraintes du site, de la capacité des réseaux, des impacts sur le milieu, des orientations d'aménagement et de l'intérêt public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De se positionner favorablement à l'ouverture d'une rue et au prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluviale sur les lots 6 281 355, 4 891 957, 6 281 353, 4 891 956, 6 281 357 et 6 281 352 du cadastre du Québec, situés dans le secteur de l'avenue de l'Étang ainsi qu'à l'augmentation de la densité résidentielle du projet.

ADOPTÉE

260511-16
7.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1322-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS POUR FINS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1322-1 modifiant le règlement numéro 1322 concernant les modalités de publication des avis publics pour fins municipales.

ADOPTÉE

260511-17
7.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1367 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU SECTEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE ET D'AFFAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1367 établissant un programme de revitalisation du secteur récréotouristique et d'affaires sur le territoire de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

260511-18
7.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1368 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXE À LA SUITE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX ADMISSIBLES EFFECTUÉS SUR CERTAINES UNITÉS D'ÉVALUATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1368 établissant un programme de crédit de taxe à la suite de la réalisation de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation sur le territoire de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

260511-19
7.4

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EXPROPRIATION DE DEUX PARTIES DU LOT 5 050 655

Certificat de crédits : 11860

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition de parties du lot 5 050 655 pour des fins municipales, à savoir plus précisément le prolongement de la rue Sicard;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de deux parties du lot 5 050 655 du cadastre du Québec, telles qu'illustrées au plan et à la description technique préparés par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, minute numéro 28 747, pour une somme de 61 000 $, plus taxes applicables;

2° De mandater la firme Therrien Lavoie, avocats s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville et d'entreprendre toutes les procédures nécessaires;

3° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer tout document relatif à la présente expropriation ainsi que toute entente de gré à gré à intervenir, le cas échéant, avec le propriétaire du lot dans le cadre de ce dossier;

4° D'imputer les dépenses afférentes au règlement d'emprunt numéro 1338.

ADOPTÉE

260511-20
7.5

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EXPROPRIATION DU LOT 6 640 164 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Certificat de crédits : 11859

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition du lot 6 640 164 pour des fins municipales, à savoir plus précisément le prolongement de la rue Sicard;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'abroger la résolution numéro 250217-12 autorisant l'acquisition d'une partie du lot PC-44292 du cadastre du Québec pour un prix n'excédant pas 202 000 $;

2° D'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, du lot projeté 6 640 164 du cadastre du Québec, faisant partie du lot PC-44292, telle qu'illustrée au plan et à la description technique préparés par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, minute numéro 17 042, pour une somme de 203 000 $, plus taxes applicables;

3° De mandater la firme Therrien Lavoie, avocats s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville et d'entreprendre toutes les procédures nécessaires;

4° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer tout document relatif à la présente expropriation ainsi que toute entente de gré à gré à intervenir, le cas échéant, avec le propriétaire du lot dans le cadre de ce dossier;

5° D'imputer les dépenses afférentes au règlement d'emprunt numéro 1338.

ADOPTÉE

260511-21
7.6

AUTORISATION AUX PATROUILLEURS DE L'ÉCOPATROUILLE À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1360 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT LES PÉRIODES D'ARROSAGE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 46 du Règlement numéro 1360 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage et remplaçant le règlement 1217;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code de procédure pénale;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer les personnes dont les noms apparaissent ci-dessous et de les autoriser à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application du règlement numéro 1360, pour et au nom de la Ville de Mascouche, à titre d'autorité compétente :

- Muriel Compaore;
- Alexandre Désy;
- Michel Laliberté;
- Liam Brouillard-Adjailia;
- Félix Thibault;
- Maryane Chaussé;
- Nassim Assouma.

ADOPTÉE

260511-22
7.7

ORDONNANCE CONCERNANT LE CHIEN DE RACE HUSKY CROISÉ LABRADOR, DE COULEUR BRUNE, AU DOMICILE DU 3363, RUE SAINT-MARTIN

CONSIDÉRANT la résolution 260420-34 du 20 avril 2026, énonçant des faits justifiant de déclarer le chien de race Husky, croisé Labrador, de couleur brune (ci-après "chien"), dont la propriétaire est domiciliée au 3363, rue Saint-Martin, comme étant potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la Ville de Mascouche reportait également la décision sur les mesures appropriées à prendre pour assurer la santé et sécurité publique relativement au chien au 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'événement du 7 février 2026 relaté au rapport d'événement du service de police de Mascouche;

CONSIDÉRANT le rapport du médecin vétérinaire statuant sur un degré de dangerosité de 8 sur 10 pour le chien dans son foyer actuel;

CONSIDÉRANT les observations reçues à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du 29 avril 2026 du comportementaliste canin mandaté par la propriétaire du chien comprend un programme structuré de réhabilitation à suivre par le chien et les membres de la famille;

CONSIDÉRANT QUE le retour du chien dans le foyer actuel demeure un enjeu sérieux pour la santé et la sécurité publique selon le médecin vétérinaire;

CONSIDÉRANT QU'un retour du chien dans son foyer actuel n'est pas concevable à ce stade-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a reçu aucune proposition formelle comme solution afin que le chien soit hors du foyer le temps que les membres de la famille et le chien aient suivi le programme de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville de Mascouche considère que le chien demeure un risque pour la santé et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche reporte sa décision finale au 8 juin 2026 pour donner l'occasion à la propriétaire de proposer une solution pour assurer la santé et la sécurité publique pendant le programme de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche prendra une décision sur les mesures appropriées en fonction du sérieux de la proposition, le cas échéant, afin d'assurer la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'une solution pour une relocalisation du chien, pour envisager le retour du chien dans son foyer, le comportementaliste canin mandaté par sa propriétaire devrait partager tous les rapports évolutifs et de présence à la Ville et certifier, à la fin du programme proposé à son rapport du 29 avril 2026, que :

a) tous les membres du foyer du 3363, rue Saint-Martin et le chien ont suivi le programme proposé de 16 leçons avec sérieux et assiduité et ont démontré avoir reçu les acquis nécessaires pour permettre le tour du chien dans son foyer;
b) le chien a démontré être réhabilité au niveau de son comportement lui permettant de réintégrer son foyer;
c) le chien ne représente pas un risque pour la santé et la sécurité publique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Le préambule fait partie intégrante du dispositif;

2° De prendre acte de la proposition du comportementaliste canin de soumettre le chien de race Husky croisé Labrador, de couleur brune, dont la propriétaire est au domicile du 3363, rue Saint-Martin à Mascouche, et les membres du foyer à un programme de 16 leçons privées supervisées;

3° De déclarer que le chien ne peut retourner au foyer situé au 3363, rue Saint-Martin actuellement et maintient la garde auprès du Berger Blanc;

4° De reporter la décision sur les mesures appropriées concernant, au 8 juin 2026 afin de permettre à la propriétaire de suggérer une solution pour relocaliser le chien dans un foyer sans enfant ni animal.

ADOPTÉE

260511-23
8.1

DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DU RAPPORT FINANCIER 2025 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De prendre acte des documents suivants déposés par la trésorière :

- Rapport financier consolidé 2025;
- Rapport de constatation;

2° De prendre acte du rapport du maire sur le rapport financier de la Ville de Mascouche;

3° Que le rapport du maire soit diffusé sur le site internet de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

260511-24
8.2

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil affecte annuellement l'excédent de fonctionnement non affecté selon les paramètres de la Politique de gestion des excédents de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la proposition d'affectation présentée par la directrice du Service des finances aux membres du conseil le 4 mai 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser une affectation de 10,4 M $ de l'excédent de fonctionnement non affecté répartis de la façon suivante :

- 600 000 $ pour financer en tout ou en partie l'acquisition de terrains essentiels à la réalisation de projets stratégiques;

- 5,8 M $ au fond des projets spéciaux, pour financer des projets non récurrents limités dans le temps;
- 2 M $ pour soutenir l'élaboration du plan de gestion des actifs de la Ville et de financer les étapes de préparation de projets d'investissements inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI);
- 1 M $ pour financer des investissements pour la mobilité active et sécurité aux abords des écoles;
- 1 M $ pour financer la mise en place de mesures pour renforcer la résilience climatique et stimuler la plantation d'arbres.

ADOPTÉE

260511-25
9.1

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RENONCIATION PARTIELLE AUX SERVITUDES DE NON-ACCÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) RELATIVEMENT AUX LOTS 5 490 508 ET 5 490 510 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 490 508 et 5 490 510 au cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes de non-accès grevant lesdits lots ont été publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, le 21 avril 1970, sous le numéro 137 498, et le 5 juin 1973, sous le numéro 161 161;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640 direction ouest vers l'avenue de l'Esplanade, la Ville a formulé une demande de renonciation partielle à ces servitudes de non-accès auprès du ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable a transmis, le 20 avril 2026, une offre de renonciation partielle (référence : 9 2026 84 006) à travers la ligne d'une distance de 152,12 mètres telle que montrée sur le croquis joint à ladite offre, en contrepartie d'une somme de 1 185,00 $, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conditionnelle à ce que la Ville établisse, sans contrepartie, dans l'acte à intervenir, les servitudes de non-accès requises en faveur de l'autoroute 640 le long de la nouvelle bretelle et à l'intersection avec l'avenue de l'Esplanade, conformément au plan AA-G0017-2025-010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, à ses frais, mandater un arpenteur-géomètre pour produire le plan et la description technique des immeubles concernés dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature du formulaire d'acceptation, ainsi qu'un notaire pour préparer et recevoir l'acte notarié;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter l'offre de renonciation partielle à des servitudes de non-accès transmise par le ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 20 avril 2026 (référence : 9 2026 84006), relativement aux lots 5 490 508 et 5 490 510 du cadastre du Québec, en contrepartie d'une somme de 1 185,00 $, plus les taxes applicables (TPS et TVQ), payable à la signature de l'acte notarié;

D'autoriser la Ville à établir, sans contrepartie, les servitudes de non-accès requises en faveur de l'autoroute 640 le long de la nouvelle bretelle et à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade, conformément aux conditions de l'offre et au plan AA-G0017-2025-010;

De mandater un notaire, aux frais de la Ville, afin de préparer et de recevoir l'acte notarié de renonciation partielle à des servitudes de non-accès et d'établissement des servitudes de non-accès requises;

D'autoriser la greffière et l'assistant-greffier à agir et à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de renonciation, l'acte notarié et tout document afférent pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

260511-26
9.2

AVIS DE MODIFICATION RELATIF AU CONTRAT MAS-2025-034 POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES SUR DIVERSES RUES

Certificat de crédits : 11861

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exécution du mandat, des avenants ont été émis et autorisés en lien avec des services professionnels supplémentaires imprévus, le tout en conformité avec le *Règlement 1343 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le total des avenants autorisés au fournisseur est de 77 851,87 $ (Avenants 1 à 3);

CONSIDÉRANT QU'il est requis que le conseil approuve les avenants et la dépense supplémentaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver les avenants 1 à 3 et la dépense supplémentaire de 77 851,87 $, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat adjugé à 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), en vertu de la résolution 250825-10 pour des services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et environnementales sur diverses rues;

2° D'autoriser une affectation de la réserve pour les infrastructures et la voirie pour un montant n'excédant pas 71 090 $.

ADOPTÉE

260511-27
9.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1262-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1262 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LE CHEMIN SAINTE-MARIE ET LA RUE LE GARDEUR ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'EXCÉDANT PAS 5 159 000 $

Madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1262-1 modifiant le règlement numéro 1262 ordonnant des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le chemin Sainte-Marie et la rue Le Gardeur et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 159 000 $, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260511-28
9.4

CONTRAT MAS-2026-015 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SENTIER POLYVALENT ET DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE MASSON, AINSI QUE DE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE

Certificat de crédits : 11858

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offre public a été publiée le 19 mars 2026 pour le contrat MAS-2026-015;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2026, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement et la firme Efel Experts-Conseils inc. ont fait rapport au conseil quant à la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2026-015 pour des Travaux de réfection du sentier polyvalent et de la chaussée de la montée Masson, ainsi que de la chaussée de l'avenue de l'Esplanade au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage Multipro inc. au montant de 6 316 191 $, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 16 avril 2026;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1364.

ADOPTÉE

260511-29
9.5

ENTENTES DE COLLABORATION AVEC L'INRS ET POLYTECHNIQUE MONTRÉAL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE DEUX CONSEILLÈRES SCIENTIFIQUES EN CHEF AUPRÈS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le contexte d'incertitude et la complexité croissante des défis à relever en matière d'agriculture, d'environnement, d'énergie, de gestion de l'eau et de gestion des matières résiduelles, ainsi que la nécessité de développer des partenariats intersectoriels porteurs et de mettre en œuvre des solutions innovantes et durables;

CONSIDÉRANT les retombées positives et significatives que peut générer, pour la Ville, son écosystème de partenaires et la communauté, l'apport d'une expertise scientifique intégrée à la réflexion municipale;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer une gestion durable, rigoureuse et préventive de la ressource en eau, incluant la protection des eaux souterraines, la résilience des systèmes d'eau en milieu urbain et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la nécessité d'appuyer les analyses, les orientations et les décisions municipales sur une expertise scientifique reconnue, notamment en matière de qualité de l'eau, de risques de contamination, de planification des infrastructures et de résilience climatique;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue en ces matières et complémentaire des scientifiques avec lesquelles il est proposé que la Ville collabore;

CONSIDÉRANT que les ententes de collaboration envisagées seraient conclues pour une durée d'un (1) an, sans compensation financière de la Ville, dans la mesure où l'accompagnement offert par les professeures s'inscrit dans le cadre de leur contribution à la collectivité, incluant la part de temps consacrée aux services à la communauté;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De conclure des ententes de collaboration d'une durée d'un (1) an avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et la Polytechnique Montréal afin de retenir les services de Mme Geneviève Bordeleau et de Mme Françoise Bichai, à titre de conseillères scientifiques en chef, pour appuyer la Ville dans ses analyses, sa planification et sa prise de décision relativement à la protection de la ressource en eau, à la qualité de l'eau, à la gestion intégrée des eaux et à l'adaptation aux changements climatiques;

2° D'autoriser la cheffe de division de l'environnement et des matières résiduelles ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, ces ententes de collaboration sans compensation financière, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, l'accompagnement offert s'inscrivant à l'occasion de la contribution des professeures à la collectivité.

ADOPTÉE

260511-30
10.1

Certificat de crédits : 11862

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2021-2357 RELATIF À DES SERVICES DE SUPPORT TECHNIQUE RELIÉS AUX ÉQUIPEMENTS D'URGENCE ET SYSTÈMES VÉHICULAIRES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat MAS-2021-2357 relatif à des services de support technique reliés aux équipements d'urgence et systèmes véhiculaires pour les années 2022, 2023 et 2024, avec deux options de renouvellement pour les années 2025 et 2026, à l'entreprise Les Systèmes Cyberkar Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la première option de renouvellement a été exercée le 18 novembre 2024 par la résolution 241118-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 15 avril 2026 du directeur du Service des technologies de l'information;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'exercer la deuxième option de renouvellement, pour l'année 2026, prévue au contrat MAS-2021-2357 octroyé à Les systèmes Cyberkar inc. pour les services de support technique reliés aux équipements d'urgence et systèmes véhiculaires, pour un montant de 20 681 $, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

260511-31
11.1

ADOPTION DE DIVERSES SIGNALISATIONS RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse visant à pallier à des problèmes reliés au stationnement sur l'avenue de la Gare à proximité de la bretelle de l'autoroute 25;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De retirer les signalisation actuellement en place de stationnement interdit sur le côté ouest de l'avenue de la Gare, entre la bretelle d'accès de l'autoroute 25 et l'entrée charretière située au nord du 1421, avenue de la Gare;

2° D'adopter des signalisations de « stationnement interdit en tout temps », d'« arrêt interdit en tout temps, excepté aux autobus », et d'« arrêt interdit en tout temps », sur le côté ouest de l'avenue de la Gare, entre la bretelle d'accès de l'autoroute 25 et l'entrée charretière située au nord du 1421, avenue de la Gare, aux endroits prévus au plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder au retrait et à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le présent plan de signalisation joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

260511-32
12.1

ADOPTION DU RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS 2025 DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC LES MOULINS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport final ci-joint de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le rapport final d'activités 2025 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

260511-33
13.1

CONTRAT MAS-2026-021 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PIERRES CONCASSÉES ET DE PIERRES ABRASIVES POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027

Certificat de crédits : 11864

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEAO le 26 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2026, la Ville a reçu une soumission, laquelle a été ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 23 avril 2026 de la directrice adjointe du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat MAS-2026-021, relatif à la fourniture et la livraison de pierres concassées et de pierres abrasives pour les années 2026 et 2027, au seul soumissionnaire conforme, soit Bau-Val inc. pour un montant de 446 300 $ toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

260511-34
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 21 AVRIL 2026, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES NOMINATIONS, L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PARCS ET UNE DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 21 avril 2026, concernant des embauches, des nominations, l'embauche de surveillants de parcs et une démission;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De prendre acte des informations transmises;

2° D'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 21 avril 2026, et les recommandations y contenues liées à des embauches, des nominations, l'embauche de surveillants de parcs et une démission.

ADOPTÉE

260511-35
14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE - BÂTIMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 12 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail temporaire entre la Ville de Mascouche et monsieur Gérald St-Amour, à titre de contremaitre - bâtiments au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 12 mai 2026;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

260511-36
16.1

ADHÉSION DE LA VILLE DE MASCOUCHE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

Certificat de crédits : 11850

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adhérer à l'ARLPHL;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 21 avril 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à procéder à l'adhésion de la Ville de Mascouche à l'ARLPHL pour l'année 2026-2027 au coût de 250 $.

ADOPTÉE

260511-37
16.2

ADOPTION DU PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS – PROGRAMME OFFICIEL ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME J'AIME LA CITÉ POUR L'ÉDITION AUTOMNE 2026 ET LES ANNÉES 2027-2028-2029

Certificat de crédits : 11855

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser l'accès aux activités de loisirs pour les familles mascouchoises en situation de faibles revenus;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer le déploiement du Programme d'accessibilité aux loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que la gestion du Programme d'accessibilité aux loisirs soit confiée à un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville considère que l'organisme J'aime La Cité possède les qualifications requises pour assurer la gestion du programme;

CONSIDÉRANT les résultats du projet-pilote;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 21 avril 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la mise en œuvre du Programme d'accessibilité aux loisirs;

2° D'autoriser le directeur général adjoint à signer le protocole d'entente avec J'aime la Cité pour la session automne 2026 et les années 2027-2028-2029 relativement à la gestion du programme;

3° D'autoriser le Service des finances à verser la contribution prévue au protocole d'entente, selon les modalités suivantes :

- 2026 : 5 500 $ (1 édition);
- 2027 : 16 500 $ (3 éditions);
- 2028 : 16 500 $ (3 éditions);
- 2029 : 16 500 $ (3 éditions).

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt personnel moral considérant son lien d'emploi avec le Centre de services scolaire des Affluents; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas. Il s'est retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.

260511-38
16.3

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE D'AUTORISATION ET D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite collaborer avec le Centre de services scolaire des Affluents afin d'assurer un continuum de services et de soutien pour les enfants à besoins particuliers fréquentant les camps de jour municipaux en favorisant le partage de renseignements entre les parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels entre la Ville de Mascouche et le Centre de services scolaire des Affluents vise à permettre, conditionnellement à l'autorisation des parents de l'enfant, l'échange d'informations essentielles afin de mieux répondre aux besoins des enfants à besoins particuliers durant leur fréquentation des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 21 avril 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer l'Entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels avec le Centre de services scolaire des Affluents.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur est de retour après le traitement du point.

260511-39
16.4

AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DU PROJET SOUS LES PAVÉS

Certificat de crédits : 11857

CONSIDÉRANT le projet proposé par le CRE Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'adéquation de ce projet avec les orientations, politiques et plans d'action de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 21 avril 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à conclure l'entente avec le CRE Lanaudière pour la réalisation du projet prévoyant une dépense maximale de 6 000 $;

2° D'autoriser la réalisation du projet sur le terrain situé au deuxième stationnement du Parc des Optimistes;

3° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à approuver les plans d'aménagement et de verdissement proposés par le CRE Lanaudière suite aux ateliers consultatifs.

ADOPTÉE

260511-40
16.5

CONCLUSION DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC PARENFANTS DE MASCOUCHE ET OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Certificat de crédits : 11851

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de soutenir Parenfants de Mascouche à l'égard de sa mission sociale auprès des familles mascouchoises;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre Parenfants de Mascouche et la Ville en date du 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport du 24 mars 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la conclusion du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et Parenfants de Mascouche pour la période du 21 mars 2026 au 20 mars 2027 et d'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer ledit protocole;

2° D'octroyer une contribution financière d'un total de 12 000 $ à l'organisme selon les modalités et termes spécifiés audit protocole.

ADOPTÉE

260511-41
17.1

SOUTIEN FINANCIER À ENFANT SOLEIL

Certificat de crédits : 11853

CONSIDÉRANT QUE le Centre aquatique de Mascouche est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'encourager l'activité physique et le bien-être des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'associe à Enfant Soleil dans le cadre d'une activité de levée de fonds;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir l'activité, dont les profits serviront à offrir un avenir meilleur aux enfants qui en ont le plus besoin;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 500 $ au Centre aquatique de Mascouche pour son activité de levée de fonds, dont les profits seront remis à Enfant Soleil.

ADOPTÉE

260511-42
17.2

SOUTIEN FINANCIER AU CLUB LIONS INTERNATIONAL DE MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11863

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions international de Mascouche participe activement à des initiatives philanthropiques;

CONSIDÉRANT QU'à travers des collectes de fonds dynamiques et des projets inspirants, l'organisme s'engage à améliorer la vie de nos concitoyens;

CONSIDÉRANT la tenue d'une activité-bénéfice que le Club organise le 30 mai prochain;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 150 $ au Club Lions international de Mascouche.

ADOPTÉE

260511-43
17.3

OCTROI DE BOURSES ANNUELLES AUX ÉTUDIANTS POUR L'IMPLICATION, LE LEADERSHIP ET L'ACCOMPLISSEMENT SCOLAIRE

Certificat de crédits : 11867

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Mascouche accorde à l'engagement social des jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Mascouche accorde au développement de leadership positif chez les jeunes;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer 16 bourses de l'engagement « Ville de Mascouche » de 100 $ chacune pour un montant total de 1 600 $, de la manière suivante :

Une (1) bourse chacune pour les écoles primaires suivantes :

- École Aux 4 Vents;
- École de La Seigneurie;
- École de la Source;
- École des Hauts-Bois;
- École du Soleil-Levant;
- École La Mennais;
- École Le Rucher;
- École Pinewood;
- École Des Sommets;
- Académie St-Margaret;

Deux (2) bourses chacune pour les écoles secondaires suivantes :

- École Du Coteau;
- École Le Prélude;

Une (1) bourse pour l'école secondaire L'envolée;

Une (1) bourse méritas soit la Bourse Jacques-Beauchemin pour la Maison des jeunes de Mascouche.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions se déroule de 20h36 à 20h52.

ADOPTÉE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 adopté par la résolution 251124-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 8 juin 2026.

ADOPTÉE

260511-44

LEVÉE DE LA SÉANCE

20.

ÉTANT 20h53,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire	Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 8 juin 2026 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Monsieur le Maire rend hommage aux policiers qui se sont distingués par leur bravoure. Le 9 mai 2024, M. Denis et M. Gadbois ont répondu à un appel signalant la présence d'un véhicule suspect stationné derrière un dépanneur. À leur arrivée, ils y ont trouvé un homme, blessé en raison d'un couteau planté dans la poitrine. De plus, un début d'incendie prenait forme près de l'individu. Les agents ont réussi à faire sortir l'homme du véhicule avant que le véhicule ne s'enflamme et explose quelques minutes plus tard. Malgré des blessures graves, l'individu a survécu. La Médaille pour action méritoire leur est décernée pour souligner le courage, le jugement et le sang-froid dont ils ont fait preuve.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Anny Mailloux rend hommage à M. Michel Sirard, citoyen de Mascouche, qui a fait preuve d'un courage et d'un sang-froid remarquables en intervenant auprès d'un individu armé qui menaçait sa voisine, au péril de sa propre vie. Il a réussi à désarmer l'homme et à le maîtriser jusqu'à l'arrivée des policiers, sauvant ainsi deux femmes. En reconnaissance de cet acte exceptionnel du 25 septembre 2025, il s'est vu décerner une Citation d'honneur par le Service de police de la Ville de Mascouche lors de la remise de prix du 11 mai dernier. Bravo à ce citoyen exemplaire!

Sont présents :

District 1 - madame la conseillère Renée Chartier
District 2 - monsieur le conseiller Pierre Filteau
District 3 - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4 - madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
District 6 - monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
District 7 - madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
District 8 - madame la conseillère Patricia Lebel
District 9 - madame la conseillère Lise Gagnon
District 10 - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Conseiller en communication - participation publique - Communications et relations avec le milieu – monsieur Caleb Roy
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier (en partie)
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 5 - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H10.

260608-01
1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2026 reproduit ci-après et en ajoutant les points suivants :

- 8.2 *Contrat mas-2026-017 relatif à des services professionnels dans le cadre du déploiement de compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels;*
- 17.2 Encadrement de la consommation de boissons énergisantes aux personnes de moins de 16 ans.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions se déroule de 19h20 à 19h40.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Jugement – Lavigne et als. contre Ville de Mascouche;
- Liste des chèques émis - Règlement 1192 - fonds des activités financières pour le mois d'avril 2026;
- Liste des dépôts émis pour le mois d'avril 2026;
- Liste des chèques émis pour le mois d'avril 2026;
- Certificat du greffier pour le Règlement numéro 1367 établissant un programme de revitalisation du secteur récréotouristique et d'affaires sur le territoire de la Ville de Mascouche;
- Certificat du greffier pour le Règlement numéro 1368 établissant un programme de crédit de taxe à la suite de la réalisation de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation sur le territoire de la Ville de Mascouche;
- Certificat du greffier pour la résolution numéro 260420-32 pour l'approbation d'un premier amendement au contrat d'accord-cadre entre la Ville de Mascouche, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord.

260608-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

260608-03
5.1

APPUI À UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour un projet de construction d'une patinoire couverte et réfrigérée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De soutenir la démarche de la Ville de Terrebonne afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation pour la réalisation du projet de patinoire couverte et réfrigérée, dans le cadre du PAFIRSPA;

2° De conclure une entente avec la Ville de Terrebonne pour que la patinoire couverte et réfrigérée soit accessible gratuitement à l'ensemble de la population mascouchoise.

ADOPTÉE

260608-04
5.2

OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR LE DÉMARRAGE DE L'ORGANISME PROPULSION LOGEMENT LES MOULINS

Certificat de crédits : 11865

CONSIDÉRANT QUE Propulsion Logement Les Moulins est un organisme à but non lucratif récemment créé, résultant d'une collaboration entre la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne, et ayant pour mission de soutenir la réalisation de projets de logements sociaux et abordables sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la crise du logement exerce une pression importante sur la Ville de Mascouche et qu'il est dans l'intérêt de la communauté de soutenir des initiatives favorisant l'accroissement de l'offre de logements accessibles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Propulsion Logement Les Moulins requiert un appui financier de démarrage afin de couvrir des frais professionnels essentiels à l'élaboration de sa planification stratégique, à l'établissement d'une structure organisationnelle efficiente ainsi qu'au développement de son autonomie financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée, d'un montant de 25 000 $, vise notamment à financer des services spécialisés en planification, en gestion et en développement de projets immobiliers abordables;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution municipale s'inscrit dans les priorités de la Ville en matière d'habitation ;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accorder une aide financière de 25 000 $ à l'organisme Propulsion Logement Les Moulins pour soutenir sa planification stratégique et son démarrage opérationnel, selon les modalités à convenir entre les parties;

2° D'imputer la dépense à la réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux;

3° D'autoriser le directeur général, ou toute personne désignée, à signer toute entente ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

260608-05
5.3

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU PARC DU GRAND-COTEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1 (2026)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 vise à soutenir financièrement des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs souhaite déposer un projet de réaménagement de l'aire de jeux du parc du Grand-Coteau

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la présentation du projet au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet 1 du PAFIRSPA;

2° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

3° De s'engager à obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que toute autre autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation du projet;

4° De désigner le directeur général comme personne autorisée à signer tout document relatif au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

260608-06
5.4

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES MONTAGNES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1 (2026)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 vise à soutenir financièrement des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physique, excluant les infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs souhaite déposer un projet de réaménagement du parc des Montagnes;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la présentation du projet au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet 1 du PAFIRSPA;

2° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

3° De s'engager à obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que toute autre autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation du projet;

4° De désigner le directeur général comme personne autorisée à signer tout document relatif au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

260608-07
5.5

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES OPTIMISTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1 (2026)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 vise à soutenir financièrement des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physique, excluant les infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs souhaite déposer un projet de réaménagement du parc des Optimistes;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la présentation du projet au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet 1 du PAFIRSPA;

2° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

3° De s'engager à obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que toute autre autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation du projet;

4° De désigner le directeur général comme personne autorisée à signer tout document relatif au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

260608-08
5.6

RATIFICATION D'UN MANDAT POUR DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES CONCERNANT DIFFÉRENTS LOTS ET AFFECTATION D'UNE DÉPENSE À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX

Certificat de crédits : 11866

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'évaluation de la valeur marchande de différents lots conformément à ses besoins en matière d'habitation ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'utiliser la réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux pour financer ce mandat d'évaluation immobilière;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier le mandat déjà accordé à Paris, Ladouceur & associés inc., évaluateurs agréés, pour la réalisation de l'évaluation de la valeur marchande de différents lots;

D'autoriser que la dépense afférente au montant de 12 179 $ soit imputée à la réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux;

D'autoriser le directeur général, ou son représentant autorisé, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

260608-09
6.1

AUTORISATION À SIGNER LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À LA VENTE DU LOT 4 411 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la vente du lot 4 411 906 du cadastre du Québec, à Groupe Montoni au prix de 123 150,00 $, plus taxes applicables;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente envisagé ainsi que tous autres documents afférents.

ADOPTÉE

260608-10
6.2

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 26-05-063, 26-05-064, 26-05-067, 26-05-068, 25-06-069, 25-06-072 et 26-05-073 du comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal et modification de son aire de stationnement et de son aménagement paysager – 3250, rue Marconi – Lot PC 33662 – Zone IA 318 – District 1

Agrandissement d'un bâtiment principal et modification de son aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon les documents suivants :

- Plan d'aménagement préparé par Conception architecture Coutu, intitulé : agrandissement- réaménagement commercial, révisé en date du 27 avril 2026 et reçu le 28 avril 2026;
- Plan des élévations préparé par DKA architectes, numéro de dossier 13 744, daté du 8 octobre 2013 et reçu le 18 mars 2026.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 1109, chemin Sainte-Marie – Lot 5 715 851 – Zone AD 615 – District 8

Transformation d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Lettre explicative et photographies préparées par le demandeur et reçues le 22 avril 2026;
- Brochure et choix de couleur du produit Wakefield, reçus le 22 avril 2026.

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – 627, place du Grand-Héron – Lot 5 053 320 – Zone RD 529 – District 5

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans d'architecture et croquis d'implantation préparés par SCAD architecture, reçus le 13 avril 2026;
- Courriel confirmant le choix des revêtements extérieurs et leurs couleurs.

Demande de PIIA – Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager – 2085, chemin Sainte-Marie – Lot 6 249 891 – Zone CON 127 – District 8

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le document suivant :

- Document PowerPoint préparé par la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs, intitulé : Présentation du projet 2026-2029, daté du 29 avril 2026.

Demande de PIIA – Modification des enseignes – 480, montée Masson – Lot 4 893 923 – Zone CB 511 – District 5

Enseigne sur socle ainsi que le retrait des deux enseignes aux murs, selon le document suivant :

- Plans des enseignes préparés par Pattison ID, numéro de projet SC3-101815, datés du 27 février 2026 et reçus le 6 avril 2026.

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – 2685, chemin Sainte-Marie – Lot 6 317 595 – Zone CB 319 – District 3

Installation d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Xénon enseignes/éclairage, reçu le 29 avril 2026.

2° De reporter la demande de nouvelle construction commerciale portant le numéro de résolution 26-05-064, située sur la montée Masson, sur le lot 4 893 931 du cadastre du Québec;

3° De refuser la demande pour l'enseigne au mur nommé SG1, située sur l'élévation latérale gauche, concernant le 480, montée Masson, sur le lot 4 893 923 du cadastre du Québec, portant le numéro de résolution 26-05-072.

ADOPTÉE

260608-11
6.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN D'AJOUTER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE AU DIAGNOSTIC DU PLAN D'URBANISME ET DE DÉFINIR DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET UN MOYEN DE MISE EN ŒUVRE AU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 mai 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1085-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1085 afin d'ajouter l'activité touristique au diagnostic du plan d'urbanisme et de définir des objectifs d'aménagement et un moyen de mise en œuvre au plan d'action.

ADOPTÉE

260608-12
6.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN DE PERMETTRE D'INCLURE DES NORMES MINIMALES DE GESTION DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 mai 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1088-12 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin de permettre d'inclure des normes minimales de gestion des chantiers de construction.

ADOPTÉE

260608-13
6.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 1090 AFIN D'AJOUTER L'EXIGENCE DE PLANS À SOUMETTRE POUR CERTAINS PROJETS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1090-23 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 1090 afin d'ajouter l'exigence de plans à soumettre pour certains projets de construction.

ADOPTÉE

260608-14
6.6

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 mai 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement comporte des modifications par rapport au premier projet afin d'interdire l'entreposage extérieur pour la classe d'usage « Service d'entreposage» et d'ajouter un ratio minimale de cases de stationnement pour l'usage « C6.1- Activités récréatives d'intérieur ».

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1103-81 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications, avec les modifications suivantes intervenues entre le premier projet de règlement et le présent projet de règlement :

- ajout de l'interdiction d'entreposage extérieur pour la classe d'usage « Service d'entreposage » et ajout d'un ratio minimal de cases de stationnement pour l'usage « C6.1- Activités récréatives d'intérieur ».

ADOPTÉE

260608-15
6.7

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'AJOUTER LA ZONE CB 403 AUX ZONES ADMISSIBLES POUR L'USAGE CONDITIONNEL « SERVICE D'ENTREPOSAGE »

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 mai 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1198-12 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'ajouter la zone CB 403 aux zones admissibles pour l'usage conditionnel « Service d'entreposage ».

ADOPTÉE

260608-16
6.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1372 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION APPLICABLE AUX BÂTIMENTS INSCRITS À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 mai 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1372 relatif à la mise en place d'un programme de revitalisation applicable aux bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

260608-17
6.9

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION – BÂTIMENT PRINCIPAL ET REMISE – 1643, RUE PINE – LOT 2 022 511 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement de démolition numéro 1324;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-05-071 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 6 mai 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de démolition sur le lot 2 022 511 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 1643, rue Pine, et d'autoriser le programme de réutilisation du sol dégagé selon les conditions énumérées à la recommandation numéro 26-05-071 du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2026, selon les documents suivants :

- Photographies du bâtiment prises par la demanderesse, reçues le 9 avril 2026;
- Plan de l'installation sanitaire préparé par Septi-Sol environnement, numéro de dossier SSE- 676, reçu le 5 mai 2026;
- Lettre explicative préparée par la demanderesse, reçue en date du 9 avril 2026;
- Projet d'architecture préparé par Nathalie St-Martin architecture, numéro de dossier 26-4009, daté du 28 avril 2026;
- Plan de déboisement préparé par la demanderesse, reçu le 9 avril 2026;
- Plan d'implantation préliminaire réalisé par Groupe Meunier, reçu le 5 mai 2026.

ADOPTÉE

260608-18
6.10

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION – BÂTIMENT PRINCIPAL – 2639, CHEMIN SAINT-PHILIPPE – LOT 6 425 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement de démolition numéro 1324;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-05-070 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 6 mai 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de démolition d'un bâtiment principal sur le lot 6 425 318 du cadastre du Québec, à l'adresse civique du 2639, chemin Saint-Philippe, selon les documents suivants :

- Photographies du bâtiment prises par le demandeur, reçues le 19 octobre 2026;
- Lettre explicative préparée par le demandeur, datée du 10 octobre 2026;
- Projet d'architecture préparé par Gestion AMÉ-K, numéro de dossier 260907, daté du 15 octobre 2026;
- Plan d'abattage et de conservation des arbres, préparé par Dumoulin aménagement paysager, daté du 28 avril 2026 et reçu le 29 avril 2026;
- Plan d'implantation du projet de remplacement préparé par M. Benoit Rochon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 35577, minute 7 091, daté du 6 novembre 2026;
- Engagement écrit du propriétaire concernant la préservation d'arbres sur le terrain, daté du 7 mai 2026 et reçu le 8 mai 2026.

ADOPTÉE

260608-19
6.11

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA LARGEUR D'ALLÉE DE CIRCULATION, LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT ET LA LOCALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT, SITUÉE AU 3250, RUE MARCONI

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à :

- Autoriser une aire de stationnement à 0,4 mètre de la ligne avant du terrain, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit que l'aire de stationnement doit être située à au moins 1 mètre de la ligne avant du terrain;
- Autoriser une allée d'accès de quatre (4) mètres de largeur, contrairement à l'article 161 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit que l'allée d'accès doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres;

- Autoriser une aire de stationnement de 18 cases de stationnement pour un usage industriel, contrairement à l'article 168 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une aire de stationnement de vingt-trois (23) cases de stationnement.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-05-065 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 13 mai 2026 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la largeur d'allée de circulation, le nombre de cases de stationnement et la localisation d'une aire de stationnement, située au 3250, rue Marconi, selon le document suivant :

- Plan d'aménagement préparé par Conception architecture Coutu intitulé : agrandissement- réaménagement commercial, révisé en date du 27 avril 2026 et reçu le 28 avril 2026.

ADOPTÉE

260608-20
6.12

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES LOTS 6 380 221 ET 6 359 634 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1101, RUE LOUIS-BLÉRIOT, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment industriel accueillant un usage de la classe I-1 « Commerces de gros et industries légères », le tout, selon le concept du promoteur, sur les lots 6 380 221 et 6 359 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par Groupe Montoni et son représentant, Nicolas Ghobril (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE l'usage existant est un usage dérogatoire de « service de lingerie et de buanderie industrielle » bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site comprenant un bâtiment existant qui sera agrandi et que certaines non-conformités découlent de l'agrandissement de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur du PPU du pôle multifonctionnel DOT- Gare de Mascouche et que l'agrandissement des usages dérogatoires est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1103 et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser l'usage « service de lingerie et de buanderie industrielle » de la classe d'usage « I-1 Commerces de gros et industries légères », contrairement à la grille de spécification IA 519;
- Autoriser que 2,8 % de la superficie de plancher du bâtiment se trouvent sur un deuxième étage plutôt que le minimum de 15 %, contrairement à l'article 327.1.1;
- Autoriser qu'un espace de chargement et de déchargement ainsi qu'un tablier de manœuvre se trouvent dans la cour avant, contrairement à l'article 181 qui autorise uniquement ces aménagements en cour latérale et arrière;
- Autoriser une aire de stationnement de 85 cases plutôt que 134 cases de stationnement, contrairement au cahier des spécifications de la zone IA 519.

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel utilise une grande quantité d'eau potable et génère des rejets d'eaux usées importants dans le cadre de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement des activités de l'usage actuel engendrera vraisemblablement une augmentation de la consommation d'eau potable et des rejets d'eaux usées dans les réseaux d'infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT la capacité résiduelle limitée de la station de pompage Blériot I;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les infrastructures municipales dans un contexte d'intérêt public et d'éviter tout débordement qui pourrait survenir à la station de pompage Blériot I ou dans les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a proposé des mesures de mitigation visant à assurer une rétention des eaux usées afin de plafonner les rejets à 10,4 L/s;

CONSIDÉRANT QUE les détails de conception technique des mesures de mitigation n'ont pas été reçus ni validés par le Service du génie de la ville de Mascouche et que leur réception et leur validation seront nécessaires préalablement à l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment et l'augmentation des surfaces imperméables entraîneront une hausse des débits d'eaux pluviales devant être gérés par les infrastructures municipales de drainage;

CONSIDÉRANT QU'une note technique confirmant qu'aucune autorisation ministérielle n'est nécessaire dans le cadre du projet a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fourni un plan de gestion de camionnage confirmant qu'aucune aire d'attente sur rue n'est requise et que les camions circuleront selon un horaire planifié évitant les périodes d'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1077-4 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur divers chemins et rues du territoire de la Ville de Mascouche autorise le camionnage dans le secteur et que le projet ne créera pas d'enjeux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet viendra consolider les opérations de l'entreprise et permettra la création d'environ 60 nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans un ensemble industriel et est approprié et cohérent avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et présente une intégration harmonieuse à son environnement, tant par son implantation que par sa volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE l'élévation latérale gauche mériterait d'être bonifiée afin de répondre aux objectifs et critères relatifs à l'architecture;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet et l'optimisation des occupations sur le terrain par la constitution d'une propriété foncière plus grande;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une bonification significative des aménagements paysagers et de la canopée contribuant ainsi à l'adaptation aux changements climatiques et à la lutte aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers favorisant l'accroissement du couvert végétal ainsi que la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à limiter les incidences sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, aux effets de vents, aux nuisances sonores, aux émanations ainsi qu'à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une évaluation distincte relative aux objectifs et critères du Règlement du PIIA numéro 1089;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231, un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, situé au 1101, rue Louis-Blériot, sur les lots 6 380 221 et 6 359 634 du cadastre du Québec;

2° De permettre que le projet particulier sur les lots 6 380 221 et 6 359 634 du cadastre du Québec déroge à certaines dispositions prévues par les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser l'usage « service de lingerie et de buanderie industrielle » de la classe d'usage « I-1 Commerces de gros et industries légères », contrairement à la grille de spécification IA 519;

- Autoriser que 2,8 % de la superficie de plancher du bâtiment se trouvent sur un deuxième étage plutôt que le minimum de 15 %, contrairement à l'article 327.1.1;

- Autoriser qu'un espace de chargement et de déchargement ainsi qu'un tablier de manœuvre se trouvent dans la cour avant, contrairement à l'article 181 qui autorise uniquement ces aménagements en cour latérale et arrière;

- Autoriser une aire de stationnement de 85 cases plutôt que 134 cases de stationnement, contrairement au cahier des spécifications de la zone IA 519.

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Que l'élévation gauche du bâtiment soit bonifiée par l'ajout d'un bandeau de fenestration horizontal entre les deux sections de panneaux isolés préfabriqués gris rigel dans la portion la plus prêt de la rue Louis-Blériot;

- Que des plans accompagnés d'une note de calcul préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de distribution d'eau potable incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits requis et disponibles, incluant les pointes de consommations et la protection incendie, ainsi que toutes mesures correctives et d'adaptation nécessaire, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;

- Que le projet soit assujetti aux modalités relatives à l'installation d'un compteur d'eau, comme prévu au Règlement numéro 1359 relatif aux compteurs d'eau pour les établissements industriels, commerciaux et institutionnels ainsi que pour certains immeubles résidentiels;

- Que des plans accompagnés d'une note technique préparée, signée et scellée membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soient déposés, démontrant le justificatif technique et les données de conception sanitaires permettant de limiter le débit de rejet sanitaire à 10,4 litres par seconde, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction. La note technique devra démontrer le dimensionnement des réservoirs de rétention sanitaires souterrains ou des volumes de rétention sanitaire, les débits de pointe et les plages horaires de pointe projetées, l'ajout de réducteurs de débit afin de plafonner les rejets à 10,4 litres par seconde, l'ajout d'un débitmètre à la sortie afin de garantir le respect du seuil maximal de rejet et le système de surveillance en continu du niveau des bassins de rétention sanitaire;

- Qu'une attestation de conformité aux justificatifs techniques et des données de conception sanitaire de l'étude de gestion des eaux usées soit soumise au plus tard 6 mois après la construction du bâtiment;

- Qu'un rapport annuel sur les rejets sanitaires confirmant le respect du débit maximal de 10,4 litres par seconde en tout temps soit transmis à la Ville de Mascouche conjointement avec le rapport de caractérisation des eaux usées exigé en vertu du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal;

- Que le cahier des procédures d'urgence en cas de défaillance du système de gestion des eaux usées soit déposé au Service de l'urbanisme et du développement durable dans un délai maximal de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

- Que des plans accompagnés d'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposés, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de gestion des eaux pluviales, incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits pluviaux projetés, ainsi que toute mesure corrective ou d'adaptation nécessaire, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;

- Qu'une attestation de conformité aux recommandations de l'étude de gestion des eaux pluviales soit soumise au plus tard 6 mois après la construction du bâtiment;

- Que tout aménagement intérieur ou extérieur nécessitant la construction de cheminées au toit soit déposé préalablement au Service de l'urbanisme et du développement durable et approuvé par le Conseil municipal;

- Que tout projet de modification, transformation ou agrandissement, ultérieurs à l'adoption de la présente résolution, n'excède pas le débit de rejet sanitaire maximale de 10,4 litres par seconde;

- Que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions précédemment énoncées entraine la nullité de la résolution;

- Que les besoins de stationnement générés par les activités de l'entreprise soient entièrement assumés et gérés à même le terrain faisant l'objet du présent projet particulier. Le nombre d'espaces de stationnement prévus sur le site doit donc être suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins générés par ses activités, incluant ceux des employés, des visiteurs et des usagers.

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260608-21
7.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1262-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1262 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LE CHEMIN SAINTE-MARIE ET LA RUE LE GARDEUR ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 5 159 000 $

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 1262-1 modifiant le règlement numéro 1262 ordonnant des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le chemin Sainte-Marie et la rue Le Gardeur et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 159 000 $.

ADOPTÉE

260608-22
7.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE VISANT À MODIFIER CERTAINS SENS UNIQUES ET À PRÉCISER SUR LA CARTE LES LIMITES DE VITESSE

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 664-48 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche visant à modifier certains sens uniques et à préciser sur la carte les limites de vitesse, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260608-23
7.3

AUTORISATION À SIGNER LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 717 134 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de vendre l'Immeuble au Demandeur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la vente de la partie du lot 5 717 134 du Cadastre du Québec, illustrée au plan et à la description technique joints à la présente, à Aménagement des basses Laurentides inc., au prix de 171 939,36 $, plus les taxes applicables.

2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente envisagé ainsi que tous autres documents afférents.

ADOPTÉE

260608-24
7.4

ORDONNANCE CONCERNANT LE CHIEN DE RACE HUSKY CROISÉ LABRADOR, DE COULEUR BRUNE, AU DOMICILE DU 3363, RUE SAINT-MARTIN

CONSIDÉRANT la résolution 260420-34 du 20 avril 2026, énonçant des faits justifiant de déclarer le chien de race Husky, croisé Labrador, de couleur brune (ci-après « chien »), dont la propriétaire est domiciliée au 3363, rue Saint-Martin, comme étant potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la Ville de Mascouche reportait également la décision sur les mesures appropriées à prendre pour assurer la santé et sécurité publique relativement au chien au 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2026, la Ville reportait la décision sur les mesures appropriées au 8 juin 2026 considérant les observations de la propriétaire reçues le 10 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du chien reconnaît qu'un milieu sans enfant serait plus approprié pour le chien et qu'une adoption encadrée, auprès d'une personne expérimentée et informée de sa situation comportementale, pourrait être une solution sécuritaire et responsable;

CONSIDÉRANT QUE le chien de race Husky, croisé Labrador, de couleur brune, persiste à démontrer des signes importants d'agressivité lors des manipulations et un comportement marqué de protection des ressources;

CONSIDÉRANT QUE malgré les mesures de protection mises en place par le Berger blanc pour assurer la protection du personnel, le chien a attaqué un employé en le mordant au visage causant l'arrachement de chair;

CONSIDÉRANT QUE cet employé n'a pu éviter cette attaque malgré son expérience;

CONSIDÉRANT QUE l'attaque agressive du chien ne permet pas de croire que la relocalisation du chien permettrait d'assurer la santé et sécurité publique.

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Ordonner l'euthanasie du chien de race Husky croisé Labrador, de couleur brune, dans un délai de 10 jours de la signification de la présente ordonnance.

ADOPTÉE

260608-25
7.5

RATIFIER LE MANDAT OCTROYÉ À DUNTON RAINVILLE DANS LE DOSSIER DE COUR NUMÉRO 705-17-010744-231

CONSIDÉRANT la nécessité de ratifier le mandat octroyé à Dunton Rainville dans le dossier de cour numéro 705-17-010744-231;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier le contrat de service juridique à la firme Dunton Rainville afin de représenter les intérêts de la Ville de Mascouche dans le dossier de cour numéro 705-17-010744-231.

ADOPTÉE

260608-26
8.1

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 260216-21 - FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1246-1, DISPOSITION DU SOLDE EXCÉDENTAIRE, CONFIRMATION DE LA SUBVENTION TECQ 2019-2023 ET MODALITÉ DE REMBOURSEMENT AUX CONTRIBUABLES

Certificat de crédits : 11875

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 février 2026, la résolution numéro 260216-21 autorisant la fermeture du règlement d'emprunt numéro 1246-1;

CONSIDÉRANT QUE le traitement comptable du solde de l'emprunt a révélé une disponibilité financière additionnelle, permettant de bonifier le remboursement initialement prévu pour les soixante-six (66) contribuables assujettis à la taxe spéciale;

CONSIDÉRANT QUE cette correction représente un montant supplémentaire de 1 511,37 $ par contribuable, portant ainsi le remboursement total à 1 831,27 $ pour cette catégorie de citoyens;

CONSIDÉRANT QU'après l'extinction complète de la dette en capital et le versement des remboursements bonifiés, il subsiste un solde disponible définitif de 51 643,17 $ au fonds de règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), une fois l'objet de l'emprunt réalisé et la dette remboursée, le reliquat des deniers peut être versé au fonds général de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution 260216-21 afin :

1 de remplacer le paragraphe 4° par le suivant :

« 4° D'autoriser le remboursement d'une somme de 1 831.27 $ à chacun des soixante-six (66) autres contribuables assujettis à la taxe spéciale, représentant le surplus net disponible après l'extinction complète de la dette rattachée à leurs immeubles; »

2° d'ajouter le paragraphe 6° suivant :

« 6° D'autoriser le Service des finances à procéder à verser le montant de 51 643.17 $ au fond général de la Ville, le tout conformément à la Loi; »

ADOPTÉE

260608-27
8.2

CONTRAT MAS-2026-017 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE COMPTEURS D'EAU DANS LES BÂTIMENTS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS

Certificat de crédits : 11873

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraitre une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels dans le cadre du déploiement de compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2026, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 7 mai 2026 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire conforme a déposé, le 5 juin 2026, une proposition révisée à la suite d'une négociation avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 8 juin 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2026-017 relatif aux services professionnels dans le cadre du déploiement de compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels à Bouthillette Parizeau inc. pour un montant de 617 560 $, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'imputer un montant n'excédant pas 263 911 $ à l'excédent affecté gestion des actifs.

ADOPTÉE

260608-28
9.1

ADOPTION DU PLAN DE RÉSILIENCE CLIMATIQUE – VOLET EAU

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques entraînent une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes, notamment les pluies abondantes, les épisodes de fonte rapide, les inondations localisées, les refoulements, l'érosion et la surcharge des réseaux de drainage;

CONSIDÉRANT QUE le passage des restes de la tempête tropicale Debby, en août 2024, a rappelé la vulnérabilité des territoires municipaux face aux pluies intenses et l'importance de mieux préparer les infrastructures, les services municipaux et les citoyens à ce type d'événement;

CONSIDÉRANT QUE les catastrophes naturelles entraînent des coûts humains, financiers, environnementaux et opérationnels importants pour les municipalités, les citoyens, les entreprises, les assureurs et les gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE la prévention, l'adaptation et la planification en amont permettent de réduire les risques, de limiter les dommages, de mieux cibler les investissements et de diminuer la pression sur les services municipaux lors d'événements extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE l'adaptation aux changements climatiques constitue un défi générationnel et que les décisions prises aujourd'hui auront un impact direct sur la capacité du territoire à faire face aux conditions climatiques des prochaines décennies;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de résilience climatique – volet eau établit une vision d'intervention sur cinq ans afin de coordonner les actions municipales à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE ce plan permet de documenter les vulnérabilités du territoire, de regrouper les actions existantes et de planifier les mesures à mettre en œuvre afin de réduire les impacts des pluies abondantes;

CONSIDÉRANT QUE la résilience climatique repose sur une responsabilité partagée entre la Ville, les citoyens, les commerces, les institutions, les promoteurs, les partenaires régionaux et les gouvernements supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient un rôle important en matière de planification, de réglementation, de gestion des infrastructures, d'entretien du domaine public, de communication, de coordination et de mobilisation des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Plan de résilience climatique – volet eau permettra à la Ville de disposer d'un outil de référence pour orienter ses décisions, prioriser ses investissements, soutenir ses demandes de subventions et intégrer l'adaptation climatique à sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE ce plan pourra être mis à jour périodiquement afin de tenir compte de l'évolution des connaissances, des données climatiques, des événements vécus sur le territoire, des priorités municipales, des ressources disponibles et des programmes de financement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Plan de résilience climatique – volet eau;

De reconnaître que ce plan constitue un outil de planification stratégique sur cinq ans visant à renforcer la préparation, l'adaptation et la résilience du territoire face aux pluies abondantes et aux aléas hydrologiques;

De reconnaître que la résilience climatique constitue une responsabilité partagée entre la Ville, les citoyens, les commerces, les institutions, les promoteurs, les partenaires régionaux et les gouvernements supérieurs;

De reconnaître que la Ville souhaite agir de façon proactive afin de réduire les risques, les dommages et les coûts associés aux événements climatiques extrêmes;

De mandater la Division de l'environnement et des matières résiduelles afin d'assurer la coordination générale de la mise en œuvre du plan, en collaboration avec les directions municipales concernées;

D'autoriser la Division de l'environnement et des matières résiduelles à mettre à jour le plan, au besoin, afin de tenir compte de l'évolution des connaissances, des événements climatiques vécus, des nouvelles données disponibles, des priorités municipales et des programmes de financement.

ADOPTÉE

260608-29
9.2

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LA SOVERDI AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES COLLECTIVITÉS POUR UN PROJET DE PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11872

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser un projet de plantation d'arbres permettant la plantation d'environ 500 arbres sur une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) subventionne jusqu'à 50 % des coûts admissibles, incluant l'achat et l'entretien des arbres;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des coûts qui seront établis, la contribution de la Ville est estimée entre 30 % et 50 % des coûts et celle des propriétaires participants pourra atteindre 20 %;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser un engagement financier maximal de 37 500 $ par année, pour une période de deux (2) ans, soit un montant total maximal de 75 000 $, afin de réaliser le projet de plantation d'arbres d'environ 500 arbres pour cette période;

D'autoriser le dépôt d'une demande et la participation au programme de la FCM, laquelle subventionne jusqu'à 50 % des coûts d'achat et d'entretien des arbres, et de confirmer que la contribution municipale se situera entre 30 % et 50 % en fonction des coûts qui seront établis, incluant, le cas échéant, une contribution pouvant atteindre 20 % pour les propriétaires participants;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 1285;

D'autoriser tout représentant de la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

260608-30
9.3

AVIS DE MODIFICATION RELATIF AU CONTRAT MAS-2025-018 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES

Certificat de crédits : 11868

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exécution des travaux, des avis de changement ont été émis en lien avec des travaux supplémentaires imprévus en chantier;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le total des avis de changement autorisés à l'entrepreneur s'élève à 16 703,51 $ (DC-11 et DC-12);

CONSIDÉRANT QU'il est requis que le conseil approuve les avis de changement et la dépense supplémentaire;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver les avis de changement DC-11 et DC-12 et la dépense supplémentaire de 16 703,51 $, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat MAS-2025-018 adjugé à Pavage Multipro inc., en vertu de la résolution 250526-11, pour des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues;

2° D'imputer la dépense au règlement d'emprunt numéro 1328.

ADOPTÉE

260608-31
9.4

CONTRAT MAS-2026-025 POUR LA SEIGNEURIE DU CHÊNE – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU PLUVIAL – LOT 2

Certificat de crédits : 11878

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO le 16 avril 2026 pour le contrat MAS-2026-025 pour la Seigneurie du Chêne – Travaux d'amélioration du réseau pluvial – LOT 2;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2026, la Ville a reçu six (6) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Approvisionnement a procédé à l'analyse administrative des six (6) soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Conseil Shellex a procédé à l'analyse technique des six (6) soumissions reçues les plus basses;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2026-025 pour la Seigneurie du Chêne – Travaux d'amélioration du réseau pluvial – LOT 2 au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation Jeremy Forest inc., à un montant n'excédant pas 1 176 780 $ toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 11 mai 2026 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1365.

ADOPTÉE

260608-32
11.1

ADOPTION DE SIGNALISATIONS DEVANT L'ACCÈS RÉSERVÉ AUX AUTOBUS SCOLAIRES DE L'ÉCOLE DES SOMMETS

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une dangerosité pour les élèves à cause du corridor scolaire qui croise l'accès aux autobus scolaires;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter une signalisation d'obligation d'aller tout droit, ainsi qu'une signalisation d'interdiction d'entrée EXCEPTÉ AUTOBUS, de 7 h à 17 h JOURS D'ÉCOLE devant l'accès réservé aux autobus scolaires de l'école des Sommets, situé du côté nord – est, sur la rue de Saint-Gabriel;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation préparé par le Service de police pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

260608-33
11.2

Certificat de crédits : 11874

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MAISON DES JEUNES DE MASCOUCHE ET LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT l'impact positif sur les jeunes mascouchois;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Mascouche joue un rôle essentiel dans la prévention de la délinquance et de la détresse chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Mascouche est un partenaire important du Service de police de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le renouvellement de l'entente entre La Maison des jeunes de Mascouche et la Ville de Mascouche pour le projet « Travail de milieu » pour une durée de deux (2) ans débutant en juin 2026 jusqu'en juin 2028, par lequel la Ville de Mascouche verse une subvention de 52 157,36 $ par année, les sommes pour 2026-2027 ayant déjà été prévues au budget 2026 afin de couvrir la première année de l'entente;

2° D'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Mascouche à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE

260608-34
13.1

CONTRAT MAS-2026-026 RELATIF À LA FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR UNE DURÉE DE DIX (10) MOIS SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2027

Certificat de crédits : 11871

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres public a été publiée au SÉAO le 16 avril 2026 pour le contrat MAS-2026-026;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2026 la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des Travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts et la Division de l'approvisionnement ont fait rapport au conseil quant à la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2026-026 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux pour une durée de dix (10) mois, pour le lot concernant l'approvisionnement en asphalte pour la saison estivale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bau-Val Inc. pour un montant total de 189 709 $, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

260608-35
13.2

CONTRAT GG-2026-028 - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS DU C.A.G.

CONSIDÉRANT le regroupement d'achats de pneus neufs, rechapés et remoulés du CAG pour la période du 15 juin 2026 au 14 juin 2029;

CONSIDÉRANT le rapport du 21 mai 2026 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au regroupement permettra d'obtenir de meilleurs prix et de réduire la charge administrative liée aux appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses seront assumées à même le budget courant du Service;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adhérer au regroupement d'achats de pneus neufs, rechapés et remoulés du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (contrat 2026-8109-50-02) pour une période de 36 mois, du 15 juin 2026 au 14 juin 2029;

2° D'accepter les documents d'appels d'offres préparés par le CAG pour le regroupement d'achats;

3° De s'engager à fournir au CAG les quantités et les spécifications pour les besoins de la Ville en pneus;

4° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à signer pour et au nom de la Ville tout document requis par le CAG et à octroyer les contrats aux fournisseurs du regroupement selon les besoins.

ADOPTÉE

260608-36
13.3

CONTRAT GG-2026-030 - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE VÉHICULES LÉGERS DU C.A.G. POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT le regroupement d'achats des véhicules légers du CAG pour l'année 2027 dans le cadre du mandat 2026-8106-50;

CONSIDÉRANT le rapport du 26 mai 2026 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE les acquisitions de véhicules seront imputées dans le règlement d'emprunt du renouvellement de la flotte 2027-2028-2029;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adhérer au regroupement d'achats pour les véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'année 2027 dans le cadre du mandat 2026-8106-50, selon les disponibilités au regroupement;

2° D'accepter les documents d'appels d'offres préparés par le CAG pour le regroupement d'achats;

3° De s'engager à fournir au CAG les quantités, les catégories et les options pour ses besoins en véhicules légers pour l'année 2027;

4° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche tout document requis par le CAG dans le cadre du mandat 2026-8106-50.

ADOPTÉE

260608-37
14.1

APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE MASCOUCHE INC, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mascouche survenue le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les négociations qui se sont déroulées du mois de septembre 2024 au mois de mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de négociation et de la Direction générale d'entériner la proposition de convention collective, en date du 8 juin 2026;

Madame la conseillère Lise Gagnon demande le vote invoquant son désaccord et les explications entourant sa décision. Madame la conseillère Renée Chartier explique les raisons qui entourent pour sa part une décision favorable.

Pour	Contre
Renée Chartier	Lise Gagnon
Éric Ladouceur	
Claudia Lafond St-Arneault	
Pierre Filteau	
Patricia Lebel	
Pierre Nevraumont	
Anny Mailloux	
Marie-Claude Turcotte-Farly	

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

1° D'approuver la convention collective à intervenir entre la Ville et la Fraternité des policiers de Mascouche inc. pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029;

2° D'autoriser le maire, le directeur général, le directeur du Service de police, la directrice du Service des ressources humaines et les autres représentants de la Ville ayant participé au processus du renouvellement de la convention à la signer, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

260608-38
14.2

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 12 MAI 2026, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES NOMINATIONS, DES DÉMISSIONS ET UNE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 12 mai 2026, concernant des embauches, des nominations, une retraite et des démissions;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des informations transmises et approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 12 mai 2026, et les recommandations y contenues liées à des embauches, des nominations, des démissions et une retraite.

ADOPTÉE

260608-39
16.1

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LE FESTIVAL OCTENBULLE DE MASCOUCHE POUR 2024 À 2028

Certificat de crédits : 11869

CONSIDÉRANT la résolution 231211-46 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour le Festival Octenbulle de Mascouche pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT la résolution 250317-38 autorisant la signature de l'Addenda numéro 1 au protocole d'entente entre la Ville de Mascouche et le Festival Octenbulle de Mascouche pour 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que la gestion des conteneurs soit prise en charge par l'organisateur;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer l'addenda numéro 2 au protocole d'entente 2024-2028 pour le Festival Octenbulle prévoyant le versement d'une somme de 2 000 $ par édition pour la gestion et l'entretien des matières résiduelles pour le site.

ADOPTÉE

260608-40
17.1

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION POUR L'ENCOURAGEMENT SCOLAIRE

Certificat de crédits : 11877

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives en persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT le rôle joué par la Fondation pour l'encouragement scolaire auprès des jeunes de notre municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer un montant de 2 000 $ à la Fondation pour l'encouragement scolaire afin de lui permettre de poursuivre sa mission de soutien à la persévérance scolaire.

ADOPTÉE

260608-41
17.2

ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS ÉNERGISANTES AUX PERSONNES DE MOINS DE 16 ANS

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques graves pour la santé chez certains groupes de la population, plus particulièrement pour les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a récemment déposé le projet de loi N° 9 - *Loi visant à prévenir les effets nocifs de la boisson énergisante sur la santé des jeunes afin d'interdire la vente de telles boissons aux jeunes de moins de 16 ans*;

CONSIDÉRANT QUE les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les municipalités peuvent contribuer à la mise en place d'environnements alimentaires sains;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs établissements municipaux et publics, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE, à l'instar de plusieurs organisations œuvrant en santé publique, la municipalité de Mascouche est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'appuyer l'interdiction complète de la vente de boissons énergisantes aux jeunes de moins de 16 ans;

2° D'interdire la vente de boissons énergisantes dans les machines distributrices des établissements municipaux de la Ville de Mascouche;

3° D'inviter les gestionnaires d'immeubles publics à retirer les boissons énergisantes des machines distributrices de leurs établissements.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions se déroule de 20h45 à 20h50.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 adopté par la résolution 251124-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 6 juillet 2026.

260608-42
20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h51,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire	Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 6 juillet 2026 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Anny Mailloux souhaite féliciter Isaac Aubut, élève de l'école de la Source, pour sa mention spéciale (10 bonnes réponses sur 11) lors de la finale provinciale du Championnat international des jeux mathématiques et logiques. Madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly souhaite féliciter Morgane Tourangeau, étudiante au Centre de formation professionnelle des Riverains, pour sa médaille d'or aux Olympiades canadiennes des métiers et des technologies à Toronto.

Sont présents :

District 1 - madame la conseillère Renée Chartier
District 2 - monsieur le conseiller Pierre Filteau
District 3 - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4 - madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
District 5 - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6 - monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
District 7 - madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
District 8 - madame la conseillère Patricia Lebel
District 10 - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Conseiller en communication - participation publique - Communications et relations avec le milieu – monsieur Caleb Roy
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier (en partie)
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 9 - madame la conseillère Lise Gagnon

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

260706-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions se déroule de 19h02 à 19h32.

Dépôt d'une demande de modification prioritaire du Règlement numéro 1346 afin de l'harmoniser à une récente modification du Projet pilote relatif aux appareils de transport personnes motorisés (limite de 500 W)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis pour le mois de mai 2026;
- Liste des dépôts émis pour le mois de mai 2026;
- Liste des chèques émis – Règlement 1343 - fonds des activités financières pour le mois de mai 2026;
- Liste des bons de commande pour le mois d'avril 2026;
- Liste des bons de commande pour le mois de mai 2026.

260706-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

260706-03
5.1

AUTORISATION À REPRÉSENTER LA VILLE DE MASCOUCHE ET À SIGNER TOUT DOCUMENT REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET DU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL-DE-MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille activement à la réalisation du projet du Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche, lequel constitue un projet d'envergure d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert notamment la préparation et le dépôt de demandes de permis et d'autorisations, la présentation de demandes d'aide financière, la gestion de différents appels d'offres ainsi que la signature de divers documents administratifs, techniques et légaux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de désigner certaines personnes afin de représenter la Ville, pour et au nom de celle-ci, dans toute démarche administrative liée au projet, afin d'assurer l'efficacité et l'agilité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est complémentaire au *Règlement 1342 sur la délégation de pouvoirs et sur le contrôle et suivi budgétaires*, qui délègue des pouvoirs d'autoriser des dépenses, afin de déléguer le pouvoir de signer pour et au nom de la Ville de Mascouche tout document qui n'implique pas de dépense pour la Ville aux fins spécifiques du projet du Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser les personnes suivantes :

- Philippe Despins, directeur associé à la direction générale;
- Alexandre Martin, chargé de projets, Environnement et gestion des actifs; et
- Manon Tougas, chargée de projets, Environnement et gestion des actifs,

à représenter la Ville de Mascouche dans le cadre du projet du Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche, avec tous pouvoirs requis à cette fin, incluant la préparation, la signature, la présentation et le dépôt de toute demande, document, contrat, permis, subvention, appel d'offres ou toute approbation requise, et ce, auprès de tout organisme public ou privé, partenaire ou tiers impliqué;

2° De les autoriser, pour et au nom de la Ville, à préparer, signer, transmettre, déposer et recevoir tout document, formulaire, demande, permis, autorisation, convention, contrat, demande d'aide financière, document d'appel d'offres ou tout autre acte nécessaire ou utile à la réalisation du projet auprès de tout ministère, organisme gouvernemental, municipal, partenaire, fournisseur ou autre tiers concerné;

3° De leur conférer le pouvoir de poser tout geste administratif requis et de signer tout document nécessaire à la poursuite du projet, dans les limites de leurs fonctions respectives et sous réserve du respect des règlements, politiques, délégations de pouvoirs et autorisations budgétaires en vigueur à la Ville;

4° De déclarer que la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet ou jusqu'à son remplacement ou sa révocation par une résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE

260706-04
5.2 **DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)*;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De demander au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

2° De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification et au ministre du Travail.

ADOPTÉE

260706-05
5.3

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a conclu, en 2020, une entente avec la Fondation de la faune du Québec relativement à la création et à la gestion d'un Fonds des municipalités pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 43 129 $ demeure disponible au Fonds de la Municipalité de Mascouche pour la réalisation de projets admissibles visant la protection, la conservation ou la mise en valeur de la biodiversité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière et ainsi utiliser le montant de 43 129 $ du fonds de la ville de Mascouche pour le projet visant à restreindre l'accès à des habitats fauniques fragiles dans le parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche;

2° D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉE

260706-06
5.4

NOMINATION INTÉRIMAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'absence simultanée du directeur général et du directeur général adjoint commande la mise en place d'un remplacement temporaire afin d'assurer la continuité administrative et opérationnelle de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner madame Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques, afin qu'elle exerce, du 3 au 16 août 2026 inclusivement, les pouvoirs et responsabilités du directeur général prévus à la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'à toute autre disposition applicable.

ADOPTÉE

260706-07
5.5

RATIFICATION D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE SUR UNE PARTIE DU LOT 6 791 059

Certificat de crédits : 11880

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir une étude géotechnique et environnementale de site sur le lot 6 791 059, conformément à ses besoins en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'utiliser la réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux pour financer ce mandat d'étude géotechnique et environnementale;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De ratifier le mandat déjà accordé à Groupe ABS inc., firme de services professionnels en laboratoire, pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale de site;

2° D'autoriser que la dépense afférente au montant n'excédant pas 38 227 $ soit imputée à la réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux;

3° D'autoriser le directeur général, ou son représentant autorisé, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

260706-08
6.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 JUIN 2026

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 26-06-077, 26-06-078, 26-06-081, 26-06-082, 26-06-083, 26-06-084, 26-06-087, 26-06-088 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants ainsi que la demande de modification règlementaire suivante :

Demande de modification réglementaire - Ajout d'une classe d'usage - chemin Saint-Henri – Lot 5 315 199 – Zone CM 332- District 2

Ajout d'une classe d'usage, selon le documents suivants :

- Document préparé par le SARP, numéro 3614, reçu le 23 avril 2026;
- Plans préparés par Alain Richer, architectes, No dossier : 22-07, datés du 10 mai 2022 et reçus le 23 avril 2026.

Demande de PIIA – Transformation de bâtiments principaux- rue Prudent-Beaudry – Lot 6 596 348, - Zone CM 597- District 1

Transformation de bâtiments principaux, selon le document suivant :

- Document de présentation préparé par Cogir, intitulé : Projet résidentiel- RPA Mascouche, daté du 27 mai 2026.

Demande de PIIA - Transformation extérieure de bâtiments principaux - 2976-3006, avenue de la Gare – Lots 4 894 634, 5 323 031 @ 5 323 046, PC-33801 – Zone RD 574 – District 1

Transformation extérieure de bâtiments principaux, selon les documents suivants :

- Coupe du muret reçu le 28 avril 2026;
- Devis préparé par Aménagement Frakar daté du 18 avril 2026 et reçu le 28 avril 2026;
- Photographies des terrasses actuelles, et image des travaux projetés.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 205, rue Bohémier – Lots 4 893 526, 4 893 527, 4 893 528 et 4 896 412– Zone 521 – District 6

Transformation d'un bâtiment pricipal, selon les documents suivants :

- Coupe du muret reçue le 28 avril 2026;
- Devis préparé par Aménagement Frakar daté du 18 avril 2026 et reçu le 28 avril 2026;
- Photographies des terrasses actuelles, et image des travaux projetés reçus le 28 avril 2026.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 1073-1079, chemin Saint-Henri – Lot 6 480 505 – Zone CM 332 – District 2

Transformation d'un bâtiment pricipal, selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par le propriétaire et reçue le 6 mai 2026;
- Courriel explicatif du 28 mai 2026;
- Formulaire reçu le 6 mai 2026;
- Certificat de localisation, préparé par Normand Jean, arpenteur-géomètre, No dossier : S-88 700-1, No minute : 11 833, daté du 26 juin 2024.

Demande de PIIA - Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager - 770, montée Masson – Lot 5 053 741 – Zone CB 532 – District 5

Modification d'une aire de stationnement, selon le document suivant :

- Plan préparé par le Service du génie de la Ville de Mascouche, reçu le 9 juin 2026.

Demande de PIIA - Remplacement d'enseigne - Banque TD - 163, montée Masson – Lot 4 891 978 – Zone CM 544 – District 1

Remplacement d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Zipsigns révision no. 4, daté du 4 avril 2025 et reçu le 13 mai 2026.

Demande de PIIA – Installation et modification d'enseignes – 401, rue Louis-Blériot –Groupe Global – Lot 6 359 637 – Zone IA 519 – District 1

Installation et modification d'enseignes, selon les documents suivants :

- Plan des enseignes préparé par Zone enseignes, No projet : Z-15477, daté du 12 mai 2026 et reçu le 13 mai 2026;
- Plan de localisation préparé par Zone enseignes, No projet : Z-15477, daté du 2 juin 2026 et reçu le 3 juin 2026.

ADOPTÉE

260706-09
6.2

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LE LOT 4 893 931

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-05-064 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a exprimé le souhait de rendre la piste cyclable sur la montée Masson plus sécuritaire en réduisant le nombre d'entrées charretières donnant sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089* prévoit que l'aménagement du site et les équipements qui y sont prévus doivent contribuer à assurer des déplacements actifs conviviaux et efficaces, et que la sécurité de l'ensemble des déplacements doit être prise en considération;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'est engagé à retirer la servitude sur la portion droite de son terrain afin de fermer l'entrée existante et ainsi conserver uniquement la nouvelle entrée, sans augmenter ainsi le nombre de points de conflit et contribuant à la sécurité des déplacements actifs sur la montée Masson;

CONSIDÉRANT QUE cette modification répond directement aux objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à améliorer la sécurité des déplacements des piétons et des cyclistes et à éviter les conflits de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Projet de nouvelle construction commerciale - Montée Masson – Lot 4 893 931 – Zone CB 511

Construction commerciale selon les documents suivants :

- Plans d'architecture et 3D préparés par Un à un Architectes, numéro de dossier 2368, datés du 25 juin 2026 et reçu le 26 juin 2026;
- Plan d'implantation préparé par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 35 670, minute 7 016, daté du 25 juin 2026 et reçu le 26 juin 2026;
- Plan d'aménagement paysager préparé par M. Alain Carrier, Services paysager, révisé et daté du 25 juin 2026 et reçu le 26 juin 2026
- Engagement de cessation de servitude daté du 26 juin 2026.

2° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente résolution sera caduque :

- Que le requérant prenne en charge le coût et les travaux de réfection de la piste cyclable, et infrastructures connexes, suite au retrait de l'entrée charretière existante, conformément aux normes et exigences de la Ville de Mascouche;
- Que le projet, incluant la réalisation des aménagements paysagers, soit terminé au plus tard douze (12) mois suivant l'octroi du permis de construction;

- Que le requérant dépose une garantie financière de cinquante mille dollars (50 000 $) pour couvrir les coûts de réfection de la piste cyclable en plus des garanties financières exigées au *Règlement sur la tarification des services municipaux numéro 1356*.

ADOPTÉE

260706-10
6.3

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION – BÂTIMENT PRINCIPAL PATRIMONIAL ET SES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 133, RUE LOUIS-HÉBERT – LOT 4 892 009 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-06-085 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 10 juin 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de démolition sur le lot 4 892 009 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 133, rue Louis-Hébert, selon les documents suivants :

- Rapport patrimonial préparé par Patri-Arch, daté et reçu le 12 mai 2026;
- Photographies du bâtiment prises par la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

260706-11
6.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE NOMBRE D'ESPACE DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT ET LA LARGEUR D'UNE BANDE DE TERRAIN PAYSAGÉ, SITUÉE SUR LA MONTÉE MASSON, SUR LE LOT 4 893 931 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à :

- Autoriser un (1) espace de chargement et de déchargement, contrairement à l'article 183 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que pour une superficie entre 1 500 m^2 et 5 000 m^2 de bâtiment, deux (2) espaces de chargement et de déchargement sont requis;

- Autoriser une partie de la bande de terrain d'une largeur de 2,71 mètres et 2,85 mètres, contrairement à l'article 88 al. 3 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que tout bâtiment en zone commerciale ayant une superficie d'au moins 2 000 m^2 de plancher doit être entouré d'une bande de terrain paysagé d'une largeur minimale de trois (3) mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-05-066 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 22 juin 2026, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure pour accorder un seul espace de chargement/déchargement au lieu de deux et des largeurs de bande de terrain paysagé de 2,71 mètres et de 2,85 mètres au lieu de 3 mètres, sur le lot 4 893 931 adjacent à la montée Masson, selon les documents suivants :

- Formulaire rempli par Meubles RD, reçue le 29 avril 2026;
- Plans d'architecture et 3D préparés par Un à un Architectes, numéro de dossier 2368, datés du 28 avril 2026 et reçus le 29 avril 2026;
- Plan d'implantation préparée par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 35 670, minute 7 016, daté du 30 avril 2026.

ADOPTÉE

260706-12
6.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – DENSITÉ MINIMALE D'ARBRES POUR LE 770, MONTÉE MASSON, SUR LE LOT 5 053 741 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 053 741, situé au 770, montée Masson, visant à autoriser huit (8) arbres sur le site, contrairement à l'article 224 du *Règlement de zonage numéro 1103* qui prévoit qu'au moins un (1) arbre par 315 m^2 de superficie de terrain doit être planté, totalisant seize (16) arbres;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-06-080 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site de la Ville de Mascouche le 17 juin 2026, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure visant à autoriser huit (8) arbres sur le lot 5 053 741 du cadastre du Québec portant l'adresse civique 770, montée Masson, selon le document suivant :

- Plan préparé par le Service du génie de la Ville de Mascouche, reçu le 9 juin 2026.

ADOPTÉE

260706-13
6.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA LOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, SITUÉ AU 3426, CHEMIN SAINT-HENRI, SUR LE LOT 5 472 434 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 472 434, situé au 3426, chemin Saint-Henri, visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à un usage habitation en cour avant, contrairement à l'article 103 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que les garages isolés doivent être localisés en cours latérales ou arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-06-079 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 17 juin 2026, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la localisation d'un bâtiment accessoire, situé au 3426, chemin Saint-Henri, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation, préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre. No dossier : 25 395, No. Minute : 17 775, daté du 5 mai 2026;
- Plans du garage reçus le 19 avril 2026;
- Document étude géotechnique, préparé par Olivier Provencher, ing. daté du 25 mai 2026.

ADOPTÉE

260706-14
6.7

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 6 488 299 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CONCERNANT LE 2954, CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'usage conditionnel a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2026, ce qui a mené à la recommandation 26-06-086;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette demande est d'autoriser un usage de centre d'activité nommé Centre d'activité Le Refuge, situé au 2954, chemin Sainte-Marie, local 1, à l'intérieur du secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE l'usage consiste en un centre d'activité de jour;

CONSIDÉRANT QUE le commerce accueillera la clientèle directement sur place;

CONSIDÉRANT QUE le site visé dispose d'un nombre adéquat de stationnements répondant aux besoins de l'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES), aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment et est compatible ainsi que complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères énumérés au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié le 17 juin 2026 conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations. Le citoyen du 2960, chemin Sainte-Marie est venu aux renseignements du projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de centre d'activité nommé Centre d'activité Le Refuge, situé au 2954, chemin Sainte-Marie, sur le lot 6 488 229 du cadastre du Québec, sous réserves des conditions énumérées à la recommandation numéro 26-06-085 du Comité consultatif d'urbanisme et selon les documents suivants :

- Lettre explicative de l'usage reçue le 29 avril 2026;
- Formulaires reçus le 29 avril 2026;
- Plan de l'étage reçu le 22 septembre 2025;
- Plan de localisation de la terrasse préparée par la demandeuse et reçu le 31 mars 2026;

- Photomontage préparé par la demandeuse, daté du 17 avril 2026.

ADOPTÉE

260706-15
6.8

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1103-82 modifiant le règlement de zonage 1103 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260706-16
6.9

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 1103* encadre l'occupation du sol, les usages, les normes d'implantation et la cohabitation des usages sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite ajuster la délimitation de la zone PB 434 afin d'assurer une concordance entre le plan de zonage, le cadastre officiel et l'évolution du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre la classe d'usage H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 logements), dans le secteur du Vieux-Mascouche et ainsi diversifier l'offre résidentielle, favoriser une occupation plus efficiente du sol et répondre à des besoins de logement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter certains usages et dispositions particulières, selon la zone concernée, pour faire suite à la recommandation du CCU portant le numéro 26-06-077;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger certaines dispositions afin d'éliminer des dispositions devenues inadaptées, redondantes ou incompatibles avec les orientations actuelles d'aménagement et de simplifier l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 260706-XX pour le présent règlement a été préalablement donné, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-82 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

260706-17
6.10

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1104 AFIN D'AMÉLIORER LA COHÉRENCE ET L'INTERPRÉTATION PAR LE RETRAIT D'UNE DISPOSITION REDONDANTE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1104-14 modifiant le règlement de lotissement 1104 afin d'améliorer la cohérence et l'interprétation par le retrait d'une disposition redondante, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260706-18
6.11

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1104 AFIN D'AMÉLIORER LA COHÉRENCE ET L'INTERPRÉTATION PAR LE RETRAIT D'UNE DISPOSITION REDONDANTE

CONSIDÉRANT l'avis de motion 260706-17 donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1104-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'améliorer la cohérence et l'interprétation par le retrait d'une disposition redondante.

ADOPTÉE

260706-19
6.12

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1373 RELATIF AU ZONAGE INCITATIF

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1373 relatif au zonage incitatif, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260706-20
6.13

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1373 RELATIF AU ZONAGE INCITATIF

CONSIDÉRANT QUE la présent projet de règlement vise à doter la Ville de Mascouche d'un outil discrétionnaire permettant au Conseil d'assouplir certaines dispositions du règlement de zonage en retour de prestations dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1373 relatif au zonage incitatif.

ADOPTÉE

260706-21
6.14

PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À RÉDUIRE LE RATIO DE CASES DE STATIONNEMENT DU PROJET MOSTRA, SUR LE LOT 6 596 348 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE PRUDENT-BEAUDRY, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à autoriser des dérogations aux normes de stationnement prévues au *Règlement de zonage numéro 1103* pour le projet « Mostra II », situé sur le lot 6 596 348 du cadastre du Québec, porté par le requérant Cogir Mascouche Multi-2 S.E.C, représenté par David Bécotte;

CONSIDÉRANT QUE le projet se déploie en deux phases, soit la phase 1, constituée d'une habitation multifamiliale de 308 logements, et la phase 2, constituée d'une résidence pour personnes âgées de 267 logements et de 24 chambres avec soins, totalisant 599 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans le secteur du Programme particulier d'urbanisme du pôle multifonctionnel DOT-Gare de Mascouche, un secteur stratégique où la Ville favorise l'intensification de l'utilisation du sol et la diversification des fonctions urbaines en conformité avec les orientations du plan d'urbanisme et les objectifs de densité minimale prescrits au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser un ratio de cases de stationnement de 1,3 case/logement pour un usage résidentiel contrairement à l'article 327.1;
- Autoriser un ratio de cases de stationnement de 0,8 case/logement pour un usage RPA contrairement à l'article 327.1;
- Autoriser que soit aménagées 16 cases de stationnement tandem contrairement à l'article 161 qui prévoit qu'une allée d'accès doit être prévue pour accéder aux cases de stationnement et en sortir de telle sorte qu'un autre véhicule ne doive être déplacé;

CONSIDÉRANT QUE les ratios de stationnement proposés pour le projet se situent dans une fourchette supérieure à celles des projets comparables du secteur et demeurent cohérents avec l'évolution observée des besoins en stationnement pour ce type d'usage, témoignant d'une analyse rigoureuse des besoins réels générés par les activités projetées;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend une offre commerciale sur le site et que des cases de stationnement seront spécifiquement dédiées aux visiteurs des commerces, contribuant ainsi à la vitalité commerciale du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet se distingue par l'attribution spécifique de 31 cases de stationnement aux employés de la résidence pour personnes âgées et aux visiteurs des commerces, mesure qui témoigne d'une gestion prévisionnelle appropriée des besoins en stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du nombre de cases de stationnement intérieures permet de diminuer l'ampleur du tréfond de l'immeuble, ce qui favorise la plantation d'arbres matures en surface et contribue à la création d'un environnement de qualité, à la lutte contre les îlots de chaleur et à l'amélioration du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers sont manifestes et la réduction du nombre de cases de stationnement intérieures permet de diminuer l'ampleur du tréfond de l'immeuble, favorisant ainsi la plantation d'arbres matures en surface, contribuant à la création d'un environnement de qualité et à la lutte contre les îlots de chaleur urbaine;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de techniques de performance environnementale constitue un avantage significatif du projet, et la réduction du tréfond permet de diminuer l'empreinte écologique liée à l'utilisation du béton et favorise des pratiques de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les avantages des propositions pour favoriser les déplacements effectués en modes de transport alternatifs aux véhicules motorisés privés sont démontrés et que le requérant propose la mise en place d'un service d'autopartage et d'infrastructures de stationnement pour vélos, mesures qui favorisent les modes de déplacement actifs et collectifs et qui sont cohérentes avec l'emplacement privilégié du projet à proximité de la gare;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion, situé dans un secteur en transformation caractérisé par une mixité d'usages résidentiels, de résidences pour personnes âgées et commerciaux, et bénéficiant de la proximité de la gare de Mascouche favorisant le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'exemption de cases de stationnement génère une contribution financière au fonds de stationnement et d'immobilisation en transport actif et collectif, cette contribution permettant à la Ville de concrétiser des projets liés à la mobilité durable sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose une gestion rigoureuse des cases de stationnement par une affectation claire des différentes catégories d'utilisateurs et par une signalisation appropriée permettant d'assurer le respect des réservations établies et d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de stationnement générés par les activités du projet doivent être entièrement assumés et gérés à même le terrain faisant l'objet du présent projet particulier afin de ne pas générer d'impacts négatifs sur le milieu environnant et sur les infrastructures publiques de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en contribuant au développement du pôle multifonctionnel DOT-Gare de Mascouche et en favorisant la diversification et l'intensification des usages résidentiels à proximité immédiate d'une infrastructure de transport collectif structurante;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, un projet de résolution visant à réduire le ratio de cases de stationnement, sur le lot 6 596 348 du cadastre du Québec, situé sur la rue Prudent-Beaudry;

2° De permettre que le projet particulier sur le lot 6 596 348 du cadastre du Québec déroge à certaines dispositions prévues par le *Règlement de zonage numéro 1103* de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser un ratio de cases de stationnement de 1,3 case/logement pour un usage résidentiel contrairement à l'article 327.1;
- Autoriser un ratio de cases de stationnement de 0,8 case/logement pour un usage RPA contrairement à l'article 327.1;
- Autoriser que soit aménagées 16 cases de stationnement tandem contrairement à l'article 161 qui prévoit qu'une allée d'accès doit être prévue pour accéder aux cases de stationnement et en sortir de telle sorte qu'un autre véhicule ne doive être déplacé;

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Que les ratios de stationnement suivants soient applicables au projet, totalisant 651 cases de stationnement :
 - 1,3 case/logement pour le volet résidentiel, totalisant 400 cases de stationnement, incluant 40 cases dédiées aux visiteurs;

- 0,8 case par logement pour le volet résidence pour personnes âgées, totalisant 214 cases de stationnement incluant 21 cases dédiées aux visiteurs;
- 0,25 cases/ chambre de soins, totalisant 6 cases de stationnement;
- 31 cases de stationnement dédiées au volet commercial et aux employés de la résidence pour personnes âgées.

- Que les 31 cases de stationnement destinées aux employés de la résidence pour personnes âgées et aux visiteurs des commerces soient clairement identifiées par un affichage permanent et visible indiquant leur réservation exclusive pour les employés et les visiteurs des commerces;
- Que les cases de stationnement destinées aux visiteurs des habitations multifamiliales et de la résidence pour personnes âgées soient clairement identifiées par un affichage permanent et visible;
- Que l'exemption de case de stationnement soit assujettie aux dispositions du *Règlement 1356 sur la tarification des services municipaux* afin de contribuer au fonds de stationnement et d'immobilisation en transport actif et collectif à raison de 2 000 $ par case pour les premières 170 cases exemptées et de 5 000 $ par case pour chaque case supplémentaire;
- Que les besoins de stationnement générés par les activités de l'usage soient entièrement assumés et gérés à même le terrain faisant l'objet du présent projet particulier. Le nombre d'espaces de stationnement prévus sur le site doit donc être suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins générés par ses activités, incluant ceux des employés, des visiteurs et des usagers;
- Que les conditions d'exemption de cases de stationnement imposées à la résolution 250127-17 en lien avec le document préparé par Cogir Immobilier, intitulé « Engagement envers la Ville à offrir un service d'autopartage, 151 espaces de vélos et des vélos en libre-service », daté du 8 janvier 2025, soient entièrement respectées;

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260706-22
6.15

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 891 983 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 3280, AVENUE DE LA GARE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QU'une demande initiale visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe I-2 « Travaux de mécanique spécialisée » et C-5.6 « Garages spécialisés dans l'entretien de véhicule », le tout selon le concept du promoteur du projet « Agrandissement Atelier 360 » (« le Projet »), sur le lot 4 891 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, a été soumis pour autorisation à la Ville par la compagnie « Construction Guimond » et son représentant, Sébastien Labelle (« le Requérant ») en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage existant est un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site existant comprenant un bâtiment existant et que plusieurs non-conformités découlent de l'agrandissement de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'application des critères actuels à un bâtiment existant peut présenter certaines contraintes d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du site est peu visible de la rue et que le présent projet vise à régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite diversifier ses activités et que celles-ci nécessitent davantage d'espace de travail à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une amélioration par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions au *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser un usage de la classe I-2 « Travaux de mécanique spécialisée » et C-5.6 « Garages spécialisés dans l'entretien de véhicule » contrairement aux usages autorisés dans la zone IA 506;
- Autoriser qu'une partie du site à l'arrière du bâtiment soit recouverte de gravier, contrairement à l'article 171;
- Autoriser qu'une aire de stationnement ne soit qu'en partie entourée d'une bordure de béton qui doit se trouver à au moins 1 mètre des lignes de terrain, contrairement à l'article 171;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion, est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et présente une intégration harmonieuse à son environnement, tant par son implantation que par sa volumétrie;

CONSIDÉRANT l'amélioration substantielle des aménagement paysagers sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis une étude de caractérisation des rejets d'eaux usées conformément au *Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal*;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage fera l'objet d'une demande de PIIA distincte et sera évalué à une séance de CCU subséquente;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à limiter les incidences sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, aux effets de vents, aux nuisances sonores, aux émanations ainsi qu'à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre commerciale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, situé au 3280, avenue de la Gare, sur le lot 4 891 983 du cadastre du Québec;

2° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 983 du cadastre du Québec déroge à certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser un usage de la classe I-2 « Travaux de mécanique spécialisée » et C-5.6 « Garages spécialisés dans l'entretien de véhicule » contrairement aux usages autorisés dans la zone IA 506;
- Autoriser qu'une partie du site à l'arrière du bâtiment soit recouverte de gravier, contrairement à l'article 171;
- Autoriser qu'une aire de stationnement ne soit qu'en partie entourée d'une bordure de béton qui doit se trouver à au moins 1 m des lignes de terrain, contrairement à l'article 171;

3° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

4° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260706-23
6.16

RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES LOTS 6 380 221 ET 6 359 634 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1101, RUE LOUIS-BLÉRIOT, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR DES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

Cette résolution 260706-23 a été corrigée par le procès-verbal de correction N° PC-2026-02 en date du 11 août 2026, lequel est joint à l'original de la présente résolution modifiée, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment industriel accueillant un usage de la classe I-1 « Commerces de gros et industries légères », le tout, selon le concept du promoteur, sur les lots 6 380 221 et 6 359 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par Groupe Montoni et son représentant, Nicolas Ghobril (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE l'usage existant est un usage dérogatoire de « service de lingerie et de buanderie industrielle » bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site comprenant un bâtiment existant qui sera agrandi et que certaines non-conformités découlent de l'agrandissement de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur du PPU du pôle multifonctionnel DOT- Gare de Mascouche et que l'agrandissement des usages dérogatoires est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser l'usage « service de lingerie et de buanderie industrielle » de la classe d'usage « I-1 Commerces de gros et industries légères », contrairement à la grille de spécification IA 519;
- Autoriser que 2,8 % de la superficie de plancher du bâtiment se trouvent sur un deuxième étage plutôt que le minimum de 15 %, contrairement à l'article 327.1.1;
- Autoriser qu'un espace de chargement et de déchargement ainsi qu'un tablier de manœuvre se trouvent dans la cour avant, contrairement à l'article 181 qui autorise uniquement ces aménagements en cour latérale et arrière;
- Autoriser une aire de stationnement de 85 cases plutôt que 134 cases de stationnement, contrairement au cahier des spécifications de la zone IA 519.

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel utilise une grande quantité d'eau potable et génère des rejets d'eaux usées importants dans le cadre de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement des activités de l'usage actuel engendrera vraisemblablement une augmentation de la consommation d'eau potable et des rejets d'eaux usées dans les réseaux d'infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT la capacité résiduelle limitée de la station de pompage Blériot I;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les infrastructures municipales dans un contexte d'intérêt public et d'éviter tout débordement qui pourrait survenir à la station de pompage Blériot I ou dans les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a proposé des mesures de mitigation visant à assurer une rétention des eaux usées afin de plafonner les rejets à 10,4 L/s;

CONSIDÉRANT QUE les détails de conception technique des mesures de mitigation n'ont pas été reçus ni validés par le Service du génie de la Ville de Mascouche et que leur réception et leur validation seront nécessaires préalablement à l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment et l'augmentation des surfaces imperméables entraîneront une hausse des débits d'eaux pluviales devant être gérés par les infrastructures municipales de drainage;

CONSIDÉRANT QU'une note technique confirmant qu'aucune autorisation ministérielle n'est nécessaire dans le cadre du projet a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fourni un plan de gestion de camionnage confirmant qu'aucune aire d'attente sur rue n'est requise et que les camions circuleront selon un horaire planifié évitant les périodes d'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 1077-4 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur divers chemins et rues du territoire de la Ville de Mascouche* autorise le camionnage dans le secteur et que le projet ne créera pas d'enjeux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet viendra consolider les opérations de l'entreprise et permettra la création d'environ 60 nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans un ensemble industriel et est approprié et cohérent avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et présente une intégration harmonieuse à son environnement, tant par son implantation que par sa volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE l'élévation latérale gauche mériterait d'être bonifiée afin de répondre aux objectifs et critères relatifs à l'architecture;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet et l'optimisation des occupations sur le terrain par la constitution d'une propriété foncière plus grande;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une bonification significative des aménagements paysagers et de la canopée contribuant ainsi à l'adaptation aux changements climatiques et à la lutte aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers favorisant l'accroissement du couvert végétal ainsi que la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à limiter les incidences sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, aux effets de vents, aux nuisances sonores, aux émanations ainsi qu'à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une évaluation distincte relative aux objectifs et critères du *Règlement du PIIA numéro 1089*;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, une résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, situé au 1101, rue Louis-Blériot, sur les lots 6 380 221 et 6 359 634 du cadastre du Québec;

2° De permettre que le projet particulier sur les lots 6 380 221 et 6 359 634 du cadastre du Québec déroge à certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser l'usage « service de lingerie et de buanderie industrielle » de la classe d'usage « I-1 Commerces de gros et industries légères », contrairement à la grille de spécification IA 519;
- Autoriser que 2,8 % de la superficie de plancher du bâtiment se trouvent sur un deuxième étage plutôt que le minimum de 15 %, contrairement à l'article 327.1.1;
- Autoriser qu'un espace de chargement et de déchargement ainsi qu'un tablier de manœuvre se trouvent dans la cour avant, contrairement à l'article 181 qui autorise uniquement ces aménagements en cour latérale et arrière;
- Autoriser une aire de stationnement de 85 cases plutôt que 134 cases de stationnement, contrairement au cahier des spécifications de la zone IA 519.

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Que l'élévation gauche du bâtiment soit bonifiée par l'ajout d'un bandeau de fenestration horizontal entre les deux sections de panneaux isolés préfabriqués gris rigel dans la portion la plus prêt de la rue Louis-Blériot;

- Que des plans accompagnés d'une note de calcul préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposée, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de distribution d'eau potable incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits requis et disponibles, incluant les pointes de consommations et la protection incendie, ainsi que toutes mesures correctives et d'adaptation nécessaire, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;

- Que le projet soit assujetti à l'installation d'un compteur d'eau, comme prévu au *Règlement numéro 1359 relatif aux compteurs d'eau pour les établissements industriels, commerciaux et institutionnels ainsi que pour certains immeubles résidentiels*, de même qu'à la tarification qui en découlera;

- Que des plans accompagnés d'une note technique préparée, signée et scellée membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soient déposés, démontrant le justificatif technique et les données de conception sanitaires permettant de limiter le débit de rejet sanitaire à 10,4 litres par seconde, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction. La note technique devra démontrer le dimensionnement des réservoirs de rétention sanitaires souterrains ou des volumes de rétention sanitaire, les débits de pointe et les plages horaires de pointe projetées, l'ajout de réducteurs de débit afin de plafonner les rejets à 10,4 litres par seconde, l'ajout d'un débitmètre à la sortie afin de garantir le respect du seuil maximal de rejet et le système de surveillance en continu du niveau des bassins de rétention sanitaire;

- Qu'une attestation de conformité aux justificatifs techniques et des données de conception sanitaire de l'étude de gestion des eaux usées soit soumise au plus tard 6 mois après la construction du bâtiment;

- Qu'un rapport annuel sur les rejets sanitaires confirmant le respect du débit maximal de 10,4 litres par seconde en tout temps soit transmis à la Ville de Mascouche conjointement avec le rapport de caractérisation des eaux usées exigé en vertu du *Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal*;

- Que le cahier des procédures d'urgence en cas de défaillance du système de gestion des eaux usées soit déposé au Service de l'urbanisme et du développement durable dans un délai maximal de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

- Que des plans accompagnés d'une note technique préparée, signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit déposés, démontrant la capacité et la conformité des infrastructures de gestion des eaux pluviales, incluant, le cas échéant, les raccordements projetés, les débits pluviaux projetés, ainsi que toute mesure corrective ou d'adaptation nécessaire, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;

- Qu'une attestation de conformité aux recommandations de l'étude de gestion des eaux pluviales soit soumise au plus tard 6 mois après la construction du bâtiment;

- Que tout aménagement intérieur ou extérieur nécessitant la construction de cheminées au toit soit déposé préalablement au Service de l'urbanisme et du développement durable et approuvé par le conseil municipal;

- Que tout projet de modification, transformation ou agrandissement, ultérieurs à l'adoption de la présente résolution, n'excède pas le débit de rejet sanitaire maximale de 10,4 litres par seconde;

- Que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions précédemment énoncées entraine la nullité de la résolution;

- Que les besoins de stationnement générés par les activités de l'entreprise soient entièrement assumés et gérés à même le terrain faisant l'objet du présent projet particulier. Le nombre d'espaces de stationnement prévus sur le site doit donc être suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins générés par ses activités, incluant ceux des employés, des visiteurs et des usagers.

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260706-24
6.17

ACCEPTATION DE L'ENGAGEMENT DE CESSION DU LOT 4 411 830 POUR FINS D'ESPACE NATUREL ET À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1090*, le propriétaire doit s'engager, par écrit, à céder gratuitement à la Ville la superficie de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels, conformément aux exigences du règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 260216-10 approuvant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble prévoit que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels pouvait être reportés lors de la délivrance d'un permis de construction sur la portion résiduelle du site du projet (partie du lot 4 411 822 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE les frais de parc relatif à la portion du site développé pour le projet particulier, dans le cadre du permis de lotissement 2026-10014, ont été acquittés en argent plutôt qu'ils aient été reportés sur la portion résiduelle du site;

CONSIDÉRANT QU'un engagement de cession du lot 4 411 830 à des fins de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels a été signé par 2533-5985 Québec Inc., le propriétaire des terrains de la portion résiduelle du site, le 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement vise à acquitter en totalité la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sur la portion résiduelle du site (lots projetés 6 736 720, 6 736 722 et 6 736 723) par la cession du lot 4 411 830;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 411 830 représente une superficie totale de 2 875,90 mètres carrés, ce qui dépasse l'exigence minimale représentant 10 % de la superficie du site;

CONSIDÉRANT QUE la balance résiduelle représentant 564,16 mètres carrés de la superficie du lot 4 411 830 sera déduite du solde de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 411 842;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 564,16 mètres carrés représente 1,73 % de la superficie du lot 4 411 842 à titre de contribution, à l'avance, pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accepter la cession par 2533-5985 Quebec Inc. du lot 4 411 830 du cadastre du Québec à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, à la Ville de Mascouche, selon les termes et conditions mentionnés à l'engagement de cession dûment signé le 11 juin 2026;

2° D'autoriser le maire et la greffière ou l'assistant-greffier à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE

260706-25
6.18

ADOPTION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES AFFLUENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ chapitre I-13.3) (la « Loi »), le Centre de services scolaires des Affluents a transmis à la Ville de Mascouche une prévision de ses besoins d'espace;

CONSIDÉRANT l'article 272.5 de la Loi en vertu duquel la Ville doit transmettre un avis dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des espaces du Centre de services scolaires, approuvant ou refusant celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, l'Assemblée nationale a adopté la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les municipalités à céder gratuitement des immeubles aux Centres de services scolaires pour la construction ou l'agrandissement d'une école primaire ou secondaire, d'un centre de formation professionnelle ou d'un centre d'éducation des adultes;

CONSIDÉRANT QUE le Plan québécois des infrastructures 2023-2033 (PQI 2023-2033) ne prévoit aucune somme spécifique pour l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction et à l'agrandissement d'établissements scolaires par les municipalités, et ce, alors que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le projet de planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaires des Affluents pour 2026 transmis à la Ville de Mascouche sous forme de synthèse pour le primaire et le secondaire;

2° D'exiger que le gouvernement du Québec assume tous les coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;

3° De demander l'abrogation de l'obligation de cession d'immeubles à titre gratuit par les municipalités au bénéfice des Centres de services scolaires;

4° Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Éducation, au ministre des Affaires municipales, au député de Masson, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

260706-26
6.19

APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DEV-2026-1019 À INTERVENIR ENTRE 9559-3455 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE MASCOUCHE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN FEU DE CIRCULATION SUR L'AVENUE DE L'ESPLANADE

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement numéro 1358 relatif sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux ainsi que ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente est régi par ledit règlement numéro 1358;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande pour la construction d'un feu de circulation et des aménagements connexes sur le lot 4 313 935 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de cette demande est fait dans le cadre des conditions imposées par le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble portant les numéros de résolution 260216-10 et 260126-40;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit céder gratuitement à la Ville les infrastructures et les équipements visés par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit remettre à la Ville, au moment de la signature de cette entente, une lettre de garantie irrévocable, dûment signée par une banque à charte du Canada ou une institution financière, correspondant au montant des coûts cumulés des travaux d'infrastructures des lots ainsi qu'au coût de la surveillance municipale et du laboratoire, incluant les taxes applicables, majorés de 10 % pour couvrir l'ensemble des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'entériner le protocole DEV-2026-1019 à intervenir entre 9559-3455 Québec inc et la Ville de Mascouche, conditionnellement au dépôt des documents demandés dans le cadre du protocole et à la présente résolution;

2° D'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que la greffière ou l'assistant-greffier, à signer le protocole DEV-2026-1019 entre 9559-3455 Québec inc. et la Ville de Mascouche, en vertu du *Règlement numéro 1358 et de ses amendements, relatif aux ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux*.

ADOPTÉE

260706-27
6.20

CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ - VIA HFR - VIA TGF INC.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a confié à VIA TGF Inc. le mandat de développer et de mettre en œuvre un réseau de train de passagers à grande vitesse dans le corridor situé entre Québec et Toronto (ci-après désigné le « Train à grande vitesse »);

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait impacter le développement territorial et l'urbanisme de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite participer aux discussions avec VIA TGF Inc. afin de suivre le dossier et de s'assurer que l'intérêt des citoyens de Mascouche soit considéré dans la planification et la mise en œuvre du projet, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE pour participer aux discussions et accéder aux informations pertinentes relatives au Train à grande vitesse, la Ville doit signer l'entente de confidentialité proposée par VIA TGF Inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de confidentialité établit les responsabilités respectives des parties quant à l'échange de renseignements confidentiels et protège les informations sensibles partagées dans le cadre des discussions;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de confidentialité respecte les obligations légales de la Ville en matière de protection des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), en ce que la signature de l'entente est conditionnelle à ce qu'il n'y ait pas de partage de renseignements personnels;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Mascouche et VIA HFR - VIA TGF Inc.;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service d'urbanisme et du développement durable à signer l'entente de confidentialité au nom et pour le compte de la Ville de Mascouche, conditionnellement à ce que les parties s'entendent à l'effet qu'aucun renseignement personnel ne sera communiqué aux fins de la présente entente.

ADOPTÉE

260706-28
6.21

RECOMMANDATION À LA C.P.T.A.Q. POUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR LES LOTS 5 472 845, 5 473 909, 5 473 912, 5 473 913, 5 473 915, 5 474 017, 5 474 018, 5 474 019, 5 474 020 ET 5 474 143

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité régionale de comté, qui désire demander l'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, doit en faire la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut identifier plus d'un espace aux fins de sa demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage de la Ville de Mascouche ne correspond pas aux limites de la zone agricole au secteur situé au nord-ouest de la rue Jean-Talon, ainsi que sur le terrain de l'école Soleil-Levant et sur d'autres lots dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette irrégularité de nature cartographique a occasionné la délivrance de permis de construction pour des habitations unifamiliales sur des terrains partiellement situées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot 5 474 018, une habitation unifamiliale, un sauna, un cabanon et une installation septique empiètent dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot 5 474 019, une habitation unifamiliale et un cabanon empiètent dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction d'une habitation unifamiliale a été délivré le 31 août 2011 pour le lot 5 474 018, sans autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction d'une habitation unifamiliale a été délivré le 25 octobre 2012 pour le lot 5 474 019 sans autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 474 018 et 5 474 019 sont entièrement situés dans la zone RA 340 dans laquelle l'usage de type « habitation unifamiliale » est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut demander à la CPTAQ l'exclusion de la zone agricole des lots 5 472 845, 5 473 909, 5 473 912, 5 473 913, 5 473 915, 5 474 017, 5 474 018, 5 474 019, 5 474 020 et 5 474 143, dans le but de régulariser la situation des résidences existantes sur les lots 5 474 018 et 5 474 019;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie disponible sur le site web de la CPTAQ indique que le potentiel des sols sur ces lots est de classe 4-F ou 3-6T 2-4X;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 473 913, 5 473 915, 5 474 018, 5 474 019 et 5 474 020 sont occupés par des constructions existantes alors que le lot 5 474 143 est occupé par une rue et qu'il est inconcevable qu'il soit possible d'y exploiter des activités agricoles compte tenu de sa faible superficie et de sa position géographique contraignante;

CONSIDÉRANT QU'une décision favorable n'entraînerait pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'une décision favorable n'entraînerait pas de conséquence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'une décision favorable n'entraînerait pas de conséquence sur les ressources en eau et en sols;

CONSIDÉRANT QU'une décision favorable n'entraînerait pas de conséquence en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une décision favorable n'aurait pas pour effet de rendre les lots non conformes aux dispositions des règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte en partie sur une situation particulière concernant des constructions existantes, il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'exclusion de la zone agricole des lots 5 472 845, 5 473 909, 5 473 912, 5 473 913, 5 473 915, 5 474 017, 5 474 018, 5 474 019, 5 474 020 et 5 474 143;

2° Que le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

260706-29
6.22

RECOMMANDATION À LA C.P.T.A.Q. POUR LA DEMANDE DU MELCCFP POUR L'UTILISATION DU LOT 5 472 429 À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Mascouche est tenue de faire une recommandation pour toutes les demandes d'autorisation qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE Signaterre Environnement Inc. est propriétaire du lot 5 472 429, qui est presqu'entièrement utilisé à des fins autres qu'agricoles pour une utilisation de traitement et d'enfouissement de sols contaminés;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 5 472 429 fait actuellement l'objet de travaux de réhabilitation environnementale afin de décontaminer les sols touchés par les activités passées du Vidangeur de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les activités industrielles menées sur le site du Vidangeur de Montréal sur ce lot, entre 1969 et 1974, comprenaient le dépôt et l'incinération de résidus d'hydrocarbures issus de raffineries pétrolières, ainsi que le dépôt ou l'enfouissement de résidus solides et semi-liquides;

CONSIDÉRANT QUE ces activités pourraient être à l'origine de contamination des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface des lots adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet ciblé par la demande d'autorisation formulée à la CPTAQ est lié à une activité non agricole de réhabilitation et de restauration d'une partie des lots 1 947 897 et 1 947 975 du cadastre du Québec situés sur le chemin des Quarante-Arpents à Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation et la restauration d'une partie des lots 1 947 897 et 1 947 975 sont exigées par le MELCCFP, conformément à l'article 115.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, afin de ramener les sols à un niveau propre à l'agriculture et conforme aux normes et critères réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures sont requises pour éviter ou diminuer toute atteinte à la qualité de l'environnement, à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, aux écosystèmes, aux autres espèces vivantes ou aux biens;

CONSIDÉRANT QUE pour accéder au site des travaux, des chemins balisés seront aménagés sur le lot 5 472 429 et des ponceaux temporaires seront installés afin de traverser les fossés, le chemin d'accès à l'est devant être utilisé pour le transport des sols contaminés excavés vers les enclos d'entreposage, tandis que le chemin d'accès à l'ouest permettrait la livraison des matériaux de remblayage vers les secteurs réhabilités;

CONSIDÉRANT QUE la surface totale qui sera dédiée aux chemins d'accès est de 1 195 m^2;

CONSIDÉRANT QUE les sols non conformes, dont le degré de contamination a été clairement défini, seront excavés et chargés dans des camions hors route de type Volvo (30 tonnes), puis transportés sur le site de Signaterre via les chemins aménagés vers l'entrée à l'ouest située sur le territoire de la ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE les sols excavés seront entreposés temporairement en empilements sur les aires d'entreposage déjà aménagées sur le lot 5 472 429 et seront classés selon leur degré de contamination;

CONSIDÉRANT QUE l'élimination hors site des sols non conformes placés temporairement sur les aires d'entreposage se fera lorsque l'accumulation de ceux-ci sera suffisamment importante pour en optimiser la disposition, à l'aide d'un camion chargeur frontal, puis seront transvidés dans des camions à 12 roues et/ou semi-remorques (3 essieux) qui se déplaceront par la suite vers les sites d'élimination à l'extérieur de la ville de Mascouche, à l'exception des sols contaminés à des concentrations supérieures aux critères « C », mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC (plage « C-RESC »), qui resteront chez Signaterre Environnement Inc. de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux feront l'objet d'une surveillance environnementale continue de la part d'un représentant d'une firme spécialisée en environnement qui assurera, entre autres, le suivi de la gestion hors site des sols contaminés par un système de traçabilité approuvé par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les chemins d'accès prévus sur le lot 5 472 429 ne seront accessibles qu'à partir de la montée Dumais à Terrebonne, les travaux n'occasionneront pas de camionnage sur les rues de la ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 472 429 est entièrement situé dans la zone SC 115 dans laquelle l'usage de traitement de sols et de résidus dangereux ou non, de la classe d'usage P-5, est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie disponible sur le site web de la CPTAQ indique que les potentiels des sols sur le lot 5 472 429 sont de classe 2-W, 4-5MF, 4-5FW et 3W;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation actuelle et passée du lot pour du traitement et enfouissement de sols contaminés n'est pas compatible avec des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 472 429 s'intègre à un milieu caractérisé par la présence d'étangs d'épuration des eaux usées et d'un dépôt de neige usée, avec, à proximité de vastes terres cultivées et des forêts privées;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la nature particulière de la présente demande, il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Mascouche hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'UNE décision favorable à la demande n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci, ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, considérant la nature temporaire du projet et les mesures de mitigation de l'impact des travaux, notamment sur le drainage;

CONSIDÉRANT QU'une décision favorable n'entraînera pas de contraintes additionnelles sur les activités agricoles en cours dans le milieu puisque le site à décontaminer sert déjà en partie à l'exploitation agricole, si bien que dans ces circonstances, la restauration du site n'aura pas de répercussion additionnelle sur l'organisation agricole, ni sur l'homogénéité du milieu;

CONSIDÉRANT QU'une décision favorable aura un effet positif sur les ressources en eau et en sol et sur la superficie qui demeurera dédiée à la pratique de l'agriculture, puisque la réhabilitation du sol vise à ramener les sols à un niveau propre à l'agriculture et permettra de réduire la contamination des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas pour effet de rendre la propriété visée non conforme aux dispositions des règlements municipaux en vigueur;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation demandée pour l'utilisation du lot 5 472 429 à une fin autre que l'agriculture pour l'aménagement d'un chemin d'accès et de ponceaux temporaires pour la traverse des fossés, ainsi que pour l'entreposage temporaire de sols contaminés excavés, le tout en lien avec des travaux de réhabilitation environnementale afin de décontaminer les sols des lots adjacents situés sur le territoire de la ville de Terrebonne;

2° Que le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

260706-30
6.23 **RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du *Règlement numéro 1099 constituant le Comité consultatif d'urbanisme*, les membres et officiers dudit comité sont nommés par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 1099 constituant le Comité consultatif d'urbanisme*, six (6) membres de ce comité doivent être des résidents sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, deux (2) membres doivent être des conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des autres membres actifs ne sont pas encore à terme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le mandat de madame Stéphanie Pépin en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, se terminant le 6 juillet 2028.

ADOPTÉE

260706-31
7.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE VISANT À MODIFIER CERTAINS SENS UNIQUES ET À PRÉCISER SUR LA CARTE LES LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 664-48 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche visant à modifier certains sens uniques et à préciser sur la carte les limites de vitesse.

ADOPTÉE

260706-32
7.2

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 490 509

Certificat de crédits : 11885

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir une partie du lot 5 490 509 du cadastre du Québec afin d'y aménager un tronçon du sentier polyvalent et de la grever d'une servitude de non-accès à l'autoroute 640;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie du lot 5 490 509 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée au plan préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 28 198, pour une somme n'excédant pas 1 900 $;

2° De mandater la firme Therrien Lavoie afin de représenter la Ville et d'entreprendre toutes les procédures nécessaires;

3° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer tout document relatif à la présente expropriation ainsi que toute entente de gré à gré à intervenir, le cas échéant, avec le Propriétaire du lot dans le cadre de ce dossier;

4° D'autoriser que les dépenses afférentes soient imputées au règlement d'emprunt numéro 1354.

ADOPTÉE

260706-33
7.3

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT LE 9 JUILLET 2026 ET SE TERMINANT LE 14 JUILLET 2026

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, Pierre Nevraumont, maire suppléant à compter du 9 juillet 2026 jusqu'au 14 juillet 2026 et d'autoriser Pierre Nevraumont à signer les chèques et effets négociables de la Ville en l'absence du maire.

ADOPTÉE

260706-34
9.1

ADOPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION MUNICIPALE SUR LA RÉSILIENCE AUX PLUIES ABONDANTES

Certificat de crédits : 11879

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite promouvoir de saines pratiques environnementales et bonifier les services offerts aux citoyens en matière d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les épisodes de pluies abondantes sont appelés à devenir plus fréquents et plus intenses en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces événements peuvent entraîner des infiltrations d'eau, des refoulements, des dommages aux bâtiments, des pertes matérielles, des réclamations et une pression accrue sur les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la résilience face aux pluies abondantes repose sur une responsabilité partagée entre la Ville, les citoyens et les autres partenaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir ses citoyens au moyen d'un programme de subvention visant l'acquisition et l'installation d'équipements permettant de mieux protéger les résidences contre les impacts des pluies abondantes;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, confère aux municipalités des compétences en matière d'environnement et leur permet d'établir des programmes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du programme de subvention proposé contribuera à accroître la résilience du territoire de Mascouche face aux pluies abondantes et à réduire les impacts environnementaux, matériels et financiers associés à ces événements;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du programme de subvention peuvent être compensés, en tout ou en partie, par la diminution potentielle des dommages, des demandes de réclamation et des interventions découlant d'événements climatiques, notamment lors de pluies abondantes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission en environnement de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme de subvention relatif à la résilience face aux pluies abondantes, incluant ses modalités et conditions d'application;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter le programme de subvention municipale en environnement relatif à la résilience face aux pluies abondantes pour l'année 2026;

2° D'autoriser la division de l'environnement et des matières résiduelles à mettre en œuvre et à appliquer les modalités du programme de subvention destiné aux citoyens de la Ville de Mascouche, visant à soutenir et encourager l'acquisition et l'installation d'équipements admissibles permettant d'améliorer la résilience des habitations face aux pluies abondantes;

3° D'autoriser l'octroi des subventions prévues au programme, jusqu'à concurrence d'une enveloppe maximale de 100 000 $ pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires;

4° D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à émettre les paiements correspondant aux subventions accordées dans le cadre du programme, suivant la recommandation de la division de l'environnement et des matières résiduelles, et ce, conformément aux modalités prévues audit programme;

5° D'autoriser la cheffe de division de l'environnement et des matières résiduelles à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme.

ADOPTÉE

260706-35
9.2

AVIS DE MODIFICATION NO 1 AU CONTRAT MAS-2025-010 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 640, DIRECTION OUEST

Certificat de crédits : 11883

CONSIDÉRANT QUE des avenants ont déjà été émis pour ce projet (avenants # 1 à # 4) totalisant 103 173 $, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'une modification accessoire et qui ne change pas la nature du contrat est requise relativement à des travaux additionnels requis pour répondre à la demande d'autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 76 947.02 $, toutes taxes comprises, au contrat MAS-2025-010 adjugé à WSP Canada Inc. en vertu de la résolution 250317-10 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis des travaux de construction d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640 en direction ouest;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro numéro 1283.

ADOPTÉE

260706-36
9.3

CONCLUSION D'UN AVENANT À L'ENTENTE DE COLLABORATION 202726 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT QU'il est requis de préciser, dans le cadre du projet de construction d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640 en direction ouest vers l'avenue de l'Esplanade à Mascouche, les responsabilités relatives à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à l'entente de collaboration numéro 202726 doit être conclu à cette fin entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De conclure un avenant à l'entente de collaboration numéro 202726 intervenue entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de préciser à l'annexe B que les responsabilités relatives à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales associés au projet seront à la charge du ministère;

2° D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou l'assistant-greffier, à signer cet avenant, ainsi que tout autre document afférent, pour et au nom de la Ville, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

260706-37
9.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1354-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1354 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 640 DIRECTION OUEST VERS L'AVENUE DE L'ESPLANADE AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 5 274 000 $ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE À 6 800 000 $ ET L'EMPRUNT À 5 975 000 $

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1354-1 modifiant le règlement numéro 1354 ordonnant des travaux de construction d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640 direction ouest vers l'avenue de l'Esplanade ainsi que les services professionnels et techniques afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 274 000 $ afin d'augmenter la dépense à 6 800 000 $ et l'emprunt à 5 975 000 $, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260706-38
9.5

Certificat de crédits : 11884

CONTRAT MAS-2026-020 POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 640 DIRECTION OUEST VERS L'AVENUE DE L'ESPLANADE

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO le 15 mai 2026 pour le contrat MAS-2026-020 pour des travaux de construction d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640 direction ouest vers l'avenue de l'Esplanade;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2026, la Ville a reçu huit (8) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement et la firme WSP Canada Inc. ont fait rapport au conseil quant à la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2026-020 pour des travaux de construction d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640 direction ouest vers l'avenue de l'Esplanade au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Colas Québec inc., au montant de 6 091 376 $ toutes taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission du 18 juin 2026 et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1354;

3° D'autoriser une affectation du fond général d'administration pour un montant n'excédant pas 825 000 $.

ADOPTÉE

260706-39 9.6 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 220829-32 RELATIVE À L'ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORÊT-FAUNE DU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL-DE-MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'aménagement forêt-faune du Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche par la résolution 220829-32 et l'autorisation à la conseillère en horticulture et foresterie à signer tous les documents dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées par la résolution 230710-04;

CONSIDÉRANT QU'une chargée de projets est désormais assignée au mandat du développement du Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser, au surplus, la chargée de projets assignée au mandat du développement du Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle que définie par les articles 117.1 à 124 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1).

ADOPTÉE

260706-40 11.1 **ADOPTION DE DIVERSES SIGNALISATIONS ET D'UNE MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE CANTIN**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé un inconfort et un enjeu de sécurité pour les piétons sur la rue Cantin;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter diverses signalisations et une mise en sens unique de la rue Cantin, vers l'avenue de Châteaubriant, entre l'avenue de Chambéry et de l'avenue de Châteaubriant, conformément aux plans de signalisations joints aux présentes pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité aux plans.

ADOPTÉE

260706-41
11.2

ADOPTION D'UNE SIGNALISATION RÉGISSANT LES MOUVEMENTS VÉHICULAIRES SUR LE BOULEVARD DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse concernant la configuration des voies sur le boulevard de Mascouche à l'intersection de l'avenue de Châteaubriant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter l'installation d'une signalisation « excepté bus » sous un panneau indiquant que la voie de droite est dédiée exclusivement aux manœuvres de virages à droite pour les automobilistes se dirigeant vers le nord-est sur le boulevard de Mascouche, en amont de l'intersection de l'avenue de Châteaubriant;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation de la signalisation requise en conformité avec le plan de signalisation produit par le Service de police.

ADOPTÉE

260706-42
13.1

PROLONGATION DU CONTRAT MAS-2023-074 (1RE ANNÉE D'OPTION) - DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES

Certificat de crédits : 11876

CONSIDÉRANT QUE le conseil a attribué respectivement à Jean Villeneuve Sablières et à Bisson Déneigement les lots A et B du contrat MAS-2023-074 pour le déneigement et l'entretien des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoit deux (2) options de prolongation pour les années 2026-2027 et 2027-2028 que le conseil peut exercer;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prolonger le contrat MAS-2023-074 pour le déneigement et l'entretien des voies publiques pour les années 2026-2027 pour le lot A à Jean Villeneuve Sablières pour un montant de 2 334 000 $ toutes taxes incluses et pour le lot B à Bisson Déneigement pour un montant de 2 337 000 $ toutes taxes incluses. Ces montants seront ajustés selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) au 30 septembre 2026.

ADOPTÉE

260706-43
14.1 **APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU D'ENTENTE DE RÈGLEMENT LIT-RH-20260706-01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver les conditions et modalités de la transaction ou l'entente visée dans le dossier LIT-RH-20260706-01;

2° D'autoriser monsieur le Maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville telle transaction ou entente de règlement.

ADOPTÉE

260706-44
14.2 **DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 4 JUIN 2026, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES NOMINATIONS, DES DÉMISSIONS, UNE PROLONGATION DE CONTRAT DE POLICIERS SURNUMÉRAIRES TEMPORAIRES ET UNE RÉÉVALUATION DE POSTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 4 juin 2026, concernant des embauches, des nominations, des démissions, une prolongation de contrat de policiers surnuméraires temporaires et une réévaluation de poste;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des informations transmises et approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 4 juin 2026, et les recommandations y contenues liées à des embauches, des nominations, des démissions, une prolongation de contrat de policiers surnuméraires temporaires et une réévaluation de poste.

ADOPTÉE

260706-45
16.1

CONCLUSION DE PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA FONDATION DYSON MOORE POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ JARDIN DES CITROUILLES POUR LES ANNÉES 2026 À 2028 ET OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Certificat de crédits : 11882

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite offrir une variété d'activités et de projets culturels pour tous les âges et dans le cadre d'Halloween, sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adéquation du projet Sculptures au jardin avec les orientations, politiques et plans d'action de la Ville;

CONSIDÉRANT les demandes et les besoins de la Fondation Dyson Moore pour gérer et réaliser les projets;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'entériner, pour de tels projets, un protocole d'entente pour les années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 9 juin 2026 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Mascouche et la Fondation Dyson Moore ayant pour effet d'autoriser la tenue des événements Jardin des citrouilles et Sculptures au jardin pour les années 2026 à 2028;

2° D'autoriser le Service des finances à verser la contribution totale de 22 500 $ prévue au protocole d'entente Jardin des citrouilles et à verser la contribution totale de 6 000 $ prévue au protocole d'entente Sculptures au jardins, pour les années 2026 à 2028, selon les modalités spécifiées.

ADOPTÉE

260706-46
17.1

FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance sur la couronne nord, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De demander au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

2° De rappeler au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement;

3° De demander au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

4° De transmettre la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au député de Masson, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'ensemble des parties politiques en matière des transports, la Table des préfets de Lanaudière, à la Table des Préfets et des élus de la Couronne nord ainsi qu'à EXO.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions se déroule de 21h01 à 21h02.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 adopté par la résolution 251124-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 31 août 2026.

260706-47
20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 21h02,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire	Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2026

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 9 juillet 2026 à 9h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

District 1 - madame la conseillère Renée Chartier
District 2 - monsieur le conseiller Pierre Filteau
District 3 - madame la conseillère Anny Mailloux
District 5 - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6 - monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
District 8 - madame la conseillère Patricia Lebel
District 10 - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Conseiller en communication - participation publique - Communications et relations avec le milieu – monsieur Caleb Roy
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

A motivé son absence :

District 4 - madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
District 7 - madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
District 9 - madame la conseillère Lise Gagnon

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 9H00.

260709-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

260709-02
2.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1354-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1354 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 640 DIRECTION OUEST VERS L'AVENUE DE L'ESPLANADE AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 5 274 000 $ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE À 6 800 000 $ ET L'EMPRUNT À 5 975 000 $

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1354-1 modifiant le règlement numéro 1354 ordonnant des travaux de construction d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640 direction ouest vers l'avenue de l'Esplanade ainsi que les services professionnels et techniques afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 274 000 $ afin d'augmenter la dépense à 6 800 000 $ et l'emprunt à 5 975 000 $.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

3.

Aucune question n'est posée lors de la période de questions.

260709-03
4.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 9h03,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire	Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 AOÛT 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 31 août 2026 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre tient à féliciter Olivier Ayotte, qui a remporté la première place au Québec dans la catégorie 11U A garçons au Défi Triple Jeu, avec un résultat de 1 130 points, ainsi que Gabrielle Therrien, qui a obtenu la quatrième place dans la catégorie 13U filles, avec 890 points. Par leur talent et leur détermination, ils contribuent fièrement au rayonnement des Mercenaires de Mascouche à travers le Québec. Madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault tient à féliciter l'équipe féminine U15 de l'Union Lanaudière Sud, première équipe féminine du club à participer aux championnats canadiens. Leur détermination et leur persévérance sont dignes de mention. Bravo à toute l'équipe! Madame la conseillère Renée Chartier tient à féliciter l'équipe féminine U15 de l'Union Lanaudière Sud qui s'est qualifiée pour représenter le Québec au Championnat de Soccer Canada, tenu à Montréal. Première équipe féminine du club à participer aux championnats canadiens, elle a réalisé un parcours remarquable et inscrit son nom dans l'histoire de l'Union Lanaudière Sud. Félicitations aux joueuses et à toute l'équipe! Monsieur le conseiller Pierre Nevraumont félicite Yannick Lupien pour sa saison exceptionnelle au sein de la série canadienne Super Production Challenge. Vice-champion en 2025, il occupe actuellement le deuxième rang de la classe Production. Pilote engagé et bénévole dans sa communauté, il incarne fièrement les valeurs de discipline, de rigueur et de dépassement de soi.

Sont présents :

District 1 - madame la conseillère Renée Chartier
District 2 - monsieur le conseiller Pierre Filteau
District 3 - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4 - madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
District 5 - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6 - monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
District 7 - madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
District 8 - madame la conseillère Patricia Lebel
District 9 - madame la conseillère Lise Gagnon
District 10 - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Conseiller en communication - participation publique - Communications et relations avec le milieu – monsieur Caleb Roy

Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier (en partie)
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H02.

260831-01
1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 31 août 2026 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions se déroule de 19h03 à 19h35.

3.1 **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des bons de commande mensuels pour le mois de juin 2026;
- Liste des bons de commande mensuels pour le mois de juillet 2026;
- Liste des contrats gré à gré trimestrielle pour les mois d'avril à juin 2026;
- Liste des chèques émis – Règlement 1343 - fonds des activités financières pour le mois de juin 2026;
- Liste des chèques émis pour le mois de juin 2026;
- Liste des dépôts émis pour le mois de juin 2026;
- Liste des chèques émis – Règlement 1343 - fonds des activités financières pour le mois de juillet 2026;
- Liste des chèques émis pour le mois de juillet 2026;
- Liste des dépôts émis pour le mois de juillet 2026;
- Procès-verbal de correction PC 2026-02 / 260706-23 concernant l'adoption de la résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal sur les lots 6 380 221 et 6 359 634 du cadastre du Québec, situé au 1101, rue Louis-Blériot, en vertu du *Règlement sur des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 1231.*

260831-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

260831-03
4.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

260831-04
5.1

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la jeunesse a lancé l'appel de projets 2026-2027 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise notamment à renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse en favorisant des démarches structurantes réalisées par, pour et avec les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite déposer une demande d'aide financière afin de réaliser une démarche de consultation et de participation citoyenne visant à permettre aux jeunes de contribuer à l'identification, à la priorisation et à la réalisation de projets répondant à leurs besoins et à leurs aspirations;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie municipale, de renforcer la collaboration entre les partenaires du milieu et de soutenir le développement d'initiatives structurantes pour la jeunesse;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal – Volet 1;

2° D'autoriser la directrice du Service des communications et relations avec le milieu à signer, pour et au nom de la Ville de Mascouche, tout document nécessaire au dépôt de la demande d'aide financière, à la conclusion d'une éventuelle convention d'aide financière ainsi qu'au suivi administratif du dossier;

3° De confirmer que la Ville de Mascouche s'engage à réaliser le projet conformément aux modalités du Programme, advenant l'octroi de l'aide financière;

4° De confirmer que la Ville de Mascouche mettra à contribution les ressources humaines, matérielles et organisationnelles nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

260831-05
5.2

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite présenter une demande d'aide financière au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), volet 2 – Soutien à la croissance de l'offre de logements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a pris connaissance du guide du FIERH, s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), volet 2 – Soutien à la croissance de l'offre de logements;

2° D'assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts;

3° De payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

4° D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Mascouche, tout document requis aux fins de la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE

260831-06
5.3

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du PAFFSR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Mesures de sécurisation des déplacements aux abords des écoles de Mascouche » déposé dans le cadre de ce programme est estimé à 480 596 $ toutes taxes incluses et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 351 078 $;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser l'un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

2° De confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

3° De confirmer la contribution financière de la Ville de Mascouche au projet;

4° D'autoriser le directeur général à signer tout document ou toute entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

260831-07
5.4

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2026-2028 – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement – Sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon une estimation détaillée des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet au Service du génie de la Ville de Mascouche, M. Dideley Paul, représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dans le cadre du volet Redressement – Sécurisation;

2° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche à respecter les modalités d'application en vigueur du PAVL;

3° De reconnaître qu'en cas de non-respect de ces modalités, l'aide financière sera résiliée;

4° D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Mascouche, tout document ou toute entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

260831-08
5.5

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et la directrice générale adjointe - Services aux citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'embauche de madame Joëlle Brassard à titre de directrice générale adjointe - Services aux citoyens, à compter du 21 septembre 2026, et ce, jusqu'au 31 décembre 2031, selon les termes et conditions mentionnées au contrat de travail à intervenir;

2° D'approuver ledit contrat de travail à durée déterminée entre la Ville de Mascouche et madame Joëlle Brassard;

3° D'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

260831-09
5.6

PROLONGATION DES CONTRATS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PLANIFICATION, ENVIRONNEMENT ET GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la prolongation du contrat de travail du directeur général et des modifications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la prolongation du contrat de travail du directeur général adjoint - Planification, environnement et gestion des actifs et des modifications;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la prolongation du contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Jasmin Savard, directeur général, jusqu'au 31 décembre 2031 selon les termes et conditions prévus au contrat tel que modifié;

2° D'approuver la prolongation du contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Yohann Champagne, directeur général adjoint - Planification, environnement et gestion des actifs, jusqu'au 31 décembre 2031 selon les termes et conditions prévus au contrat tel que modifié;

3° D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail du directeur général adjoint - Planification, environnement et gestion des actifs;

4° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail du directeur général.

ADOPTÉE

260831-10
6.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET DE DEMANDES DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 26-07-93, 26-07-094, 26-07-097, 26-07-098, 26-07-099, 26-07-100, 26-07-102, 26-07-103, 26-07-104, 26-07-105, 26-07-106, 26-07-107 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants ainsi que les demandes de modification règlementaire suivantes :

Demande de modification réglementaire - Ajout d'une classe d'usage « Industrie de savons et de détachants pour le nettoyage » à la classe d'usage « Industrie 1 (I-1) » - 650, rue Louis-Blériot local 101 – Lots 6 683 807 à 6 683 823 – Zone IA 519 – District 1

Selon la condition d'assujettir l'usage au *Règlement sur les usages conditionnels numéro 1198* et selon le document suivant :

- Document explicatif préparé par Montoni, nommé : Enbiotech Plus, daté du 25 mai 2026.

Demande de modification réglementaire - Ajout d'une classe d'usage « C-5.6 - Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules » dans la zone IA 519 - 650, rue Louis-Blériot local 106 ou 107 – Lots 6 683 807 à 6 683 823- Zone IA 519 – District 1

Selon la condition de limiter le nombre d'usage « C-5.6 - Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules » à un dans la zone IA 519 et selon le document explicatif préparé par Montoni, nommé : Lebeau Vitres d'autos, daté du 25 mai 2026.

Demande de PIIA - Transformation extérieure de bâtiments principaux - 1920-1942, avenue de la Gare – Lots 5 516 085 à 5 516 097, PC-35242 – Zone RD 574 – District 1

Transformation extérieure de bâtiments principaux, selon les documents suivants :

- Photographies des terrasses actuelles et image des travaux projetés;
- Facture des travaux préparé par Pavage BGR, daté du 29 avril 2026.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 2800, place Simonne-Monet-Chartrand – lot 5 052 274 – Zone RD 358 – District 4

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Soumission préparée par Toitures métalliques Montréal, datée du 16 juillet 2026.

Demande de PIIA - Transformation du bâtiment principal - 3068, chemin Sainte-Marie - Crèmerie Chez Mamie – Lot 5 051 727 – Zone CM 329 – District 4

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans préparés par le Groupe Abbatiello, Nom du projet : CCM Mascouche, reçus le 17 juillet 2026.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – 185, montée Masson – Armoires cuisines action – Lot 6 663 219 – Zone CM 544 – District 1

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé STA architectes, reçu le 20 juillet 2026.

Demande de PIIA - Modification des enseignes - 3068, chemin Sainte-Marie - Crèmerie chez Mamie – Lot 5 051 727 – Zone CM 329 – District 4

Modification des enseignes, selon le document suivant :

- Plans préparés par le Groupe Abbatiello, Nom du projet : CCM Mascouche, révision no. 15, daté du 23 juin 2026 et reçu le 30 juin 2026.

Demande de PIIA - Installation d'enseigne - 825, rue Bombardier - JLR électrique – Lot 5 050 741 – Zone CM 363 – District 1

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Imprimaction, daté du 6 juillet 2026 et reçu le 7 juillet 2026.

Demande de PIIA - Modification d'une enseigne - 551, rue Louis-Blériot – Lot 6 359 636 – Zone IA 519 – District 1

Modification d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé Enseignes Montréal néon, daté du 19 juin 2026 et reçu le 22 juin 2026.

Demande de PIIA - Modification des enseignes - 828, montée Masson - École de danse- studio Rythmix – Lot 5 051 985 – Zone CB 306 – District 4

Modification des enseignes, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé Zone enseignes + éclairage, No. Projet : Z-15590, daté du 17 juin 2026 et reçu le 7 juillet 2026.

2° De refuser les demandes PIIA suivantes :

- Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 185, montée Masson – Lot 6 663 219 – Zone CM 544 – District 1;
- Demande de PIIA – Modification des enseignes – 825, montée Masson – Banque BMO – Lot 5 051 347 – Zone CB 539 – District 6.

ADOPTÉE

260831-11
6.2

APPROBATION D'UNE MODIFICATION DE DEMANDE DE DÉMOLITION – MODIFICATION DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 1671, RUE PINE - LOT 2 022 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles* est entré en vigueur le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 26-07-101;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de démolition sur le lot 2 022 569 du cadastre du Québec, sous réserve :

- Que le projet préliminaire de remplacement soit réalisé dans un délai de douze (12) mois conformément aux plans soumis.

Et selon les documents suivants :

- Plans d'architecture préparé par Dessina Plan Plus Inc, No. Dossier : 26-6116, révision no 6, daté du 4 mai 2026 et reçu le 6 mai 2026;

- Plan projet d'implantation préparé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, No dossier : 2700-4, No. Minute : 6084 daté du 30 avril 2026.

ADOPTÉE

260831-12
6.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR DES BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'AVENUE DE L'ESPLANADE SUR LES LOTS 3 174 414, 3 174 415, 4 411 822, 5 488 522, 5 622 422 ET 4 411 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant les lots 3 174 414, 3 174 415, 4 411 822, 5 488 522, 5 622 422 et 4 411 906 situés sur l'avenue de l'Esplanade visant à autoriser une largeur d'entrée charretière de 17,87 mètres (entrée Est située sur l'avenue de l'Esplanade) et une de 15,55 mètres (chemin des Anglais), contrairement à l'article 158 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit une largeur maximale de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure visant à autoriser un rayon de courbure de 8,35 mètres pour l'entrée Est du projet sur l'avenue de l'Esplanade, contrairement à l'article 158 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un rayon de courbure maximal de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-07-096 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 22 juillet 2026 à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a recommandé d'élargir le rayon de courbure de cette entrée afin de faciliter les manœuvres de véhicules lourds et ainsi permettre l'aménagement d'un îlot standard à la ligne d'arrêt;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la lumière de circulation comprenant un îlot de béton a été exigée par la Ville de Mascouche et celle-ci a pour effet de réduire les aires de virages pour les manœuvres de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE le rayon de courbure de deux des entrées charretières du projet ont déjà fait l'objet de dérogations accordées dans le cadre d'un PPCMOI, permettant ainsi d'excéder le maximum prescrit;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation permet d'améliorer les conditions de manœuvres des véhicules lourds et contribue à renforcer la sécurité sur le site;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur par le fait de ne pas offrir l'espace requis pour réaliser adéquatement les manœuvres de virage sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de l'îlot de béton de l'intersection pour permettre le passage des camions occasionnerait une intersection très large et non souhaitée dans ce contexte;

CONSIDÉRANT QUE le caractère mineur de la demande de dérogation se justifie par le contexte d'insertion du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a donc pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les critères de dérogation mineure énumérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont cumulatifs et que la demande respecte l'ensemble de ces critères;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que la demande remplit les conditions d'acceptation énumérées au *Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1146*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure, à l'article 158 du *Règlement de zonage numéro 1103*, concernant un rayon de courbure à 8.35 mètres et des largeurs d'entrée charretières à 17.87 mètres à l'entrée Est sur l'avenue de l'Esplanade et à 15.55 mètres sur le chemin des Anglais, sur les lots 3 174 414, 3 174 415, 4 411 822, 5 488 522, 5 622 422 et 4 411 906 du cadastre du Québec, situés sur l'avenue de l'Esplanade, selon les documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par PPU Urbaniste-conseil, révision numéro 0044, daté du 15 juin 2026 et reçu le 7 juillet 2026;
- Lettre explicative préparée par Montoni, datée de juin 2026 et reçue le 25 juin 2026.

ADOPTÉE

260831-13
6.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 1300-1334, AVENUE DE LA GARE, SUR LES LOTS 6 403 253 À 6 403 263, 6 426 768 À 6 426 776 ET PC-42370 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 403 253 à 6 403 263, 6 426 768 à 6 426 776 et PC-42370, situés au 1300-1334, avenue de la Gare, visant à autoriser l'aménagement de conteneurs hors-sols sans écran de maçonnerie, contrairement à l'article 126 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que les conteneurs hors-sols soient entourés d'un écran de maçonnerie d'une hauteur équivalente à la hauteur des conteneurs et munis de portes opaques maintenus fermées en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 26-07-095 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 22 juillet 2026 à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un mur écran a été construit à partir du mur du bâtiment principal se poursuivant devant les conteneurs;

CONSIDÉRANT QU'une terre agricole se trouve en arrière du lot et que les conteneurs ne seront pas visibles des voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur par le fait d'aménager des enclos à déchets pour l'ensemble des locataires du bâtiment puisque la permanence des enclos nuit aux opérations et au bon fonctionnement des activités;

CONSIDÉRANT QUE la position des conteneurs par rapport à la rue respecte l'objectif de la réglementation qui est de dissimuler les conteneurs de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque l'objet de la dérogation mineure touche l'absence d'écran de maçonnerie, laquelle est exempte de voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le caractère mineur de la demande de dérogation se justifie par le contexte d'insertion du projet où les conteneurs ne sont pas visibles de la rue d'aucune façon;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a donc pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les critères de dérogation mineure énumérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont cumulatifs et que la demande respecte l'ensemble de ces critères;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que la demande remplit les conditions d'acceptation énumérées au *Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1146;*

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant l'aménagement de conteneurs hors-sols sans écran de maçonnerie, à l'article 126 du *Règlement de zonage numéro 1103,* sur les lots 6 403 253 à 6 403 263, 6 426 768 à 6 426 776 et PC–42370 du cadastre du Québec, portant les adresses municipales du 1300-1334, avenue de la Gare afin de permettre au mur écran à partir du mur du bâtiment se poursuivant devant les conteneurs, selon les documents suivants :

- Photographies prises par le Service de l'urbanisme et de développement durable en date du 29 juin 2026;
- Croquis d'implantation des conteneurs daté du 29 juin 2026.

ADOPTÉE

260831-14
6.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 mai 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 10 juin 2026 concernant la signature d'une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1103-81 modifiant le règlement de zonage 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

260831-15
6.6

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion 260706-15 a été donné lors de la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 16 juillet 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du projet de règlemetn portant sur la définitaion d'un véhicule récréatif a été retiré;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter, avec une modification par le retrait de l'article 11 du projet de règlement, le second projet de Règlement numéro 1103-82 modifiant le règlement de zonage 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

260831-16
6.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1104 AFIN D'AMÉLIORER LA COHÉRENCE ET L'INTERPRÉTATION PAR LE RETRAIT D'UNE DISPOSITION REDONDANTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a adopté le Règlement de lotissement numéro 1104 et que celui-ci est entrée en vigueur le 12 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion 260706-17 a été donné lors de la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 16 juillet 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1104-14 modifiant le règlement de lotissement 1104 afin d'améliorer la cohérence et l'interprétation par le retrait d'une disposition redondante.

ADOPTÉE

260831-17
6.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'AJOUTER LA ZONE CB 403 AUX ZONES ADMISSIBLES POUR L'USAGE CONDITIONNEL DE « SERVICE D'ENTREPOSAGE »

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 mai 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 10 juin 2026 concernant la signature d'une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1198-12 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'ajouter la zone CB 403 aux zones admissibles pour l'usage conditionnel de « service d'entreposage ».

ADOPTÉE

260831-18
6.9

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1360 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT DES PÉRIODES D'ARROSAGE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1360-1 modifiant le règlement 1360 relatif à l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260831-19
6.10

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1373 SUR LE ZONAGE INCITATIF

CONSIDÉRANT QUE la présent projet de règlement vise à doter la Ville de Mascouche d'un outil discrétionnaire permettant au conseil d'assouplir certaines dispositions du règlement de zonage en retour de prestations pour le promoteur dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion 260706-19 a été donné lors de la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 16 juillet 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le premier et le second projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1373 relatif au zonage incitatif.

ADOPTÉE

260831-20
6.11

RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 891 983, SITUÉ AU 3280, AVENUE DE LA GARE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231* (PPCMOI) permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande initiale visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe I-2 « Travaux de mécanique spécialisée » et C-5.6 « Garages spécialisés dans l'entretien de véhicule », le tout, selon le concept du promoteur du projet « Agrandissement Atelier 360 » (« le Projet »), sur le lot 4 891 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par la compagnie « Construction Guimond » et son représentant, Sébastien Labelle (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE l'usage existant est un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site existant comprenant un bâtiment existant et que plusieurs non-conformités découlent de l'agrandissement de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'application des critères actuels à un bâtiment existant peut présenter certaines contraintes d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du site est peu visible de la rue et que le présent projet vise à régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite diversifier ses activités et que celles-ci nécessitent davantage d'espace de travail à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une amélioration par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions au *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser un usage de la classe I-2 « Travaux de mécanique spécialisée » et C-5.6 « Garages spécialisés dans l'entretien de véhicule » contrairement aux usages autorisés dans la zone IA 506;
- Autoriser qu'une partie du site à l'arrière du bâtiment soit recouverte de gravier, contrairement à l'article 171;
- Autoriser qu'une aire de stationnement ne soit qu'en partie entourée d'une bordure de béton qui doit se trouver à au moins 1 mètre des lignes de terrain, contrairement à l'article 171;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion, est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, présente une intégration harmonieuse à son environnement, tant par son implantation que par sa volumétrie et constitue une amélioration substantielle des aménagents paysagers sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis une étude de caractérisation des rejets d'eaux usées conformément au *Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal*;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage fera l'objet d'une demande de PIIA distincte et sera évalué à une séance de CCU subséquente;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à limiter les incidences sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, aux effets de vents, aux nuisances sonores, aux émanations ainsi qu'à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue suite à la publication de l'avis public le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la résolution est adoptée sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, la résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, situé au 3280, avenue de la Gare, sur le lot 4 891 983 du cadastre du Québec;

2° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 983 du cadastre du Québec déroge à certaines dispositions prévues par les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser un usage de la classe I-2 « Travaux de mécanique spécialisée » et C-5.6 « Garages spécialisés dans l'entretien de véhicule », contrairement aux usages autorisés dans la zone IA 506;

- Autoriser qu'une partie du site à l'arrière du bâtiment soit recouverte de gravier, contrairement à l'article 171;
- Autoriser qu'une aire de stationnement ne soit qu'en partie entourée d'une bordure de béton qui doit se trouver à au moins 1 mètre des lignes de terrain, contrairement à l'article 171;

3° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

4° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260831-21
6.12

RÉSOLUTION VISANT À RÉDUIRE LE RATIO DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LA PHASE 2 DU PROJET MOSTRA, SUR LE LOT 6 596 348 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE PRUDENT-BEAUDRY, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble vise à autoriser des dérogations aux normes de stationnement prévues au *Règlement de zonage numéro 1103-80* pour le projet « Mostra II », situé sur le lot 6 596 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, porté par le requérant Cogir Mascouche Multi-2 S.E.C, représenté par David Bécotte;

CONSIDÉRANT QUE le projet se déploie en deux phases, soit la phase 1, constituée d'une habitation multifamiliale de 308 logements, et la phase 2, constituée d'une résidence pour personnes âgées de 267 logements et de 24 chambres avec soins, totalisant 599 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans le secteur du Programme particulier d'urbanisme du pôle multifonctionnel DOT-Gare de Mascouche, un secteur stratégique où la Ville favorise l'intensification de l'utilisation du sol et la diversification des fonctions urbaines en conformité avec les orientations du plan d'urbanisme et les objectifs de densité minimale prescrits au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre que le projet déroge à certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1103* et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser un ratio de cases de stationnement de 1,3 case/logement pour un usage résidentiel, contrairement à l'article 327.1;
- Autoriser un ratio de cases de stationnement de 0,8 case/logement pour un usage RPA, contrairement à l'article 327.1;

- Autoriser que soient aménagées 16 cases de stationnement tandem, contrairement à l'article 161 qui prévoit qu'une allée d'accès doit être prévue pour accéder aux cases de stationnement et en sortir de telle sorte qu'un autre véhicule ne doive être déplacé;

CONSIDÉRANT QUE les ratios de stationnement proposés pour le projet se situent dans une fourchette supérieure à celles des projets comparables du secteur et demeurent cohérents avec l'évolution observée des besoins en stationnement pour ce type d'usage, témoignant d'une analyse rigoureuse des besoins réels générés par les activités projetées;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend une offre commerciale sur le site et que des cases de stationnement seront spécifiquement dédiées aux visiteurs des commerces, contribuant ainsi à la vitalité commerciale du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet se distingue par l'attribution spécifique de 31 cases de stationnement aux employés de la résidence pour personnes âgées et aux visiteurs des commerces, mesure qui témoigne d'une gestion prévisionnelle appropriée des besoins en stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du nombre de cases de stationnement intérieures permet de diminuer l'ampleur du tréfond de l'immeuble, ce qui favorise la plantation d'arbres matures en surface et contribue à la création d'un environnement de qualité, à la lutte contre les îlots de chaleur et à l'amélioration du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers sont manifestes et la réduction du nombre de cases de stationnement intérieures permettant de diminuer l'ampleur du tréfond de l'immeuble, favorisant ainsi la plantation d'arbres matures en surface, contribuant à la création d'un environnement de qualité et à la lutte contre les îlots de chaleur urbaine;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de techniques de performance environnementale constitue un avantage significatif du projet, et la réduction du tréfond permet de diminuer l'empreinte écologique liée à l'utilisation du béton et favorise des pratiques de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les avantages des propositions pour favoriser les déplacements effectués en modes de transport alternatifs aux véhicules motorisés privés sont démontrés et que le requérant propose la mise en place d'un service d'autopartage et d'infrastructures de stationnement pour vélos, mesures qui favorisent les modes de déplacement actifs et collectifs et qui sont cohérentes avec l'emplacement privilégié du projet à proximité de la gare;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion, situé dans un secteur en transformation caractérisé par une mixité d'usages résidentiels, de résidences pour personnes âgées et commerciaux, et bénéficiant de la proximité de la gare de Mascouche favorisant le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'exemption de cases de stationnement génère une contribution financière au fonds de stationnement et d'immobilisation en transport actif et collectif, cette contribution permettant à la Ville de concrétiser des projets liés à la mobilité durable sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose une gestion rigoureuse des cases de stationnement par une affectation claire des différentes catégories d'utilisateurs et par une signalisation appropriée permettant d'assurer le respect des réservations établies et d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de stationnement générés par les activités du projet doivent être entièrement assumés et gérés à même le terrain faisant l'objet du présent projet particulier afin de ne pas générer d'impacts négatifs sur le milieu environnant et sur les infrastructures publiques de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en contribuant au développement du pôle multifonctionnel DOT-Gare de Mascouche et en favorisant la diversification et l'intensification des usages résidentiels à proximité immédiate d'une infrastructure de transport collectif structurante;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 16 juillet 2026, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet de résolution depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition susceptible d'approbation référendaire n'est impliquée dans la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, une résolution visant à réduire le ratio de cases de stationnement pour la phase 2, sur le lot 6 596 348 du cadastre du Québec, situé sur la rue Prudent-Beaudry;

2° De permettre que le projet particulier sur le lot 6 596 348 du cadastre du Québec déroge à certaines dispositions prévues par le *Règlement de zonage numéro 1103* de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

- Autoriser un ratio de cases de stationnement de 1,3 case/logement pour un usage résidentiel contrairement à l'article 327.1;
- Autoriser un ratio de cases de stationnement de 0,8 case/logement pour un usage RPA, contrairement à l'article 327.1;

- Autoriser que soit aménagées 16 cases de stationnement tandem, contrairement à l'article 161 qui prévoit qu'une allée d'accès doit être prévue pour accéder aux cases de stationnement et en sortir de telle sorte qu'un autre véhicule ne doive être déplacé;

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- Que les ratios de stationnement suivants soient applicables au projet, totalisant 651 cases de stationnement :
 - 1,3 case/logement pour le volet résidentiel totalisant 400 cases de stationnement, incluant 40 cases dédiées aux visiteurs;
 - 0,8 case par logement pour le volet résidence pour personnes âgées, totalisant;
 - 214 cases de stationnement, incluant 21 cases dédiées aux visiteurs;
 - 0,25 cases par chambre de soins, totalisant 6 cases de stationnement;
 - 31 cases de stationnement dédiées au volet commercial et aux employés de la résidence pour personnes âgées.
- Que les 31 cases de stationnement destinées aux employés de la résidence pour personnes âgées et aux visiteurs des commerces soient clairement identifiées par un affichage permanent et visible indiquant leur réservation exclusive pour les employés;
- Que les cases de stationnement destinées aux visiteurs des habitations multifamiliales et de la résidence pour personnes âgées soient clairement identifiées par un affichage permanent et visible;
- Que l'exemption de case de stationnement soit assujettie aux dispositions du *Règlement 1356 sur la tarification des services municipaux* afin de contribuer au fonds de stationnement et d'immobilisation en transport actif et collectif à raison de 2 000 $ par case pour les premières 170 cases et de 5 000 $ par case pour chaque case supplémentaire;
- Que les besoins de stationnement générés par les activités de l'usage soient entièrement assumés et gérés à même le terrain faisant l'objet du présent projet particulier. Le nombre d'espaces de stationnement prévus sur le site doit donc être suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins générés par ses activités, incluant ceux des employés, des visiteurs et des usagers;

- Que les conditions d'exemption de cases de stationnement énumérées à la résolution 250127-17 en lien avec le document préparé par Cogir Immobilier, intitulé « Engagement envers la Ville à offrir un service d'autopartage, 151 espaces de vélos et des vélos en libre-service », daté du 8 janvier 2025, soient respectées;

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

260831-22
6.13

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du *Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme*, les membres et officiers dudit comité sont nommés par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme*, six (6) membres de ce comité doivent être des résidents sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Sylvain Picard du poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De nommer Mme Alexia Boulanger comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, se terminant le 31 août 2028;

2° De remercier Monsieur Sylvain Picard pour sa contribution au sein du comité.

ADOPTÉE

260831-23
6.14

RECOMMANDATION ADRESSÉE À LA C.P.T.A.Q POUR LE LOT 5 715 515

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après "CPTAQ") une autorisation pour :

1. l'agrandissement de la superficie d'empiètement en zone agricole du barrage du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche pour la reconstruction du vieux barrage bénéficiant de droits acquis en vertu de l'article 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après "LPTAA") dans la rivière Mascouche, le nouveau barrage nécessitant un empiètement supplémentaire dans la zone agricole en raison de sa conception dans le littoral de la rivière avec une descente plutôt qu'un mur droit;

2. l'aménagement d'un sentier comprenant une passerelle au-dessus du barrage susmentionné, un escalier et ses seuils inférieur et supérieur, pour rejoindre un réseau de sentiers existant bénéficiant de droits acquis reconnus par la CPTAQ dans son dossier numéro 446389 sur le lot 5 715 515 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé en zone agricole et contigu à la limite du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est sujette aux modalités de l'article 61.4 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une passerelle, d'un sentier en escalier et la réfection d'un barrage sont considérés comme des utilisations à des fins autres que l'agriculture au sens de la LPTAA et doivent être, par conséquent, autorisés par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a été délégué par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après "CMM") pour la mise en valeur, la gestion, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la forêt domaniale du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche ;

CONSIDÉRANT QUE le projet envisagé de sentier en escalier dans la forêt domaniale a une emprise minime et n'impacte pas le potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QU'UNE approbation de la demande par la CPTAQ permettra de relier le site patrimonial du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche, situé en zone blanche, au réseau de sentiers existant en zone agricole, et ainsi revaloriser le site patrimonial et la forêt domaniale;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du barrage a été jugée nécessaire pour des raisons de sécurité et de maintien de l'intégrité physique de la structure;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est conforme au *Règlement numéro 1103 de zonage* en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible équivalent pour les fins visées à l'intérieur du territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la forêt domaniale (lot 5 715 515) est constituée d'un ensemble de boisés d'exception faisant parti du corridor forestier du Grand-Coteau;

CONSIDÉRANT QUE la forêt domaniale est maintenant une propriété publique de la CMM, acquise dans le but de développer un réseau récréotouristique qui protège et met en valeur nos milieux naturels, suivant leur Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la forêt domaniale possède une affectation agroforestière au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins, laquelle permet les activités de récréation extensive, incluant des sentiers de largeur maximale de 5 mètres, et que le projet respecte ces conditions;

CONSIDÉRANT QUE la forêt domaniale est identifiée comme un milieu naturel et récréatif au concept d'organisation spatiale du plan d'urbanisme de la Ville de Mascouche et possède une affectation d'espace vert et de conservation;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'aménagement du sentier, la machinerie nécessaire pourra emprunter les sentiers existants, sans nécessiter d'abattage d'arbres ou bien emprunter la passerelle au-dessus du barrage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères de l'article 62 de la LPTAA, en ce que :

- Contexte des particularités régionales : Le site du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche s'inscrit dans une stratégie de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel soutenue par la Ville, la MRC et la CMM. De plus, le soutien aux activités équestres est inscrit au PDZA;

- Potentiel agricole : le potentiel du sol à l'emplacement du projet est 7-8T 4-2W selon l'Inventaire des terres du Canada, soit des sols présentant des limitations sévères en termes d'agriculture et dont la situation les rendent peu aptes à la culture intensive du sol. Dans un périmètre de 200 mètres du projet, les sols font partie de cette même catégorie. Il n'y a aucun potentiel acéricole identifié à moins de 130 mètres du projet et les érables relevés dans le périmètre du projet seront tous préservés. Il n'y a donc pas d'impact négatif sur le potentiel agricole;

- Possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : L'emplacement du projet ne peut pas être utilisé à des fins agricoles, puisque le projet se situe dans le littoral de la rivière (barrage et passerelle) et dans un escarpement prononcé (escalier). La densité d'érable n'est pas suffisante pour le développement du potentiel acéricole;

- Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : Le sentier, incluant une passerelle et un escalier, n'aurait aucun impact direct sur les activités agricoles existantes, puisqu'il n'y a aucune agriculture à moins de 670 mètres du projet. Il n'y a aucun impact négatif en lien avec les normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs (distances séparatrices), lesquelles ne s'appliquent d'ailleurs pas aux immeubles protégés dans cette zone (zone CON 104 du *Règlement de zonage numéro 1103*);

- Contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements : Le projet respecte les normes environnementales applicables au littoral, à la rive et aux ouvrages de retenue d'eau;

- Les travaux liés à la passerelle ont été réalisés conformément aux exigences de la *Loi sur la sécurité des barrages* et aux recommandations techniques en vigueur, sans impact sur la qualité de l'eau ni sur les milieux sensibles. Les autorisations en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* avaient été obtenues;

- Les travaux en rive (portion du sentier en escalier) ne nécessiteront pas d'autorisation du ministère de l'Environnement, puisqu'ils respecteront les normes de l'article 35 du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) et les normes de l'article 42 du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations*;

- Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture : Il n'y a ni contrainte liée à l'agriculture ni autre emplacement disponible;

- Homogénéité agricole : Le projet se situe à environ 670 mètres du lot agricole le plus près (lot 5 717 443) et hors des secteurs avec potentiel acéricole. Il n'y aura donc pas d'impact sur l'homogénéité de la zone agricole;

- Préservation des ressources pour l'agriculture : Le projet n'aura aucun impact sur les ressources en eau ni sur le sol. L'utilisation de pieux vissés est prévue afin de limiter les perturbations du site;

- Constitution de propriétés foncières : Non applicable;

- Effet sur le développement durable du territoire : Le projet de création d'un lien fonctionnel entre le site patrimonial (pavillon d'accueil) et les sentiers existants en droits acquis a un effet positif sur le développement durable du territoire par les éléments suivants :

 - L'attribution d'une vocation pérenne au moulin patrimonial permet de réutiliser un bâtiment existant plutôt que de construire entièrement un nouveau pavillon;
 - Le sentier, incluant la passerelle, permet de centraliser l'accueil en zone blanche, optimisant ainsi les accès. Cette approche réduit la pression sur le territoire agricole, mais elle nécessite la création d'un lien sécurisé entre le bâtiment existant et les sentiers existants.

- Conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible : Non applicable;

- Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : Bien qu'il n'y ait pas d'objectifs spécifiques en lien avec le projet dans le PDZA, le document identifie la présence importante de fermes équestres et d'un réseau de sentiers équestres parmi les forces du territoire. Le sentier créé ne pourra pas être utilisé par les cavaliers à cause de la forte pente du terrain.

Néanmoins, la poursuite de l'utilisation des sentiers équestres en droits acquis par les fermes équestres est prévue et fait partie des orientations du plan directeur du Domaine Seigneurial;

- Utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole : Non applicable;

- Dynamisme du territoire agricole : Le projet favorise une cohabitation harmonieuse entre les usages récréatifs et agricoles, sans nuire aux activités agricoles existantes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande faite par la Ville de Mascouche visant à permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot 5 715 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, pour :

1. l'agrandissement de la superficie d'empiètement en zone agricole du barrage du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche, pour la reconstruction du vieux barrage bénéficiant de droits acquis en vertu de l'article 101 LPTAA dans la rivière Mascouche, le nouveau barrage nécessitant un empiètement supplémentaire dans la zone agricole en raison de sa conception dans le littoral de la rivière avec une descente plutôt qu'un mur droit;

2. l'aménagement d'un sentier comprenant une passerelle au-dessus du barrage susmentionné, un escalier et ses seuils inférieur et supérieur, pour rejoindre un réseau de sentiers existant bénéficiant de droits acquis reconnus par la Commission dans son dossier 446389;

2° QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

260831-24
7.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE VISANT À RETIRER LA RUE LESAGE DE L'ANNEXE G

Madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly donne avis de motion et dépose le projet de *Règlement numéro 664-48 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche visant à retirer la rue Lesage de l'annexe G*, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260831-25
7.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-4 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1164-4 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260831-26
7.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1216-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1216 CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FONDS DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE, COMMERCIAL OU INDUSTRIEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE AFIN DE METTRE FIN À LA RÉSERVE ET D'AFFECTER L'EXCÉDENT VERSÉ AU FONDS GÉNÉRAL À L'EXCÉDENT PROJETS SPÉCIAUX DU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL-DE-MASCOUCHE

Monsieur le conseiller Pierre Nevraumont donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1216-1 modifiant le règlement numéro 1216 concernant la réserve financière pour le fonds de promotion du développement domiciliaire, commercial ou industriel sur le territoire de la Ville afin de mettre fin à la réserve et d'affecter l'excédent versé au fonds général à l'excédent projets spéciaux du Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260831-27
7.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1342 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Madame la conseillère Renée Chartier donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1342-1 modifiant le règlement numéro 1342 sur la délégation de pouvoirs et sur le contrôle et suivi budgétaires, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260831-28
7.5

DÉCLASSEMENT ET TRANSFERT AU DOMAINE PRIVÉ DU LOT 6 715 698 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 6 715 698 du cadastre du Québec, lequel résulte d'une opération cadastrale visant une partie du lot 5 717 134 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 260608-23, le conseil municipal a autorisé la vente de ce lot à Aménagement des basses Laurentides inc. ainsi que la signature de l'acte de vente et de tous les documents afférents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, préalablement à cette vente, de retirer à ce lot toute affectation à l'utilité publique et de le transférer du domaine public au domaine privé de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De déclasser le lot 6 715 698 du cadastre du Québec en lui retirant toute affectation à l'utilité publique;

2° De déclarer que le lot 6 715 698 du cadastre du Québec ne fait désormais plus partie du domaine public de la Ville et qu'il est transféré à son domaine privé, en vue de sa vente conformément à la résolution 260608-23.

ADOPTÉE

260831-29
8.1

CONTRAT MAS-2026-019 RELATIF À LA PROGRAMMATION DES CAMPS DE JOUR, INCLUANT UN PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ET SERVICE DE GARDE POUR LES ANNÉES 2027 À 2030

Certificat de crédits : 11886

CONSIDÉRANT QU' une procédure ouverte a été publiée sur le système électronique d'appel d'offres le 15 juin 2026 pour obtenir une programmation des camps de jour, incluant un programme d'accompagnement et de service de garde pour les années 2027 à 2030;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2026, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 10 août 2026 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 10 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'attribuer le contrat MAS-2026-019 relatif à la programmation des camps de jour, incluant un programme d'accompagnement et de service de garde pour les années 2027 à 2030 à Groupe Domisa inc. pour un montant de 2 986 223 $, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

260831-30
9.1

ADJUDICATION DU CONTRAT MAS-2026-032 POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 2 PONCEAUX EN MILIEU NATUREL - PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL-DE-MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11887

CONSIDÉRANT QU'une procédure ouverte a été publiée sur le système électronique d'appel d'offres le 25 juin 2026 pour le contrat MAS-2026-032;

CONSIDÉRANT QUE le 5 août 2026, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Approvisionnement et la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. ont fait rapport au conseil quant à la conformité des soumissions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'attribuer le contrat MAS-2026-032 pour des travaux de construction de 2 ponceaux en milieu naturel - Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, Groupe Colas Québec Inc., au montant de 382 985,17 $, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 5 août 2026;

2° D'en imputer la charge à l'excédent affecté au poste budgétaire 59-131-00-020.

ADOPTÉE

260831-31
9.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1287 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, DE PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES ACCESSOIRES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 14 500 000 $ AFIN DE PORTER LA DÉPENSE À 31 936 000 $ ET L'EMPRUNT À 29 936 000 $

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1287-2 modifiant le règlement numéro 1287 ordonnant des travaux de réfection des infrastructures municipales, de pavage et d'aménagement de feux de circulation sur le chemin des Anglais et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et acquisitions de terrains nécessaires accessoires et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 14 500 000 $ afin de porter la dépense à 31 936 000 $ et l'emprunt à 29 936 000 $, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260831-32
9.3

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR LE BASSIN VERSANT DU CHEMIN DE LA CABANE-RONDE

Certificat de crédits : 11881

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement de ponceaux sur le bassin versant du chemin de la Cabane-Ronde ont été réalisés sous la responsabilité de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au *Règlement numéro 118 de la MRC Les Moulins sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau* et à l'Entente intermunicipale sur les cours d'eau, la Ville doit assumer le paiement de la quote-part pour la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le paiement, à la MRC Les Moulins, d'une quote-part au montant de 229 939 $, toutes taxes comprises, pour les travaux effectués;

2° D'imputer la dépense à l'excédent affecté - Résilience climatique pour un montant n'excédant pas 209 965 $.

ADOPTÉE

260831-33
11.1

ADOPTION DE SIGNALISATIONS DANS L'AXE DE L'AVENUE DE CHÂTEAUBRIANT, À L'INTERSECTION DE LA RUE CANTIN

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école de la Source;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter des panneaux « Arrêt » dans l'axe de l'avenue de Châteaubriant, à l'intersection de la rue Cantin, en conformité au plan de signalisations produit au soutien des présentes par le Service de police;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation de la signalisation requise, en conformité au plan joint.

ADOPTÉE

260831-34
11.2

ADOPTION DE MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION RÉGISSANT LE STATIONNEMENT ET LES MOUVEMENTS VÉHICULAIRES SUR LA RUE LESAGE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse afin d'améliorer la sécurité, la fluidité de la circulation et l'accessibilité aux commerces avoisinants considérant les travaux prévus sur le boulevard de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter des signalisations de stationnement interdit, en tout temps, du 15 novembre au 15 avril, aux endroits prévus sur la rue Lesage au plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour compléter la signalisation de stationnement interdit déjà en place dans les courbes;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation de la signalisation requise concernant le stationnement interdit, en conformité avec le plan de signalisation produit par le Service de police;

3° De retirer la signalisation en sens unique sur la rue Lesage afin de permettre la circulation dans les deux sens;

4° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à retirer la signalisation en sens unique sur la rue Lesage conditionnellement à ce que le règlement numéro 664 concernant la circulation soit modifié en ce sens.

ADOPTÉE

260831-35
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 29 JUILLET 2026, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES NOMINATIONS, DES DÉMISSIONS ET UNE FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 29 juillet 2026, concernant des embauches, des nominations, des démissions et une fin d'emploi;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des informations transmises et approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 29 juillet 2026, et les recommandations y contenues liées à des embauches, des nominations, des démissions et une fin d'emploi.

ADOPTÉE

260831-36
14.2

RESO-RH-DISC-20260831.01 ET RESO-RH-DISC-20260831.02

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines dans les dossiers RESO-RH-DISC-20260831.01 et RESO-RH-DISC-20260831.02;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec les dossiers indiqués en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'entériner la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RESO-RH-DISC-20260831.01 et d'imposer les mesures disciplinaires concernées, rétroactivement au 7 juillet 2026;

2° D'entériner la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RESO-RH-DISC-20260831.02 et d'imposer les mesures disciplinaires concernées, rétroactivement au 13 août 2026.

ADOPTÉE

260831-37
17.1

APPUI AU PACTE POUR LA MOBILITÉ SUR LA COURONNE NORD

CONSIDÉRANT QUE la couronne Nord de Montréal connaît l'une des plus fortes croissances démographiques au Québec;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de citoyennes et de citoyens de la couronne Nord y vivent et y travaillent, si bien que trois déplacements sur quatre en provenance de la couronne Nord ont pour destination la couronne Nord elle-même;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport collectif actuel demeure largement structuré en fonction des déplacements nord-sud et ne répond plus adéquatement aux besoins réels de mobilité de la population locale;

CONSIDÉRANT QUE cette inadéquation maintient une large part de la population dans une situation de dépendance à l'automobile, faute d'alternatives de transport collectif compétitives en temps de parcours;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne des conséquences collectives importantes, notamment en matière de congestion routière, de perte de productivité, d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de vie et de développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE la population de la couronne Nord devrait continuer de s'accroître, ce qui accentuera la pression sur les infrastructures et les services de mobilité si les choix d'investissement actuels sont maintenus;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Mobilité couronne Nord a lancé le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord, déjà appuyé par plusieurs municipalités de la région, afin de faire reconnaître la nécessité d'un réseau de transport collectif pensé pour la réalité de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Mascouche d'appuyer cette démarche collective et de faire valoir les besoins de mobilité de son territoire et de sa population auprès des instances concernées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que le conseil municipal de la Ville de Mascouche appuie officiellement le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord;

3° Que le conseil municipal demande au gouvernement qui sera formé au terme des élections provinciales du 5 octobre 2026 de s'engager à financer adéquatement le transport en commun et à le développer afin qu'il reflète la réalité actuelle comme illustrée dans le préambule;

4° Que le conseil municipal de la Ville de Mascouche invite les autres municipalités et MRC de la couronne Nord qui ne l'ont pas encore fait à appuyer à leur tour le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord;

5° Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, au Réseau de transport métropolitain (exo), à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministère des Finances du Québec, ainsi qu'aux député(e)s provinciaux et fédéraux du territoire;

6° Q'une copie de la présente résolution soit également transmise au gouvernement qui sera formé à l'issue des élections provinciales du 5 octobre 2026.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions à 20h29.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 adopté par la résolution 251124-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 28 septembre 2026.

260831-38
20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h30,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire	Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 28 septembre 2026 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Lise Gagnon nous partage avec émotion la clôture des activités, après 38 ans, du Festival des arts de Mascouche. Son héritage se poursuivra grâce à la SODAM, qui prendra la relève pour les cours et la diffusion des arts visuels, ainsi qu'à la Société d'histoire de Mascouche, qui préservera ses archives. Madame la conseillère Patricia Lebel met en lumière la 4e édition de Mascours qui a rassemblé des participants de tous les âges et de tous les niveaux au parc du Grand-Coteau. Elle remercie l'équipe d'ASC Coaching, les bénévoles et les partenaires pour la réussite de l'événement. Madame la conseillère Anny Mailloux nous partage la clôture de la saison de La Ligue de tennis de Mascouche qui s'est déroulée par une activité fraternelle et une remise de prix. Elle félicite la présidente réélue, le nouveau conseil d'administration et les gagnants des séries éliminatoires, tout en remerciant les bénévoles.

Sont présents :

District 1 - madame la conseillère Renée Chartier
District 2 - monsieur le conseiller Pierre Filteau
District 3 - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4 - madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
District 5 - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6 - monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
District 7 - madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
District 8 - madame la conseillère Patricia Lebel
District 9 - madame la conseillère Lise Gagnon
District 10 - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Planification, environnement et gestion des actifs, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Directrice générale adjointe, Services aux citoyens, Direction générale – madame Joëlle Brassard
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Conseiller en communication - participation publique - Communications et relations avec le milieu – monsieur Caleb Roy
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier, en partie
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

260928-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 septembre 2026 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions se déroule de 19h01 à 19h20.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis - Règlement 1343 - fonds des activités financières pour le mois de août 2026;
- Liste des chèques émis pour le mois d'août 2026;
- Liste des dépôts émis pour le mois d'août 2026;
- Liste des BC mensuelle pour le mois d'août 2026.

260928-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 AOÛT 2026

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2026 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

260928-03
5.1

AVIS DE MODIFICATION AU CONTRAT DP1532 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE SUR UNE PARTIE DU LOT 6 791 059

Certificat de crédits : 11889

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé à Groupe ABS inc., à la suite d'une demande de prix, un mandat pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales visant une partie du lot 6 791 059;

CONSIDÉRANT QU'une étude supplémentaire est requise afin d'évaluer le potentiel de liquéfaction des sols sous sollicitations sismiques;

CONSIDÉRANT QUE cette étude additionnelle, non prévue dans la demande de prix initiale, est nécessaire afin de compléter l'évaluation technique du site;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce mandat additionnel est de 18 166 $, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce mandat additionnel à Groupe ABS inc. respecte les règles applicables en matière de gestion contractuelle, notamment en ce qui concerne la justification du mandat complémentaire et le cumul des dépenses liées au mandat initial;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de financer ce mandat additionnel à même la réserve financière dédiée aux logements sociaux et familiaux;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'octroi à Groupe ABS inc. d'un mandat additionnel pour la réalisation d'une étude visant à évaluer le potentiel de liquéfaction des sols sous sollicitations sismiques sur une partie du lot 6 791 059, au coût de 18 166 $, toutes taxes comprises;

2° D'autoriser que la dépense afférente au montant n'excédant pas 16 588 $ soit imputée à la réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux;

3° D'autoriser le directeur général, ou son représentant autorisé, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

260928-04
5.2

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 250407-03 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE - ACCORD-CADRE ENTRE LA VILLE, MISSION UNITAÎNÉS ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA RIVE-NORD

Certificat de crédits : 11891

CONSIDÉRANT QUE la résolution 250217-03 autorisait une contribution pouvant aller jusqu'à 2 400 000 $ à Mission Unitaînés pour les frais de personnalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'accord-cadre établit le montant de personnalisation à 2 165 711,47 $, avant taxes, et prévoit le paiement des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 250407-03 limitait la contribution financière de la Ville à 2 165 712 $;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale no 26-260 de Mission Unitaînés établit à 2 392 087,86 $ le montant total payable par la Ville, incluant les frais généraux finaux, les ajustements apportés aux frais de personnalisation ainsi que les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le solde à verser à Mission Unitaînés s'élève à 226 376,39 $ après réduction du montant de 2 165 711,47 $ déjà versé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'accord-cadre prévoit que la Ville remet à Mission Unitaînés les taxes de vente applicables découlant de la contribution financière et que ces taxes n'avaient pas été perçues au moment du versement initial

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De modifier la résolution 250407-03 afin de remplacer le montant maximal de la contribution financière de la Ville de Mascouche à Mission Unitaînés de 2 165 712 $ par un montant n'excédant pas 2 392 087,86 $, incluant les taxes applicables;

2° D'autoriser le paiement du solde de 226 376,39 $ à Mission Unitaînés, conformément à la facture finale no 26-260 datée du 31 août 2026;

3° De maintenir toutes les autres dispositions de la résolution 250407-03.

ADOPTÉE

260928-05
5.3

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS ACTIFS (VÉLOCE III) – VOLET 2 – RÉAMÉNAGEMENT ET RECONFIGURATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DE LA MONTÉE MASSON

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;

2° De confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

3° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

4° D'autoriser le directeur général ou en son absence, un des directeurs adjoints, à signer tout document ou toute entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

260928-06
5.4

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2025-2028 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE EN PLACE D'UN SENTIER POLYVALENT SUR L'AVENUE CHÂTEAUBRIANT

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser l'un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de mise en place d'un sentier polyvalent sur l'avenue Châteaubriant;

2° De confirmer que la Ville de Mascouche a lu et compris les modalités d'application du programme;

3° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

4° D'autoriser le directeur général ou en son absence, un des directeurs adjoints, à signer tout document ou toute entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

260928-07
5.5

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2025-2028 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉHABILITATION DE LA PASSERELLE DE TRANSPORT ACTIF DU PONT SAINT-HENRI – RÉTABLISSEMENT DU LIEN PIÉTONNIER ET CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser l'un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de réhabilitation de la passerelle de transport actif du pont Saint-Henri visant le rétablissement du lien piétonnier et cyclable;

2° De confirmer que la Ville de Mascouche a lu et compris les modalités d'application du programme;

3° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

4° D'autoriser le directeur général à signer tout document ou toute entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

260928-08
5.6

PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PLPEE) – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET DE CARACTÉRISATION DES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION ET DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec administre le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PLPEE), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives permettant de réduire la menace et les impacts des plantes exotiques envahissantes sur la biodiversité et l'intégrité des milieux naturels du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PLPEE pour un projet de caractérisation des espèces végétales exotiques envahissantes présentes sur le territoire municipal et d'élaboration d'un plan de gestion et de prévention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le dépôt, auprès de la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec, d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PLPEE) pour le projet « Caractérisation des espèces végétales exotiques envahissantes et élaboration d'un plan de gestion et de prévention sur le territoire de Mascouche »;

2° D'autoriser la cheffe de division - environnement et matières résiduelles au Service de l'environnement et gestion des actifs, à agir au nom de la Ville de Mascouche pour ce projet et à signer tout document ou contrat relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

260928-09
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 16 juillet 2026, mais qu'aucun commentaire ou aucune question n'a été formulé sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un changement a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE à la suite à l'avis public publié le 2 septembre 2026 concernant la signature d'une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1103-82 modifiant le règlement de zonage 1103 afin d'apporter diverses modifications avec le retrait de la modification à la définition de véhicule récréatif.

ADOPTÉE

260928-10
6.2

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1103-83 modifiant le règlement de zonage 1103 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260928-11
6.3

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion 260928-10 donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-83 modifiant le règlement de zonage 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

260928-12
6.4

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1198 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « INDUSTRIE DE SAVONS ET DE DÉTACHANTS POUR LE NETTOYAGE » À LISTE DES USAGES ASSUJETTIS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1198-13 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 1198 afin d'ajouter l'usage « Industrie de savons et de détachants pour le nettoyage » à liste des usages assujettis, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260928-13
6.5

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1198 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « INDUSTRIE DE SAVONS ET DE DÉTACHANTS POUR LE NETTOYAGE » À LISTE DES USAGES ASSUJETTIS

CONSIDÉRANT l'avis de motion 260928-12 donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1198-13 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 1198 afin d'ajouter l'usage « Industrie de savons et de détachants pour le nettoyage » à la liste des usages assujettis.

ADOPTÉE

260928-14
6.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281 D'INCITATIFS ET D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉNOVATION DURABLE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1281-2 modifiant le règlement numéro 1281 d'incitatifs et d'aide financière à la construction et à la rénovation durable, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260928-15
6.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT DES PÉRIODES D'ARROSAGE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1360-1 modifiant le règlement numéro 1360 relatif à l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage.

ADOPTÉE

260928-16
6.8

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1373 SUR LE ZONAGE INCITATIF

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 16 juillet 2026, mais qu'aucun commentaire n'a été formulé et qu'aucune question n'a été soulevée sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 2 septembre 2026 concernant la signature d'une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1373 sur le zonage incitatif.

ADOPTÉE

260928-17
7.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1287 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, DE PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES ACCESSOIRES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 14 500 000 $ AFIN DE PORTER LA DÉPENSE À 31 936 000 $ ET L'EMPRUNT À 29 936 000 $

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1287-2 modifiant le règlement numéro 1287 ordonnant des travaux de réfection des infrastructures municipales, de pavage et d'aménagement de feux de circulation sur le chemin des Anglais et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et acquisitions de terrains nécessaires accessoires et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 14 500 000 $ afin de porter la dépense à 31 936 000 $ et l'emprunt à 29 936 000 $.

ADOPTÉE

260928-18
7.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1342 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1342-1 modifiant le règlement numéro 1342 sur la délégation de pouvoirs et sur le contrôle et suivi budgétaires.

ADOPTÉE

260928-19
7.3

AUTORISATION D'INTERVENIR À L'ACTE DE VENTE DU LOT 6 359 634 ENTRE 9186-2052 QUÉBEC INC. ET GESFER INC.

CONSIDÉRANT QUE 9186-2052 Québec inc. s'apprête à vendre le lot 6 359 634 à 9574-7036 Québec inc. et que la Ville doit intervenir à l'acte de vente afin de consentir au transfert des obligations et des garanties prévues en sa faveur;

Il est proposé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault
appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre 9186-2052 Québec inc. et 9574-7036 Québec inc., ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

260928-20
8.1

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 26 673 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mascouche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 26 673 000 $ qui sera réalisé le 14 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de $
1273	591 600 $
1196	1 341 465 $
1365	30 000 $
1364	120 000 $
1363	176 288 $
1354	106 000 $
1347	30 000 $
1203	420 600 $
1237	273 300 $
1241	253 304 $
1257	196 875 $
1186	604 768 $
1273	204 900 $
1284	230 400 $
1284	3 757 700 $
1291	283 800 $
1310	16 000 $
1341	2 100 000 $
1271	467 000 $
1365	1 470 000 $
1354	5 168 000 $
1341	700 000 $
1364	5 880 000 $
1310	781 000 $
1347	1 470 000 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1186, 1196, 1310, 1341, 1347, 1354, 1364 et 1365, la Ville de Mascouche souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche avait le 20 juillet 2026, un emprunt au montant de 2 211 000 $, sur un emprunt original de 10 007 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1186 et 1196;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 20 juillet 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 14 octobre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1186 et 1196;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche avait le 8 octobre 2026, un emprunt au montant de 7 974 000 $, sur un emprunt original de 36 337 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1203, 1237, 1241, 1257, 1271, 1273, 1284 et 1291;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 8 octobre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 14 octobre 2026 inclus les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1203, 1237, 1241, 1257, 1271, 1273, 1284 et 1291;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Nevraumont
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1° les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 octobre 2026;

2° les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;

3° les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4° les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5° CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6° CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7° CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD LE MANOIR
820 MONTEE MASSON
MASCOUCHE, QC
J7K 3B6

8° Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mascouche, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1186, 1196, 1310, 1341, 1347, 1354, 1364 et 1365 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1310, 1347, 1354, 1364 et 1365 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 14 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 14 octobre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1186 et 1196, soit prolongé de 2 mois et 24 jours;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 14 octobre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1203, 1237, 1241, 1257, 1271, 1273, 1284 et 1291, soit prolongé de 6 jours.

ADOPTÉE

260928-21
9.1

APPROBATION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE SUBVENTION ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer un projet intitulé Analyse territoriale et priorisation des infrastructures vertes et bleues pour l'adaptation aux changements climatiques à la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la MRC Les Moulins à déposer la demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat, programmation 2026;

2° D'attester que le projet déposé en soutien à la demande respecte les critères d'admissibilité du programme, notamment mais non limitativement, qu'il est issu d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

3° De s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme applicable au projet;

4° De s'engager, si une aide financière est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles associés au projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5° D'autoriser la MRC Les Moulins à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

6° D'autoriser la MRC Les Moulins à transmettre une copie de la présente résolution et de la liste des projets autorisés au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

260928-22
9.2

RÉSILIATION DU CONTRAT MAS-2023-038 CONSULTERRE

CONSIDÉRANT QUE les villes de Terrebonne et de Mascouche ont mené conjointement la demande de prix MAS-2023-038 pour des services de Brigade verte et d'Écopatrouille pour les années 2023, 2024 et 2025, avec une option de renouvellement pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE les mandats ont été octroyés séparément par chacune des villes en fonction des tarifs prévus au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mascouche a renouvelé sa portion du contrat pour les années optionnelles 2026 et 2027 par résolution adoptée le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 des clauses administratives prévoit que la Ville peut résilier le contrat, en totalité ou en partie, et qu'elle peut, en tout temps et sans cause, le résilier sur simple avis écrit à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre fin à une portion du contrat qui lui est applicable, tout en maintenant les services nécessaires jusqu'à la fin de la période de transition;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de résiliation joint fixe la prise d'effet de la résiliation au 30 octobre 2026 à 23 h 59;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Filteau
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De résilier sans cause, pour la seule portion applicable à la Ville de Mascouche, le contrat MAS-2023-038 conclu avec ConsulTerre relativement aux services de Brigade verte et d'Écopatrouille, avec effet le 30 octobre 2026 à 23 h 59;

2° D'autoriser la cheffe de division environnement et matières résiduelles à transmettre l'avis de résiliation joint et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

3° De mandater la Division de l'environnement et des matières résiduelles afin de coordonner la fermeture du mandat, notamment le transfert des informations et des suivis en cours, la réception des journaux de bord et des bilans requis, le retour du matériel et des biens appartenant à la Ville ainsi que toute collaboration requise relativement aux dossiers en cours;

4° D'autoriser le paiement des services dûment rendus jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, conformément aux modalités du contrat et dans la limite des crédits déjà disponibles;

5° De libérer après le traitement des dernières factures, tout solde non utilisé de l'engagement contractuel applicable à la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

260928-23
11.1 **ADOPTION DE MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE SICARD**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse visant à pallier à des problématiques de sécurité routière concernant les triangles de visibilité sur la rue Sicard;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter de la signalisation de stationnement interdit sur la rue Sicard, en tout temps, aux endroits prévus au plan de signalisation transmise par le Service de police et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le présent plan de signalisation.

ADOPTÉE

260928-24
11.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-4 CONCERNANT LA POPULATION ANIMALE

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1142-4 concernant la population animale, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260928-25
13.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT, D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES POUR LES ANNÉES 2027, 2028 ET 2029 ET UN EMPRUNT DE 5 800 000 $

Madame la conseillère Renée Chartier donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1376 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant, d'équipements et d'accessoires pour les années 2027, 2028 et 2029 et un emprunt de 5 800 000 $, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

260928-26
13.2

CONTRAT GG-2026-013 POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027

Certificat de crédits : 11888

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2023, par l'adoption de la résolution 230403-21, la Ville confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder à, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) nécessaire à ses activités pour les saisons hivernales 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres public CS-20262027 et que le comité exécutif de l'UMQ a confirmé l'octroi des contrats le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le lot territoire F desservant la région de Lanaudière incluant la Ville a été adjugé à Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium au prix de 104,79 $ la tonne métrique, transport inclus, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts a fait rapport au conseil le 19 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer l'approvisionnement en chlorure de sodium (sel de déglaçage) pour la saison hivernale 2026-2027 dans le cadre du contrat CS-20262027 attribué par l'Union des municipalités du Québec à Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée;

2° D'autoriser une dépense maximale de 810 000 $ toutes taxes incluses, conformément aux conditions du contrat et selon les besoins réels de la saison hivernale 2026-2027.

ADOPTÉE

260928-27
13.3

Certificat de crédits : 11890

RECONDUCTION CONTRAT MAS-2025-054 - RÉPARATIONS SPÉCIALISÉES, TESTS ANNUELS ET FOURNITURE DE PIÈCES POUR VÉHICULES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat MAS-2025-054 relatif aux réparations spécialisées, tests annuels et fourniture de pièces pour véhicules d'incendie pour l'année 2026, comportant deux (2) options de renouvellement pour les années 2027 et 2028. à l'entreprise Techno Feu inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services reçus;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'exercer la première option de renouvellement pour l'année 2027 prévue au contrat MAS-2025-054 à l'entreprise Techno Feu inc. pour un montant n'excédent pas 58 000,00 $ toutes taxes incluses, aux mêmes termes et conditions que le devis et le contrat initial.

ADOPTÉE

260928-28
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 8 SEPTEMBRE 2026, CONCERNANT DES PROLONGATIONS DE MANDAT, DES EMBAUCHES, DES NOMINATIONS, UNE DÉMISSION ET DES FINS D'EMPLOI

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 8 septembre 2026, concernant des prolongations de mandat, des embauches, des nominations, une démission et des fins d'emploi;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Turcotte-Farly
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 8 septembre 2026, et les recommandations y contenues liées à des prolongations de mandat, des embauches, des nominations, une démission et des fins d'emploi. Confirmer les fins d'emploi en conséquence.

ADOPTÉE

260928-29
14.2

RESO-RH-DISC-20260917.01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Renée Chartier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la recommandation RESO-RH-DISC-20260917.01 du directeur général en lien avec ce dossier et d'imposer la mesure disciplinaire concernée, rétroactivement au 17 septembre 2026.

ADOPTÉE

260928-30
17.1

DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'infrastructures peuvent bénéficier des programmes d'aide financière du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de nouvelles normes en cours de projet peut engendrer des coûts additionnels importants, des délais supplémentaires ainsi que des honoraires professionnels additionnels afin d'assurer la conformité des projets;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications peuvent compromettre la viabilité financière de certains projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adaptations au Code national du bâtiment pourraient favoriser une meilleure gestion des fonds publics tout en maintenant des normes de qualité et de sécurité adéquates;

Il est proposé par madame la conseillère Renée Chartier
appuyé par madame la conseillère Claudia Lafond St-Arneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander à la Régie du bâtiment du Québec de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de considérer l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise lorsque cela est possible, sans compromettre les objectifs de développement durable.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Régie du bâtiment du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et au prochain député de Masson.

ADOPTÉE

18. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions à 19h58.

19. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 adopté par la résolution 251124-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 26 octobre 2026.

260928-31
20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19H59,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire	Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques